CTE – 002M
C.P. – Développement durable révisée
2015-2020

# Mémoire de la Chaire en éco-conseil sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020


Document réalisé par :

Claude Villeneuve, Denis Bourque, Olivier Riffon, Sibi Bonfils
Chaire de recherche en éco-conseil

Sous la direction de :

Claude Villeneuve, professeur titulaire


**Ce document est déposé à la Commission parlementaire des transports et de l'environnement dans le cadre de la consultation sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.**


29 janvier 2015

Université du Québec à Chicoutimi

# RÉSUMÉ

La Chaire en éco-conseil constate les progrès qui ont résulté de l'adoption de la LDD et de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2008-2013. Elle se réjouit du projet de renouveler la Stratégie pour la période 2015-2020. Elle se réjouit également de la volonté du gouvernement de faire preuve de leadership au niveau international.

Toutefois, après analyse, certains éléments de cette nouvelle stratégie risquent selon nous de ne pas produire les résultats attendus s'ils ne prennent pas en considération les diverses recommandations qui sont exprimées dans le présent mémoire. Voici le résumé des recommandations :

RECOMMANDATION 1- Que le Gouvernement du Québec effectue sur une base régulière la mise à jour de sa fiche sur la gouvernance du développement durable et effectue sur une base annuelle le suivi des indicateurs lui permettant de se situer par rapport aux autres membres de l'OIF.

RECOMMANDATION 2- Que le gouvernement du Québec rende explicite dans le modèle gouvernemental la présence de plusieurs dimensions du développement durable et leur hiérarchie s'il y a lieu.

RECOMMANDATION 3- Que le gouvernement mette en place un mécanisme formel de consultation des parties prenantes à toutes les étapes de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de développement durable.

RECOMMANDATION 4- Que le gouvernement élargisse la composition du CIDD pour inclure des représentants des neufs grands groupes définis par les Nations Unies, à savoir : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs. Cette nouvelle structure pourra être appelée également à formuler des avis sur les grandes politiques et stratégies gouvernementales sous l'angle du développement durable.

RECOMMANDATION 5 - Que le gouvernement poursuive son travail pour mettre en lumière les zones d'interaction entre les 16 principes de développement durable identifiés par la LDD et qu'il établisse un degré de cohérence permettant d'éviter les effets contre-intuitifs de ses politiques, stratégies, programmes et projets.

RECOMMANDATION 6 - Que le Gouvernement assujettisse les municipalités et organismes des réseaux de la santé et de l'éducation à l'application de la LDD dans la stratégie 2015-2020.

RECOMMANDATION 7 – Que le Gouvernement reconnaisse le potentiel de la forêt comme secteur prioritaire dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques et encourage la compensation carbonique pour les évènements écoresponsables à des fins de recherche universitaire.

RECOMMANDATION 8 – Que le gouvernement québécois, par le contenu de sa Stratégie, favorise une amplification de l'utilisation de l'article 46.1 de la *Charte* comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel.

RECOMMANDATION 9 - Que le gouvernement publie de manière systématique les résultats de la prise en compte des principes de développement durable dans le préambule des politiques, stratégies et programmes, tout comme dans l'évaluation des projets, de manière telle qu'on puisse faire des liens explicites entre les intentions et les résultats.

RECOMMANDATION 10 – Afin de renforcer le rôle du CIDD et l'implication de toutes les institutions, la présidence du CIDD devrait être assurée par le Premier ministre ou à défaut instituer une forme de présidence tournante qui serait assurée à tour de rôle par les sous-ministres en titre membres du Comité directeur du développement durable (CDDD).

RECOMMANDATION 11 - Que les rapports périodiques de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable soient réalisés, ou minimalement vérifiés, par une entité indépendante comme le commissaire au développement durable, avec la collaboration de l'institution responsable de la coordination gouvernementale, afin de renforcer la transparence et la rigueur de l'imputabilité des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de la population.

RECOMMANDATION 12 - Que le Gouvernement identifie la correspondance entre les principes et objectifs de sa stratégie avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015, de manière à harmoniser sa reddition de comptes par la suite avec la communauté internationale.

RECOMMANDATION 13 - Que le gouvernement favorise par des moyens appropriés la participation des organismes situés en région aux consultations portant sur ses politiques, stratégies, programmes et projets.

RECOMMANDATION 14- Que le gouvernement mette en place un plan de développement des compétences de pointe dans le domaine du développement durable.

Ce mémoire documente des recommandations et présente, sur la base de l'Expertise de la Chaire, les analyses qui ont mené à leur élaboration.

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé ..... 2
Introduction ..... 6
1- L'analyse systémique de durabilité et les Objectifs de Développement Durable ..... 7
La gouvernance du développement durable (rapport Rio+20 2012) ..... 7
La GADD-F développements récents ..... 8
Formations internationales à l'ASD ..... 9
2 - La représentation du développement durable du Gouvernement du Québec ..... 10
Stratégie participative ..... 13
Évolution du Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) ..... 14
Les interactions entre les dimensions ..... 15
3 - Élargir la portée de l'application de la LDD ..... 16
4 - Affirmer la contribution du secteur forestier à la lutte aux changements climatiques ..... 18
5 - L'exploitation des ressources naturelles et le respect de la biodiversité ..... 19
6 - La cohérence et la reddition de comptes ..... 20
Transparence et reddition de comptes ..... 20
Rapport quinquennal de mise en œuvre du SGDD ..... 21
7 - La nécessaire cohérence entre les objectifs et les moyens ..... 23
Conclusion ..... 24

**Liste des annexes**

1. Personnel actuel de la Chaire en éco-conseil, brochure du dixième anniversaire et programmes de formation
2. Fiches de Gouvernance du développement durable du Québec et du Canada
3. Thèmes et objectifs de la dimension culturelle du développement durable (GADD-F)
4. Extrait du procès verbal de la 130e réunion de la CCP de l'OIF
5. Typologie du développement durable et analyse de la démarche gouvernementale (O. Riffon et C. Villeneuve)
6. Modèle du développement durable de la Francophonie
7. Analyse de l'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne (D. Bourque)
8. Article de Nature

# INTRODUCTION

La Chaire en éco-conseil (ci-après nommée la Chaire) est un organisme universitaire de recherche dont l'un des principaux modes d'intervention est l'assistance professionnelle auprès d'organismes, d'institutions ou d'entreprises souhaitant élaborer des politiques, stratégies, programmes et projets dans le cadre d'un développement durable. La Chaire s'engage uniquement dans des projets dont l'aspect innovateur comporte des éléments susceptibles de générer de nouvelles connaissances ou de nouvelles pratiques qui pourront être enseignées aux éco-conseillers, professionnels du développement durable, ou partagées avec la communauté scientifique. Les travaux de la Chaire servent à rendre opérationnelle la notion de développement durable. Les membres de la Chaire sont des professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, des professeurs associés dont la contribution au développement durable a été marquante dans leur champ de spécialité, de professionnels de recherche diplômés en éco-conseil et d'étudiants de deuxième et troisième cycle dont les travaux portent sur l'application du développement durable dans divers champs de spécialisation. La liste des membres de la Chaire est consignée à l'Annexe 1.

Créée en 2003 par l'Université du Québec à Chicoutimi, la Chaire a réalisé, sous la direction du professeur Claude Villeneuve, plus de 100 mandats de recherche, reçu plus de 6 millions de dollars en contrats et subventions, encadré des étudiants des cycles supérieurs et publié des rapports et articles scientifiques dans des revues arbitrées par les pairs conformément à sa mission. Pour en savoir plus, l'Annexe 1 présente le rapport publié à l'occasion de son dixième anniversaire.

La Chaire a exprimé son avis dans les consultations publiques qui ont précédé l'adoption de la Loi sur le développement durable et de la première stratégie gouvernementale. La Chaire a travaillé avec l'Assemblée nationale, Recyc-Québec et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans la réalisation de mandats liés à la mise en œuvre de leur propre plan d'action en développement durable, et a contribué, à travers les stages de nombreux finissants du Diplôme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil, à la mise en œuvre de plusieurs plans d'action et actions dans divers ministères et organismes (MO) assujettis à la Loi sur le développement durable (LDD).

**La Chaire constate les progrès qui ont résulté de l'adoption de la LDD et de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2008-2013. Elle se réjouit du projet de renouveler la Stratégie pour la période 2015-2020. Toutefois, après analyse, certains éléments de cette nouvelle stratégie risquent selon nous de ne pas produire les résultats attendus s'ils ne**

**prennent pas en considération les diverses recommandations qui sont exprimées dans le présent mémoire.**

# 1- L'ANALYSE SYSTÉMIQUE DE DURABILITÉ ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours de son histoire, la Chaire a développé divers outils pour analyser le développement durable et favoriser sa mise en œuvre opérationnelle. Ces outils comprennent notamment des grilles d'analyse, des typologies et des procédures de mise en œuvre permettant d'intégrer de façon explicite le développement durable dans les politiques, stratégies, programmes et projets (PSPP), d'en suivre l'évolution et d'en rendre compte. L'ensemble de ces outils permet de baliser un nouveau champ de recherche : l'analyse systémique de durabilité. Les paragraphes suivants présentent quelques outils issus de l'expertise de l'UQAC dans ce domaine.

## LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (RAPPORT RIO+20 2012).

En 2011-2012, la Chaire a produit pour l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)[1] une étude sur la gouvernance du développement durable qui a permis d'identifier huit indicateurs et de documenter l'état de la gouvernance du développement durable dans 53 pays et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont le Québec et le Canada. Cette analyse a été présentée comme contribution de la Francophonie lors du Sommet Rio+20 en 2012 et servira dans les prochaines années à l'OIF pour faire le suivi de l'évolution de la gouvernance du développement durable chez ses commettants. Le rapport est disponible avec l'hyperlien suivant :

http://synapse.uqac.ca/wp-content/uploads/2012/06/Gouvernance_DD_Rapport_final.pdf

Dans cette étude, huit indicateurs ont été retenus pour suivre l'évolution du DD :

- Indicateur de développement humain (IDH);
- Coefficient de Gini;
- Émissions de gaz à effet de serre par habitant;
- PIB par habitant;

[1] Organisme subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui est devenu en 2013 l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

- Empreinte écologique;
- Indice de processus démocratique;
- Pourcentage des aires protégées;
- Taux de croissance démographique.

La sélection des indicateurs retenus s'est faite sur la base de la reconnaissance, de la pertinence et de la disponibilité des données. Les indicateurs choisis sont ceux documentés pour un maximum de membres de la Francophonie et déjà utilisés par plusieurs administrations dans leur planification stratégique. Ces indicateurs couvrent aussi de façon minimale les dimensions économique, écologique, sociale et éthique du développement durable. Divers croisements entre les indicateurs permettent de mieux comprendre les recoupements entre ces dimensions. Le Québec n'étant pas un pays, ces indicateurs ne sont pas compilés spécifiquement pour son territoire. Cependant, leurs méthodes de calcul sont connues et sont dans certains cas déjà suivies et publiées par le gouvernement du Québec. C'est le cas par exemple pour le PIB, les émissions de gaz à effet de serre per capita, le taux de croissance démographique et la superficie des espaces protégés.

La Chaire a aussi a élaboré une fiche modèle sur la base de la littérature existante en matière de gouvernance du développement durable, notamment le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des guides sur la rédaction des Stratégies nationales de développement durable de l'IFDD et de l'OCDE ainsi que de la littérature scientifique. Les fiches ont ensuite été complétées avec les documents publiés par les divers gouvernements et soumises pour leur validation par la suite. Les fiches présentant l'état de la gouvernance du développement durable au Québec et au Canada peuvent être consultées à l'annexe 2.

**RECOMMANDATION 1- Que le Gouvernement du Québec effectue sur une base régulière la mise à jour de sa fiche sur la gouvernance du développement durable et effectue sur une base annuelle le suivi des indicateurs lui permettant de se situer par rapport aux autres membres de l'OIF.**

## LA GADD-F DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

La Grille d'analyse de développement durable (GADD) élaborée et expérimentée depuis sa création par la Chaire en éco-conseil a été testée au cours des dernières années sur des politiques, stratégies, programmes et projets et enseignée au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde (par exemple aux États-Unis, en Chine, en France et à Haïti). En 2013, l'Institut de

la Francophonie pour le développement durable (IFDD), qui était à la recherche d'outils, a convié la Chaire à tester la GADD lors de séminaires de formations dans quatre pays (Guinée, Burkina Faso, Comores et Côte d'Ivoire) et par la suite a demandé à la Chaire de l'adapter pour y intégrer une dimension culturelle, de manière à refléter le modèle de développement promu par la Francophonie. On peut consulter le contenu du tableau de la dimension culturelle récemment intégrée à la GADD à l'annexe 3.

Cette nouvelle grille a été testée dans le cadre du processus de Revue par les pairs pour l'analyse du « Plan Sénégal émergent » et de la Stratégie nationale de développement durable du Mali dans la première moitié de 2014. Des formations à l'aide de cet outil ont aussi été organisées au Burundi, au Togo et aux Comores dans la deuxième partie de l'année 2014. L'outil, ainsi que les résultats de l'expérimentation faite au Sénégal et au Mali, ont été présentés respectivement le 1er juillet 2014 au siège des Nations Unies à New-York à la réunion du Forum politique de haut niveau mis en place dans le cadre du processus de conception et de mise en œuvre ultérieure de l'Agenda de Développement des Nations Unies pour l'après 2015 (Agenda post-2015) et des Objectifs de développement durable. Des présentations ont été faites par la suite en septembre 2014 au siège de l'UNESCO à Paris et aux instances de l'OIF (Commission de coopération et de programmation) dans la même ville. L'annexe 4 présente le compte rendu de la 130e réunion de la CCP de l'OIF.

La GADD a également été utilisée au Québec. En 2012-2013, la grille a été appliquée à l'analyse du projet minier Arnaud par la ville de Sept-Îles et en 2014-2015 à l'analyse du programme de stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean de Rio Tinto Alcan. L'outil d'analyse se révèle robuste et a pu être utilisé avec satisfaction par des intervenants de terrain sur des projets d'envergure.

Depuis 2011, un outil d'analyse simplifié issu de la GADD a été développé puis testé sur de nombreux projets. En 2014, cet outil a entre autres été traduit en créole par l'organisme KNFP (Conseil National de Financement Populaire) (http://www.knfp.org/) et est utilisé par cet organisme pour l'analyse de projets sur le terrain à Haïti.

L'ensemble des outils d'analyse produits par la Chaire et leurs guides d'utilisation sont accessibles gratuitement et peuvent être téléchargés sur http://synapse.uqac.ca/liens-utiles/outils-de-developpement-durable/

## FORMATIONS INTERNATIONALES À L'ASD

En 2015, l'Université du Québec à Chicoutimi développera un programme international, en collaboration avec l'IFDD, pour former diverses clientèles d'experts à l'analyse systémique de

durabilité. Ce programme de deuxième cycle permettra de répondre à la demande partout dans le monde et au Québec pour ce champ émergent de connaissances.

**En conséquence, la Chaire se réjouit de l'objectif 1,6 de la Stratégie « *Coopérer au niveau national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie »* et offre au Gouvernement du Québec sa collaboration pour la diffusion des outils et de l'expertise qui ont été développés dans le cadre de sa collaboration avec l'Institut de la Francophonie pour le développement durable.**

# 2 - LA REPRÉSENTATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006, par résolution unanime de l'Assemblée nationale, la Loi sur le développement durable. Le gouvernement du Canada avait modifié en 1997 la Loi sur le vérificateur général pour créer le poste de Commissaire au développement durable et obliger les ministères à élaborer des plans d'action de développement durable. La Loi fédérale sur le développement durable n'a été adoptée qu'en 2008. La portée de la loi québécoise est clairement plus compatible avec la notion de développement durable que la loi canadienne qui vise essentiellement l'amélioration de la performance écologique du gouvernement canadien. Dans la présente section, nous allons tenter de situer la LDD et les stratégies gouvernementales dans le cadre d'une typologie développée par la Chaire pour une telle analyse. L'explication de la typologie se trouve en Annexe 5.

En se basant sur la typologie présentée en Annexe 5, il est évident que la démarche gouvernementale s'est construite sur un modèle statique du développement durable dans lequel les trois dimensions identifiées par des sphères ont une importance en apparence égale. La portée est identifiée à long terme comme en témoigne l'article 2 de la Loi sur le développement durable :

> *«Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »*

Même si cette représentation statique à trois dimensions égales est celle qu'on retrouve le plus généralement depuis le début des années 1990, les dimensions ne sont pas dans les faits d'égale importance selon les organisations qui les appliquent. De même, les seize principes retenus par la LDD qui doivent être pris en compte pour chaque action gouvernementale ne sont pas non plus répartis également dans les trois sphères du modèle. Finalement, les MO

soumis à la LDD ne prennent pas en considération les 16 principes de manière égale, même si dans les faits ils doivent les considérer de façon non hiérarchisée.

De multiples modèles ont été proposés dans la littérature. Certains sont dynamiques, d'autres statiques. Les modèles les plus élaborés permettent de mieux distinguer ce qui relève de l'une ou l'autre dimension ou de représenter de façon plus explicite les relations entre ces dimensions. Ainsi, le modèle en usage dans la Francophonie pour l'analyse systémique de durabilité utilise six dimensions (éthique, sociale, économique, écologique, culturelle et de gouvernance). Dans ce modèle de la Francophonie, la gouvernance constitue une dimension séparée qui complète un pentagone regroupant les cinq autres dimensions, comme illustré à l'annexe 6.

Dans sa stratégie 2015-2020, le gouvernement souhaite introduire une dimension culturelle dans son modèle de développement durable. Cela rendra le modèle statique à trois dimensions obsolète et posera des problèmes pour communiquer la pertinence de cette nouvelle dimension. Dans cette perspective, le gouvernement serait mieux avisé de changer la représentation de son modèle pour la faire évoluer vers la figure 1.

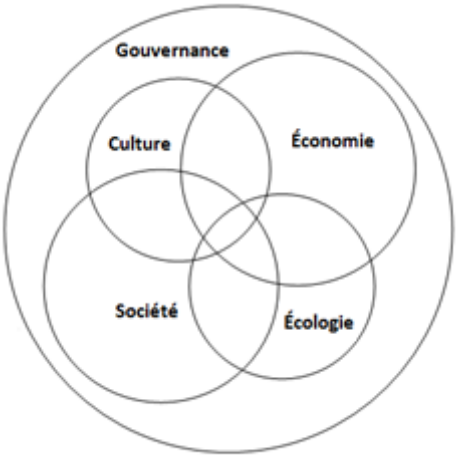


FIGURE 1- TYPE DE REPRÉSENTATION À PRIVILÉGIER POUR REFLÉTER LA CONCEPTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dans le modèle proposé, la dimension culturelle et la dimension de la gouvernance sont parties intégrantes de la représentation du gouvernement, même si elles ne sont pas explicites dans le document de stratégie à l'étude. Par ailleurs, l'action gouvernementale ne considère pas de façon égalitaire les dimensions du développement durable. Tant le discours que les actions du gouvernement montrent que la dimension économique est prépondérante par rapport aux autres. Il serait illusoire de penser qu'il en sera autrement si on introduit une dimension culturelle dans le modèle de la future stratégie. En présentant trois dimensions égalitaires dans

un modèle statique, le gouvernement introduit un faux éclairage sur sa conception du développement durable et effectue une simplification abusive du concept.

**RECOMMANDATION 2- Que le gouvernement du Québec rende explicite dans le modèle gouvernemental la présence de plusieurs dimensions du développement durable et leur hiérarchie s'il y a lieu.**

La démarche gouvernementale pour la mise en œuvre de la LDD réfère clairement à une approche politique (toujours selon la typologie présentée à l'Annexe 5), résultant d'un engagement pris envers la communauté internationale. Elle a aussi une approche éthique par l'importance accordée aux principes qui font consensus et qui doivent inspirer les actions gouvernementales. Néanmoins, les 16 principes et le fait qu'ils ne soient pas hiérarchisés ouvrent la porte à une modulation des approches selon les ministères et organismes. De sorte que chaque organisme assujetti est libre d'adopter l'approche qui lui est la plus pertinente. Ainsi, le MAMOT a une approche territoriale, Hydro-Québec a une approche à la fois technoscientifique et écologiste (systémique), Loto-Québec procède par une approche économiciste. Cela introduit une difficulté quant à la reddition de comptes. Ainsi, les MO peuvent rendre compte de l'atteinte d'objectifs qui contribuent peu ou pas du tout à la performance générale de l'Administration en matière de développement durable. Comme la prise en compte des principes permet d'en ignorer certains qui apparaissent moins pertinents, dans les faits, la contribution des MO à l'avancement du développement durable à l'échelle gouvernementale ne peut être que disparate.

Le fait de confier la coordination de la mise en œuvre de la stratégie à un ministère sectoriel (MDDELCC) pose un problème de cohérence puisque la stratégie gouvernementale se veut à la fois descendante et volontariste. Ainsi, les MO ne peuvent accepter des directives provenant d'un ministère sans autorité formelle et il y a fort à parier que les initiatives des MO ne soient rapportées que comme une collection de « bons coups » qui rendent l'évaluation des progrès de la stratégie difficile. Cette hypothèse est confortée par les rapports successifs du Commissaire au développement durable qui contredisent le plus souvent la prétention gouvernementale.

Comme la responsabilité de l'application de la LDD est confiée dans la loi au ministère de l'Environnement, une modification de ce paramètre demanderait un amendement législatif. Cependant, diverses mesures pourraient, à notre avis, améliorer l'application de la LDD en y faisant plus largement intervenir les parties prenantes.

## STRATÉGIE PARTICIPATIVE

La loi sur le développement durable (LDD) accorde une importance particulière à la participation de la société québécoise à l'élaboration de la stratégie de développement durable. D'abord avec l'article 6 qui introduit dans les 16 principes de développement durable, le principe *e)* «participation et engagement»*: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;*

Ensuite, l'article 8 de la LDD précise clairement que le ministre responsable, en l'occurrence le MDDELCC, «*en collaboration avec les autres ministres concernés, s'assure que l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte*.»

La Loi précise également, à ce sujet, que : «*Le ministre peut prendre toute mesure pour consulter la population et l'amener à participer à l'élaboration de tout projet ou toute révision de la stratégie, en vue de favoriser les discussions et d'en enrichir le contenu, d'assurer la notoriété de la stratégie et de favoriser sa mise en œuvre.*

***De plus**, la stratégie et toute révision de celle-ci doivent faire l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire».*

La «consultation en commission parlementaire» représente une démarche complémentaire aux autres mesures de consultation de la population visant à s'assurer que le contenu de la stratégie reflète les préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec et à prendre en compte les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones.

Le projet de SGDD 2015-2020 parle d'un sondage auprès de certains représentants de la société à l'été 2013. « *Au cours de l'été 2013, le Ministère a sondé la pertinence et la portée de la proposition d'orientations en organisant une séance d'échanges avec des personnes et des représentants d'organisations de la société québécoise*». Cette approche de consultation nous parait assez limitée, compte tenu de l'importance d'une stratégie censée représenter le cadre de référence de la démarche québécoise de développement durable.

De plus, l'invitation de groupes ciblés à la commission parlementaire avec des délais de réponse trop courts et sans remboursement des frais pour les groupes localisés en région n'est sûrement pas suffisante pour favoriser *les discussions et en enrichir le contenu* de la stratégie tel que souhaité par la Loi à la lumière des préoccupations de toutes les parties prenantes.

Le projet de SGDD 2015-2020 indique qu'elle a été élaborée pendant 2 ans par des comités formés strictement d'institutions gouvernementales et approuvée par le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD), composé par des ministères et organismes gouvernementaux et validé par le comité directeur de développement durable composé également de ministères du gouvernement.

Les parties prenantes de la société québécoise ne nous semblent pas avoir été réellement mises à contribution dans l'élaboration du contenu de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

**RECOMMANDATION 3- Que le gouvernement mette en place un mécanisme formel de consultation des parties prenantes à toutes les étapes de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de développement durable.**

## ÉVOLUTION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Créé en 1991, le CIDD est composé de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux. Il «représente l'instance privilégiée de concertation en développement durable au gouvernement du Québec[2].» Afin de s'adapter aux nouveaux défis liés à la gouvernance de développement durable, notamment aux aspects de transparence et de participation de la société, le CIDD devrait évoluer tant au niveau de sa composition qu'au niveau de ses attributions dans la réalisation de stratégie gouvernementale de développement durable. L'ouverture du CIDD aux représentants des parties prenantes non gouvernementaux favoriserait l'émergence d'une culture commune du développement durable au sein de la société québécoise, tout en incitant ses acteurs à structurer leurs activités en cohérence avec la Stratégie gouvernementale de développement durable. La stratégie serait ainsi plus globale.

[2] Rapport quinquennal de mise en œuvre de la SGDD 2008-2013

**RECOMMANDATION 4- Que le gouvernement élargisse la composition du CIDD pour inclure des représentants des neufs grands groupes définis par les Nations Unies, à savoir : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs. Cette nouvelle structure pourra être appelée également à formuler des avis sur les grandes politiques et stratégies gouvernementales sous l'angle du développement durable.**

## LES INTERACTIONS ENTRE LES DIMENSIONS

Les dimensions du développement durable ne sont ni cloisonnées, ni statiques. Par exemple, l'implantation dans une région d'une industrie à forte intensité carbonique destinée à l'exportation peut avoir des impacts positifs sur la création d'emplois ou sur la vitalité économique. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre représenteront un fardeau pour lequel l'ensemble des autres secteurs émettant des GES devra assumer des coûts supplémentaires, ne serait-ce que par le coût des crédits compensatoires exigés pour atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions. De même, l'activité économique peut, par ses rejets, affecter la santé et la qualité de vie ou contribuer à augmenter les inégalités sociales. Ces interactions doivent être explicitement identifiées et les moyens d'augmenter les synergies positives et d'atténuer les effets contre-intuitifs doivent être considérés en amont de la prise de décision.

Malgré l'existence d'une réflexion amorcée sur ces interactions, lesquelles ont été présentées dans un rapport du Centre québécois de Développement durable[3], les rapports du commissaire au développement durable nous montrent que beaucoup de travail reste à faire en cette matière et il est peu probable que la seule prise en compte des principes du développement durable par les MO selon le modèle préconisé dans la stratégie actuelle soit susceptible d'atténuer cette lacune. Cette difficulté n'est pas propre au gouvernement du Québec. Un article paru dans Nature en septembre 2014 identifie cette difficulté dans l'application des futurs objectifs du développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015. Cet article est disponible à l'annexe 8.

[3] CQDD (2007). Document de réflexion pour une prise en compte des principes de développement durable dans les décisions. Document préparé pour le MDDEP.

**RECOMMANDATION 5 - Que le gouvernement poursuive son travail pour mettre en lumière les zones d'interaction entre les 16 principes de développement durable identifiés par la LDD et qu'il établisse un degré de cohérence permettant d'éviter les effets contre-intuitifs de ses politiques, stratégies, programmes et projets.**

# 3 - ÉLARGIR LA PORTÉE DE L'APPLICATION DE LA LDD

La LDD prévoit, à son article 4, la possibilité d'assujettir en partie ou en totalité les collectivités territoriales (villes, municipalités, MRC) et les organismes paragouvernementaux (institutions universitaires, les hôpitaux, les commissions scolaires, etc.). Dans le projet de Stratégie 2015-2020, il est simplement prévu que les MO agissent à titre d'accompagnement auprès des municipalités. Or, depuis 2006, de nombreuses initiatives ont été mises en place de façon volontaire, mais à des degrés très divers et selon des modalités variables avec des résultats disparates qui peuvent difficilement faire l'objet d'une reddition de comptes à l'échelle du Gouvernement. L'objectif 6.2 présenté dans la Stratégie mentionne que « *Les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, en lien avec les plans d'accompagnement-conseil* ». Cela ne nous semble pas un objectif très ambitieux, eu égard au nombre de municipalités, établissements du réseau de l'éducation et de la santé qui existent au Québec, et surtout, du nombre d'initiatives de ces établissements qui ont été entreprises indépendamment des MO au cours de la première stratégie.

Pour l'instant, l'application de la loi relève d'une stratégie volontaire (comme indiqué dans la typologie à l'annexe 5) tel que précisé à l'article 15 de la loi.

> *« Sur une base volontaire, un organisme ou un établissement visé à l'article 4 peut aussi d'avance, sans attendre la prise d'un décret en vertu de cet article, s'assujettir à la même obligation d'identifier dans un document qu'il doit rendre public les objectifs, actions et interventions qu'il envisage en regard de son domaine de compétence et de ses attributions en vue de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la stratégie ».*

En analysant simplement la situation actuelle pour les organismes municipaux, nous constatons que des villes et des municipalités de toutes tailles ont déjà entrepris des démarches intégrées de développement durable (DIDD). La ville de Montréal a déposé son premier plan d'action

stratégique en 2005 et a récemment publié son second plan (2010-2015). Des villes moyennes (Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau), des villes de plus petite taille (Baie-Saint-Paul, Sorel-Tracy, Beloeil), ainsi que des municipalités rurales (St-Alphonse Rodriguez) ont également entrepris de telles démarches. Nous dénombrons également plusieurs initiatives à l'échelle des MRC ou de regroupements de municipalités (MRC des Sources, MRC de la Montérégie Est, MRC de l'Assomption).

Le MAMROT a déposé en 2009 son propre plan d'action en développement durable pour participer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux[4] (MAMROT, 2009). Dans ce plan d'action, le MAMROT propose que 20 % des administrations municipales et régionales s'engagent, de façon volontaire, dans une démarche de développement durable pour l'année 2013. Le MAMROT a également créé la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM), pour faciliter la mise en œuvre de ces démarches dans les administrations municipales. S'en est suivie la publication de plusieurs guides et outils d'accompagnement pour les municipalités, dont un guide en ligne auquel un des membres de la Chaire a contribué[5].

Un sondage réalisé par le MAMROT en 2012 auprès de l'ensemble des administrations régionales et municipales (MAMROT, 2012[6]) chiffre à 293 (38 % des 778 répondants) le nombre d'organismes qui affirment être engagés dans une démarche intégrée de développement durable (DIDD). Le MAMROT a par la suite procédé à une analyse plus fine en fonction de différents critères (MAMROT, 2012) permettant de juger si la démarche de ces organisations correspond à une DIDD. L'analyse ramène à 19,3 % le nombre des organismes participants qui seraient considérés comme ayant une DIDD (7,5 % des municipalités locales, 31,7 % des MRC, 41,2 % des CRÉ et 100 % des communautés métropolitaines). La stratégie volontaire a donc donné, jusqu'à maintenant, des résultats. Cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait assujettir les organismes municipaux à l'application de la LDD pour favoriser l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, l'atteinte des objectifs et la reddition de comptes. Leur assujettissement est d'autant plus pertinent compte tenu de l'importance stratégique des services qu'elles donnent directement à la population et du rôle important qu'elles peuvent jouer, entre autres, dans la lutte contre les changements climatiques et dans toute la question de l'adaptation aux changements climatiques.

---

[4] MAMROT. (2009). *Plan d'action de développement durable 2009-2013*. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

[5] Pour l'avenir de ma communauté : http://www.municipalitedurable.gouv.qc.ca/

[6] MAMROT. (2012). *Sommaire. Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux et régionaux : analyse des résultats*. Réalisé par N. Fontaine. Pour le [En ligne] http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2222128 Consulté le 18 juin 2014.

Nous souhaitons d'ailleurs indiquer que les collectivités territoriales font partie des Grands Groupes que les Nations Unies consultent régulièrement et recommandent aux gouvernements de traiter comme des parties prenantes incontournables dans la mise en œuvre des Stratégies de Développement durable. Le Chapitre 28 de l'Agenda 21, adopté au Sommet de la Terre de Rio en 1992, mentionnait déjà que les collectivités territoriales devraient se doter d'un plan d'action de développement durable à l'échelle locale. À tout le moins, comme le stipule l'article 5 de la LDD, il serait pertinent que les organismes municipaux, mais également les établissements scolaires et les établissements du réseau de la santé, soient assujettis partiellement à la LDD et soumis à la vérification du Commissaire au développement durable.

**RECOMMANDATION 6 - Que le Gouvernement assujettisse les municipalités et organismes des réseaux de la santé et de l'éducation à l'application de la LDD dans la stratégie 2015-2020.**

# 4 - AFFIRMER LA CONTRIBUTION DU SECTEUR FORESTIER À LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Stratégie 2015-2020 accorde une très grande importance à l'électrification du secteur des transports et à la lutte aux changements climatiques. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette priorité. En effet, au Québec, le secteur du transport est le plus grand contributeur aux émissions de GES et l'électricité produite sur notre territoire à un très faible impact carbonique dans son cycle de vie. La substitution des carburants fossiles par l'électricité dans le domaine du transport permettrait d'atteindre le double objectif de rééquilibrer notre balance commerciale et de réduire nos émissions pour contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan de lutte aux changements climatiques. Malheureusement, les choses ne sont pas si simples et les efforts gouvernementaux à travers sa Stratégie de développement durable ont peu de chances d'être couronnés de succès si on se limite aux actions prioritaires envisagées.

Dans les potentiels sous-estimés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du $CO_2$ atmosphérique (ce qu'on qualifie dans le cinquième rapport du GIEC de technologies à émissions négatives), diverses interventions en milieu forestier peuvent être envisagées, notamment le reboisement des pessières à lichens en forêt boréale. Dans un article

publié dans Process Safety and Environmental Protection (Boucher et al. 2012)[7], les chercheurs de la Chaire ont démontré, grâce aux travaux réalisés dans le programme « Carbone boréal » (http://carboneboreal.uqac.ca), que le reboisement sur 20 ans de 20 000 hectares par année de ces terrains réputés improductifs pourrait permettre d'absorber le $CO_2$ correspondant à 8% des émissions incompressibles de l'industrie québécoise. Ce potentiel est très significatif dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, surtout que des bénéfices ancillaires peuvent être anticipés par l'amélioration de la résilience des écosystèmes et de l'adaptation aux changements climatiques dans le respect de la biodiversité.

Dans la stratégie, aucune référence n'est faite au potentiel de la forêt boréale dans l'atténuation des changements climatiques alors que cela devrait faire partie des secteurs prioritaires pour envisager un réel bénéfice à long terme, qui pourrait se traduire en création d'emplois et en richesse collective dans les régions.

Le programme « Carbone boréal » est à la fois un projet de recherche et un programme de compensation volontaire. D'ailleurs, plusieurs MO, dans leur volonté d'organiser des évènements écoresponsables, ont contribué au programme comme on peut le constater à la lecture du registre. Le programme bénéficie aussi de l'appui du Ministère des Forêts et des Parcs.

**RECOMMANDATION 7 – Que le Gouvernement reconnaisse le potentiel de la forêt comme secteur prioritaire dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques et encourage la compensation carbonique pour les évènements écoresponsables à des fins de recherche universitaire.**

# 5 - L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ

L'orientation 03 « Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité» nous semble mériter une réflexion particulière. Même s'il est établi que l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables puisse se faire de

[7] **Boucher, J.-F., Tremblay, P., Gaboury, S. and Villeneuve, C.** (2012) *Can boreal afforestation help offset incompressible GHG emissions from Canadian industries?* Process Safety and Environmental Protection, 90(6):459-466.

façon responsable et dans le respect de la biodiversité, la prépondérance du secteur des ressources naturelles exploitées pour satisfaire la demande de commodités économiques dans un marché mondialisé comporte de nombreux risques pour le développement durable et impose des précautions qui ne semblent pas présentes dans le projet de stratégie.

Comme l'Annexe 7 le démontre, l'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne pourrait, s'il trouvait des points d'appui dans la Stratégie, donner un cadre plus pertinent dans l'attribution et la détermination des droits relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles. L'interprétation juridique de décisions récentes en ce domaine donne des pistes intéressantes.

**RECOMMANDATION 8 – Que le gouvernement québécois, par le contenu de sa Stratégie, favorise une amplification de l'utilisation de l'article 46.1 de la *Charte* comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel.**

# 6 - LA COHÉRENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

Cette section présente trois propositions susceptibles de favoriser la cohérence entre les intentions affirmées par le gouvernement dans sa Stratégie et les résultats de ses actions.

## TRANSPARENCE ET REDDITION DE COMPTES

Dans la première stratégie 2008-2013, il a été imposé que l'application de la Stratégie se fasse à coût nul. Cette volonté gouvernementale est assez paradoxale avec l'idée de l'adaptation ou de la transition qui demande un certain investissement ou une réallocation des ressources nécessaires pour soutenir le changement. Cependant, il était sans doute présumé que les gains d'efficacité et la meilleure coordination des activités gouvernementales résultant de l'application de la stratégie allaient dégager des marges de manœuvre humaines et financières pour atteindre l'objectif de neutralité financière. Les contraintes financières actuelles du gouvernement et l'application de coupures généralisées dans les MO engendrent des contraintes supplémentaires pour la prise en compte des 16 principes de développement durable dans la révision des programmes gouvernementaux. Il y a fort à craindre que cet exercice, souhaité dans le projet de Stratégie 2015-2020, soit un facteur limitant de l'efficacité de cette dernière et remette en cause l'atteinte de ses objectifs prioritaires. Il serait intéressant

de voir de manière documentée comment le gouvernement a pris en compte les 16 principes du développement durable avant d'imposer ces mesures d'austérité.

Il serait d'ailleurs souhaitable de rendre publics les résultats des exercices de prise en compte des principes du développement durable dans le préambule des lois, politiques, stratégies et programmes gouvernementaux. Cela favoriserait leur évaluation et la compréhension par le public de la cohérence gouvernementale avec sa propre stratégie. Cette mesure serait semblable à l'obligation qui est maintenant faite aux promoteurs de tenir compte des principes de développement durable dans leurs évaluations environnementales.

**RECOMMANDATION 9 - Que le gouvernement publie de manière systématique les résultats de la prise en compte des principes de développement durable dans le préambule des politiques, stratégies et programmes, tout comme dans l'évaluation des projets, de manière telle qu'on puisse faire des liens explicites entre les intentions et les résultats.**

## RAPPORT QUINQUENNAL DE MISE EN ŒUVRE DU SGDD

Le MDDELCC s'est vu confier le rôle de coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il se charge aussi de l'élaboration des rapports périodiques de mise en œuvre de la SGDD 2015-2020. Le ministère assure également la présidence et le secrétariat du CIDD qui approuve les rapports de mise en œuvre de la Stratégie. Cette situation risque de miner la crédibilité de la reddition de comptes gouvernementale, puisque le MDDELCC peut apparaitre comme «juge et partie».

**RECOMMANDATION 10 – Afin de renforcer le rôle du CIDD et l'implication de toutes les institutions, la présidence du CIDD devrait être assurée par le Premier ministre ou à défaut instituer une forme de présidence tournante qui serait assurée à tour de rôle par les sous-ministres en titre membres du Comité directeur du développement durable (CDDD).**

**RECOMMANDATION 11 - Que les rapports périodiques de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable soient réalisés, ou minimalement vérifiés, par une entité indépendante comme le commissaire au développement durable, avec la collaboration de l'institution responsable de la coordination gouvernementale, afin de**

**renforcer la transparence et la rigueur de l'imputabilité des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de la population.**

Comme l'a démontré l'analyse de la gouvernance du développement durable dans la Francophonie, placer la responsabilité du développement durable au plus haut niveau de l'État fait partie des meilleures pratiques (Villeneuve, 2012)[8]. Ce nouveau positionnement reflèterait à la fois l'importance accordée au développement durable et faciliterait la coordination et la reddition de comptes. Cela montrerait aussi l'ouverture du Gouvernement du Québec à faire du développement durable une affaire qui interpelle toute la collectivité. Cela permettrait d'élargir la portée de la loi dans la SDD 2015-2020.

L'adoption, en septembre 2015, d'un Programme de Développement des Nations Unies pour l'Après 2015 (Agenda post-2015) intégrant des Objectifs de développement durable, créera un cadre mondial pour la reddition de comptes en matière de développement durable pour les pays membres de l'Assemblée générale de l'ONU. Même si le Québec n'est pas légalement un pays, il devrait s'arrimer de manière volontaire avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable, et considérer les mécanismes de reddition de comptes qui en découleront. C'est une démarche similaire à celle que le gouvernement a déjà adoptée, par exemple dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques en se donnant des objectifs relatifs au Protocole de Kyoto. Une telle mesure permettrait de se comparer avec d'autres juridictions comparables par leur localisation géographique, par leurs ressources naturelles, par leur population ou par leur performance générale.

**RECOMMANDATION 12 - Que le Gouvernement identifie la correspondance entre les principes et objectifs de sa stratégie avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015, de manière à harmoniser sa reddition de comptes par la suite avec la communauté internationale.**

[8] Claude Villeneuve, sous la direction de, *La gouvernance du développement durable dans la Francophonie*, IEPF, Point de repère 20, 2012.

# 7 - LA NÉCESSAIRE COHÉRENCE ENTRE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Nous avons souligné l'importance de mettre des moyens appropriés à disposition des MO chargés de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ces moyens se déclinent en moyens financiers, humains, techniques et règlementaires. Par exemple, dans son objectif 1.3, la Stratégie préconise qu'il faille : « *Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales* ». Cela peut ressembler à un vœu pieux, en particulier dans les circonstances où les projets de politiques ou de stratégies gouvernementales sont actuellement l'objet d'invitations précipitées, avec des délais de réponse très courts et que le gouvernement ne couvre même pas les frais de déplacement des organismes invités à participer à ces consultations. Cela correspond dans les faits à pénaliser les acteurs issus des régions qui doivent non seulement préparer des avis pour répondre aux consultations gouvernementales, mais aussi assurer, à partir de budgets sans cesse réduits, leurs frais de déplacement pour être entendus. Ainsi, la Chaire a été invitée pendant la période des Fêtes à deux consultations, l'une à Québec et l'autre à Montréal. Nous avons dû faire un choix et consacrer des ressources rares à faire un travail dont les résultats n'ont aucune garantie de rendement. En agissant comme il le fait actuellement, le gouvernement va à l'encontre de certains principes de la LDD, dont le principe d'équité et de solidarité, le principe d'efficacité économique et le principe de participation.

**RECOMMANDATION 13 - Que le gouvernement favorise par des moyens appropriés la participation des organismes situés en région aux consultations portant sur ses politiques, stratégies, programmes et projets.**

Par ailleurs, le gouvernement insiste sur la formation des ressources humaines en matière de développement durable. Cela ne peut se limiter à des sensibilisations internes. Le développement d'une expertise en développement durable dans les ministères peut profiter de plusieurs programmes développés par les universités québécoises pour la formation continue ou pour le développement de nouvelles compétences permettant le renforcement des capacités dans les MO. Par exemple, depuis 2008, l'UQAC offre des programmes courts de deuxième cycle dont les contenus spécifiques au développement durable et à sa mise en œuvre sont présents à l'annexe 1. Ces programmes, complètement accessibles à distance, ont permis de former des membres du personnel du gouvernement du Québec. Le programme de DÉSS en éco-conseil permet aussi de contribuer à la formation de spécialistes en développement durable depuis 2001. Ce programme unique en Amérique du Nord peut servir à la mise en œuvre de la

Stratégie par l'accueil de stagiaires ou le recrutement d'éco-conseillers diplômés.

**RECOMMANDATION 14- Que le gouvernement mette en place un plan de développement des compétences de pointe dans le domaine du développement durable.**

# CONCLUSION

Au courant du mois de septembre 2015, la communauté internationale va adopter i) un ensemble d'Objectifs de Développement durable (ODD) assorti de cibles permettant de tenir compte des contextes spécifiques et des niveaux de développement des pays, ii) le Programme des Nations Unies pour l'après 2015 (l'Agenda post-2015) conçu pour réaliser ces ODD. Elle mettra en même temps en place un cadre mondial de reddition de comptes et de suivi-évaluation. Chaque pays du monde sera appelé à définir ses cibles ODD et à se doter d'un programme national de développement pour l'après 2015 pour atteindre ces cibles. Il rendra compte de ses réalisations, devant ses pairs, au niveau du cadre mondial susvisé. C'est dans ce contexte plus ou moins normé que la Communauté internationale entend situer son action en faveur du développement pour l'après 2015.

La Chaire est engagée, depuis deux ans, avec l'IFDD dans un processus de formation/action visant à doter les pays et gouvernements membres de l'OIF des compétences et des outils dont ils vont avoir besoin pour inscrire leurs stratégies de développement et leurs actions en faveur du développement durable dans le cadre mondial. Un effort d'harmonisation de ces actions avec les ODD structure la démarche qui va se poursuivre au cours des 4 prochaines années avec un programme d'action en deux principaux volets :

- Développement et adaptation des outils d'analyse et de prise en compte de la durabilité dans les projets, programmes et politiques de développement ;
- Formation et développement des capacités à ce type d'analyse, à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Le Québec, en tant que gouvernement membre de l'OIF, devrait accompagner ce processus pour l'enrichir de son expertise et de son expérience originale. La Chaire est, à ce niveau, ouverte à toute collaboration qui lui permettrait de tirer avantage de ces acquis dans un contexte d'amélioration continue. Le projet de stratégie présenté est perfectible. À la lumière de l'expertise développée par la Chaire, avec le réseau des éco-conseillers du Québec, nous sommes persuadés qu'une collaboration est possible pour améliorer significativement cette stratégie et ses chances de réussite.

# ANNEXE 1

**Personnel actuel de la Chaire en éco-conseil, brochure du dixième anniversaire et programmes de formation**

# Personnel de la Chaire en éco-conseil

**Villeneuve, Claude**
Directeur, professeur titulaire

**Bonfils, Sibi**
Professeur associé

**Bouchard, Sylvie**
Professeure associée et coordonnatrice de la recherche

**Boucher, Jean-François**
Professeur

**Bourque Denis**
Professeur

**Côté, Hélène**
Professionnelle de recherche et coordonnatrice à la recherche

**Cournoyer-Farley, Philippe**
Candidat à la maîtrise en ressources renouvelables

**Dessureault, Pierre-Luc**
Chargé de projet, chargé de cours

**Dufour, Boris**
Post doctorant

**Durocher, Simon**
Professionnel de recherche, chargé de cours

**Faubert, Patrick**
Professeur associé

**Ferrand, Dominique**
Professeur associé

**Gagnon, Frédéric**
Candidat à la maîtrise en ressources renouvelables

**Gagnon, Luc**
Professeur associé

**Girard, Stéphanie**
Candidate à la maîtrise en ressources renouvelables

**Grégoire, Vincent**
Professionnel de recherche, chargé de cours

**Huybens, Nicole**
Professeure

**Laurent, Achille-Benjamin**
Professionnel de recherche, candidat au doctorat

**Lemay-Belisle, Catherine**
Professionnelle de recherche

**Prescott, Jacques**
Professeur associé

**Riffon, Olivier**
Chargé de projet, chargé de cours, candidat au doctorat

**Segers, Ian**
Professionnel de recherche, chargé de cours

**Tremblay, David**
Professionnel de recherche, chargé de cours, candidat au doctorat

**Tremblay, Pascal**
Professionnel de recherche

**Vermette, Josée**
Agente de recherche, Synapse

# 10 ANS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Innover par la recherche,
agir dans la complexité!

eco-conseil | UQAC
Chaire en éco-conseil
Université du Québec à Chicoutimi

**Partenaires fondateurs :**

RECYC-QUÉBEC

Québec

Desjardins

éco-peinture
Société québécoise de gestion écologique de la peinture

LE FONDS ENVIRONNEMENTAL AES

Photo : ©Jeannot Lévesque

# C'EST LE PAS QUI TRACE LE CHEMIN

Depuis plus de quarante ans que le terme existe, le développement durable a fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des débats. Toutefois, peu de gens se sont dédiés à opérationnaliser ce concept, à le faire entrer dans la réalité, à en analyser la faisabilité, à en mesurer le progrès et à en communiquer les résultats. Il faut dire que cela représente un défi comparable à tracer un chemin vers une destination inconnue. L'évolution des sociétés, le progrès technique, les réactions imprévisibles de l'environnement, les effets contre-intuitifs des meilleures intentions du monde font que la route qui mène à l'objectif de mieux vivre entre nous et avec la nature reste incertaine et ne peut se faire sans l'éclairage de toutes les disciplines. C'est dans ce contexte que fut créée la Chaire en éco-conseil en 2003.

Nos objectifs étaient ambitieux, nos moyens très modestes. Après dix ans, il y a matière à partager notre grande fierté des pas accomplis, du chemin parcouru et balisé pour que d'autres puissent l'emprunter à leur tour. Ce que nous avons accompli était inimaginable il y a dix ans.

Le développement durable n'existe pas, nous n'avons cependant d'autre choix que de l'inventer. L'étroite association des missions de recherche et d'intervention doublée de notre proximité avec le transfert à la formation des acquis de la recherche constitue la grande force qui se dégage du bilan de la Chaire en éco-conseil. Agir dans la complexité et l'incertitude demande du courage. Le faire dans la durée relève de la détermination. Je voudrais ici remercier tous ceux et celles qui ont consacré une partie de leur vie professionnelle à ce grand projet : mes collègues professeurs et professeurs associés qui ont exploré les voies possibles, même si elles étaient improbables, les éco-conseillers qui les ont empruntées, les étudiants qui prennent de l'assurance et les nombreux partenaires qui ont contribué financièrement à l'évolution de notre projet.

La prochaine décennie nous promet des défis considérables que nous pouvons deviner et d'autres, encore plus grands dont nous ne pouvons même pas nous douter. Forts de nos acquis, il nous faudra encore plus de partenaires. Nous avons su gagner la confiance par la pertinence de l'action. C'est dans l'action, la réflexion, la communication et le partage que nous saurons faire les prochains pas vers la mise en œuvre du développement durable.

TABLE DES MATIÈRES


Faits saillants 4

Au Québec et dans le monde 6

Axes de recherche 8

Méthodologie de recherche 10

Innovations 11

Devenir partenaire 12

Publications 14

# FAITS SAILLANTS

## LA CHAIRE EN ÉCO-CONSEIL

- a réalisé près de 100 mandats de recherche ou d'opérationnalisation du développement durable (DD) pour plus de 80 entreprises, ministères et organismes du Québec et d'ailleurs;
- a siégé sur une vingtaine de comités d'experts au niveau local, québécois, canadien et international;
- a réalisé près de 200 publications dont 51 dans des revues révisées par les pairs, 13 livres ou chapitres de livres, 136 contributions sans comité de lecture; a édité et publié les actes de 3 rencontres scientifiques internationales et plus de 300 chroniques dans les journaux;
- a donné près de 400 conférences sur diverses thématiques du développement durable au Québec, au Canada et à l'étranger;
- a contribué à la Campagne de financement de l'Université du Québec à Chicoutimi pour un montant de 1 650 740 dollars;
- a créé 3 postes de professionnels de recherche à temps complet, 9 à temps partiel, 1 poste de coordination à temps complet et 1 poste de secrétaire;
- a engagé 49 personnes au total dont 27 éco-conseillers diplômés à titre de professionnels de recherche;
- a créé et financé la *Bourse Francesco di Castri*;
- a donné près de 350 000 $ de bourses d'études;
- a créé, à partir de ses champs de recherche, 4 programmes courts de 2e cycle permettant le transfert d'expertise à distance pour des professionnels du développement durable;
- a créé Carbone boréal, un projet de recherche et de compensation carbonique unique au monde;
- a créé le portail Synapse pour favoriser la diffusion d'information sur le développement durable au grand public et Synapse 2, pour favoriser la formation et la coopération entre les professionnels du développement durable.

Photo : ©iStockphoto

## CARBONE BORÉAL

- a planté près de 500 000 arbres, sur 372 hectares, pour la séquestration de plus de 100 000 tonnes de $CO_2$ au cours des 70 prochaines années. Ces arbres ont été plantés en dispositifs de recherche qui permettront dans les prochaines décennies à des chercheurs de répondre à diverses questions sur la lutte aux changements climatiques;

- a créé un protocole de quantification du carbone en forêt boréale validé par l'association canadienne de normalisation (CSA);

- a été vérifié selon la norme ISO 14064-3 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

- emploie 1 professionnel de recherche et 2 chercheurs postdoctoraux;

- a servi à la réalisation de 5 mémoires de maîtrise, 3 travaux d'initiation à la recherche, ainsi que 5 articles scientifiques avec révision par les pairs;

- collabore avec le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean pour des projets spéciaux;

- est soutenu par le Conseil des Pekuagamiulnuatsh;

- a créé le projet Carbone tropical pour transférer l'expertise acquise dans nos recherches vers les pays tropicaux, notamment africains;

- a contribué à la Campagne de financement de l'UQAC pour 537 498 dollars.

# **LA CHAIRE** FAIT AVANCER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC ET DANS LE MONDE

**Quoique les assises de la Chaire en éco-conseil soient au Saguenay, ses activités rayonnent partout à travers le monde et de plus en plus. Les projets de recherche et mandats qui l'animent touchent à la fois des problématiques locales, provinciales, nationales et internationales et c'est avec le même enthousiasme et professionnalisme que la Chaire fait progresser les connaissances et opérationnalise le développement durable. Voici quelques exemples de réalisations passées et en cours.**

## AU QUÉBEC

- Analyse de cycle de vie (ACV) sur les produits du bois : ACV sur les poutres de chantiers Chibougamau : une première au Québec, où l'analyse complète d'un produit de la forêt boréale a été effectuée du berceau au tombeau.

- Gestion des biosolides de papetières au Québec : la réduction des matières résiduelles putrescibles aux sites d'enfouissement est un des engagements de la province dans sa lutte aux changements climatiques, or, les biosolides de papetières représentent une part importante de ces résidus. La Chaire prend des mesures d'émissions des diverses options de fin de vie de ces biosolides et utilise une approche d'analyse de cycle de vie pour mieux connaître les impacts et les solutions potentielles à cette problématique, en partenariat avec tous les acteurs touchés (industries, ministères, agronomes, citoyens, etc.), pour faire des recommandations au MDDEFP.

- La Chaire travaille aussi avec les entreprises minières. Deux projets de type écologie industrielle sont en cours avec Niobec inc. et Arcelor Mittal Canada inc. Ces projets visent la revégétalisation de grands parcs à résidus tout en tenant compte des principes de gestion du cycle de vie et des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de biosolides de papetières comme amendement des terrils miniers est étudiée dans une perspective d'écologie industrielle. Le bilan carbone des projets miniers et la problématique des mines et du développement durable sont aussi au cœur de nos préoccupations.

- La Chaire a étudié scientifiquement l'organisation d'évènements de diverses natures pour en établir les meilleures pratiques de gestion permettant de réduire ou d'annuler leurs conséquences négatives sur l'environnement et maximiser leur contribution au développement durable. Ce travail a permis de publier un guide des évènements éco-responsables et de contribuer à la norme en gestion responsable d'évènements (BNQ 9700 253) du Bureau de normalisation du Québec.

## À L'INTERNATIONAL

- À la demande de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Chaire a établi un portrait de la gouvernance du DD auprès des 56 états et gouvernements de la francophonie en préparation de Rio+20. L'objectif était de créer un outil adaptable permettant de caractériser la façon dont les pays s'outillent pour faire face aux enjeux de développement durable. L'outil permet de suivre l'évolution des pays à travers huit indicateurs et un mécanisme simple de reddition de comptes mis à jour par les pays

- Toujours pour l'OIF et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), la Chaire a piloté un colloque en février 2012 intitulé « Forêt, économie verte et lutte contre la pauvreté » se tenant à Lyon dans le cadre du Forum francophone préparatoire à Rio+20. En plus du succès des ateliers, est issu du colloque un important ouvrage collectif intitulé « *Forêts et humains, une communauté de destins* », sous la direction de Claude Villeneuve et dont le résumé a été présenté à Rio+20. Les documents sont disponibles sur synapse (synapse.uqac.ca).

- Formation en gestion durable du carbone forestier au Cameroun en janvier 2013 : en collaboration avec l'Université Laval et financée par le programme Fast-Start de l'ACDI, cette formation s'adressait à des étudiants de 2e cycle universitaire provenant de divers pays du Bassin du Congo en Afrique, intéressés à la gestion durable des forêts tropicales africaines et leur potentiel de séquestration du carbone. C'est Jean-François Boucher, professeur associé et chercheur à l'UQAC, responsable du programme de 2e cycle « Gestion durable du carbone forestier », qui a assumé la majorité de la formation; un bel exemple de transfert de connaissances et de capacitation des experts locaux africains dans un objectif commun de lutte aux changements climatiques.

- Depuis quelques mois, les professionnels de la Chaire collaborent avec l'OIF et l'IFDD, afin d'outiller les pays de la francophonie devant soumettre leur Stratégie nationale de développement durable (SNDD). À l'aide de la grille d'analyse de développement durable développée par la Chaire, des formateurs de la Chaire rencontrent les intervenants dans leur pays et travaillent avec eux pour développer leurs capacités à bien utiliser la grille et au final améliorer leur stratégie nationale. En 2013, la formation a été donnée en Guinée, au Burkina Faso, aux Comores et en Côte d'Ivoire. D'autres pays s'ajouteront dans les prochains mois.

# AXES DE RECHERCHE DE **LA CHAIRE**

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La recherche sur les changements climatiques vise à augmenter les connaissances sur la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

## GESTION DU CYCLE DE VIE

La recherche sur la gestion du cycle de vie concerne le développement de modes de production, de consommation et de disposition responsable et durable.

## OUTILS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recherche sur les outils du développement durable concerne l'élaboration, la diffusion et l'accompagnement des organisations dans leur utilisation d'outils dédiés à la mise en œuvre des principes de développement durable.

## ÉTHIQUE APPLIQUÉE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recherche sur l'éthique appliquée au développement durable aborde la question des valeurs portées par les acteurs, ainsi que les mécanismes de dialogue et de collaboration utilisés pour la co-construction.

Photo : ©iStockphoto

10 ANS

Atténuation des gaz à effet de serre
Adaptation aux changements climatiques
Carbone boréal
Infrastructures vertes

Analyse de cycle de vie
Écologie industrielle
Gestion des matières résiduelles
Enjeux énergétiques

Grilles d'analyse de développement durable
Évaluation multicritère
Gouvernance du développement durable

Acceptabilité sociale
Approches participatives
Gestion de conflits

# MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE À **LA CHAIRE**

La recherche à la Chaire en éco-conseil est transdisciplinaire, nourrie d'apports théoriques provenant des sciences naturelles et appliquées, des sciences humaines et de la gestion, mais aussi de l'expérience des praticiens du développement durable, notamment les éco-conseillers diplômés. Cela justifie une approche particulière de l'acquisition de connaissances et nécessite de nombreux ajustements mutuels, par les mandataires et les professionnels de la Chaire, ce qui assure la pertinence des réponses de la recherche à une application dans la complexité.

L'approche éco-conseil est alimentée par la pratique et par la réflexion théorique, en dialogue avec une communauté de praticiens composée de professeurs, de chargés de cours, d'éco-conseillers diplômés et d'étudiants. L'approche éco-conseil s'articule sur une méthodologie praxéologique, qui permet au chercheur d'extraire des connaissances de sa pratique et de la transformer en y intégrant les nouvelles connaissances. Cette approche permet de construire, de manier et d'adapter différents outils (grille d'analyse, analyse de cycle de vie, approches participatives, évaluations multicritère, etc.) nécessaires aux interventions, notamment dans le contexte de controverses socio-environnementales, mais aussi dans des projets de meilleure gestion des organisations avec des critères multiples.

Sans sacrifier sur la rigueur, l'approche éco-conseil s'inscrit dans un monde réel en évolution vers un développement plus durable. L'implication professionnelle des éco-conseillers dans des projets, des démarches ou des problématiques de développement durable leur impose de travailler avec des acteurs aux intérêts, connaissances et discours diversifiés. Le DD est alors présenté comme polysémique, mobilisant divers outils et ayant recours à de multiples approches et stratégies d'application.

Le constat des difficultés entourant le démarrage de projets suscitant presque *de facto* la controverse et le rejet par des groupes, citoyens ou autres au Québec, a d'ailleurs mené la chercheure et professeure à la Chaire, Mme Nicole Huybens à créer en 2013 un laboratoire spécialisé dans ce type de polémique sous l'appellation *« Laboratoire de recherche sur la non acceptabilité sociale »* (LARENAS).

# INNOVATIONS DE **LA CHAIRE**

**Carbone boréal** est à la fois un programme de compensation de gaz à effet de serre par plantation d'arbres et l'égide de projets de recherche menés par des chercheurs de l'UQAC. Il existe en forêt boréale québécoise des territoires naturellement dénudés où la forêt ne se régénère pas. Grâce aux compensations de GES d'entreprises et du public, on y établit des forêts de recherche, dans le respect des écosystèmes forestiers et de la biodiversité boréale.

Investir dans les plantations de recherche du projet Carbone boréal procure de nombreux avantages :

- Captation réelle et vérifiable de $CO_2$, le gaz à effet de serre le plus abondant;
- Permet d'obtenir des crédits de carbone crédibles et vérifiés à coût concurrentiel et entièrement déductibles d'impôt (au Canada);
- Mise en place de plantations expérimentales en forêt boréale servant de dispositifs de recherche universitaire à long terme sur des thématiques reliées à la séquestration du carbone. Ces plantations ont le statut de forêts de recherche et sont enregistrées comme telles au MRN, ce qui fait que les arbres y seront protégés de toute exploitation et ne sont pas comptés dans le calcul de la possibilité forestière;
- On peut obtenir l'appellation *« Préventif pour le climat™ »* lorsqu'on compense en double ses GES. Cela permet ainsi de contribuer encore plus activement à la lutte aux changements climatiques dans une perspective de développement durable;
- Permet de participer à un projet entièrement réalisé au Québec.
- Les plantations déjà en place ont été vérifiées selon la norme ISO 14064-3 par le BNQ, une tierce partie indépendante et reconnue;
- Le projet est inscrit au registre Éco-projets de CSA.

L'espace virtuel de collaboration professionnelle **Synapse** (synapse.uqac.ca), administré par la Chaire en éco-conseil de l'UQAC, est en pleine expansion. En effet, depuis sa création en 2010, le nombre de visiteurs n'a cessé de croître. Il compte présentement plus de 6 500 visiteurs mensuels et près de 500 professionnels du développement durable inscrits à Synapse 2 (niveau professionnel).

Cette communauté se compose principalement de jeunes hommes et femmes francophones de 25 à 45 ans, avec une éducation universitaire ou collégiale, œuvrant dans le domaine du développement durable et de l'environnement auprès d'organismes gouvernementaux, de l'industrie privée ou d'organismes à but non lucratif. À compter de décembre 2013, les chercheurs et étudiants du Centre interuniversitaire sur l'opérationnalisation du développement durable (CIRODD) se joindront à la communauté Synapse.

La Chaire a élaboré cette plateforme participative de type Web 2.0 pour faciliter les échanges et la collaboration entre la communauté, les chercheurs et les professionnels du développement durable francophones. De plus, afin d'optimiser la transmission du savoir et l'échange d'informations, la Chaire organise et diffuse mensuellement des webinaires sur le développement durable et autres thématiques liées aux intérêts professionnels de tous ses membres et autres personnes interpellées par les thématiques proposées.

# DEVENIR PARTENAIRE DE **LA CHAIRE**

La Chaire en éco-conseil est toujours à la recherche de partenaires qui partagent sa vision de la lutte active à la dégradation de l'environnement et de l'avancement de nos sociétés par la recherche, l'intervention et la formation pour l'opérationnalisation du développement durable.

Au cours des dix dernières années, c'est plus de 80 organismes, privés et publics qui ont contribué, par des dons, du financement sans contrepartie ou des mandats de recherche, à la formation d'éco-conseillers et l'avancement des connaissances en DD. Il reste cependant encore beaucoup à faire.

Ainsi, vous pouvez contribuer aux efforts de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC en faisant un don sans contrepartie. Ces fonds permettent entre autres de maintenir sa capacité d'initier ses propres projets, de diffuser les connaissances acquises et de retenir ses professionnels qualifiés. Il est aussi possible d'offrir des bourses pour des écoconseillers diplômés qui veulent poursuivre leur cheminement au 2e ou au 3e cycle.

Cette synergie entre la formation, l'intervention et la recherche est indispensable pour pouvoir répondre aux mandats de recherche qu'on propose à la chaire.

La Chaire s'engage uniquement dans des projets dont l'aspect innovateur comporte des éléments susceptibles de générer de nouvelles connaissances ou de nouvelles pratiques. Les acquis de ces projets pourront être partagés avec la communauté scientifique à travers des articles, livres et conférences. Ils alimentent aussi les contenus enseignés aux éco-conseillers et autres professionnels du développement durable dans les divers programmes universitaires en éco-conseil.

Pour en savoir plus, visitez les sites :
**ecoconseil.uqac.ca**
**carboneboreal.uqac.ca**
**synapse.uqac.ca**

Photo : ©Sylvie Bouchard

# LES RÉCENTES PUBLICATIONS DE **LA CHAIRE**


DESSUREAULT, P-L., J-F. BOUCHER, P. TREMBLAY, S. BOUCHARD et C. Villeneuve. (soumis). ***Relative contribution of land-use change to the carbon footprint of a newly created boreal hydroelectric reservoir.*** Environmental Science & Technology.

DUFOUR, B., J-F. BOUCHER, P. TREMBLAY, D. MAILLY et D. LORD. (soumis). ***High latitude afforestation carbon drawdown supported by natural stand based validation.*** Forest Ecology Management.

B-LAURENT, A., S. GABOURY, J-R. WELLS, S. BONFILS, J-F. BOUCHER, S. D'AMOURS, S. BOUCHARD et C. VILLENEUVE. (sous presse). ***Cradle-to-gate life cycle assessment of a glued-laminated wood product from quebec's boreal forest.*** Forest Products Journal.

HÉBERT, F., J-F., BOUCHER, D. WALSH, P. TREMBLAY, D. CÔTÉ et D. LORD. (sous presse). ***Planted black spruce growth and survival in 10 year-old site prepared boreal open woodlands.*** Journal of Forestry.

CÔTÉ, D., F. GIRARD, F. HÉBERT, S. BOUCHARD, R. GAGNON et D. LORD. 2013. ***Is the closed-crown boreal forest resilient after successive stand disturbances? A quantitative demonstration from a case study***. Journal of Vegetation Science, 24 (4) : 664–674. doi: 10.1111/j.1654-1103.2012.01488.x

GONZALEZ, E., F. Hébert, J-F. BOUCHER, P. SIROIS et D. LORD. 2013. ***Lichen-spruce woodland early indicators of ecological resilience following silvicultural disturbances in Québec's closed-crown forest zone.*** American Journal of Plant Sciences, 4: 749-765. doi: 10.4236/ajps.2013.43A094.

RIFFON, O. et C. VILLENEUVE. 2013. ***Donner voix aux multiples représentations du développement durable dans les formations en génie.*** Proceedings 2013 Canadian Engineering Education Association (CEEA13) Conf. p 1-6.

RIFFON, O. et C. VILLENEUVE. 2013. ***Trois défis pour un urbanisme durable au Québec***, Revue de l'Ordre des urbanistes du Québec Urbanité.

TREMBLAY, P., J-F. BOUCHER, M. TREMBLAY et D. LORD. 2013. ***Afforestation of boreal open woodlands: early performance and ecophysiology of planted black spruce seedlings.*** Forests. 4: 433-454.

VILLENEUVE, C. 2013. ***Est-il trop tard? Le point sur les changements climatiques.*** Éditions MULTIMONDES, préface de Frédéric Back, 312 pages.

VILLENEUVE, C. 2013. ***Éco-conseil : le défi d'appliquer le développement durable au deuxième cycle universitaire***. Revue VertigO, Hors-série 13.

BOUCHER, J-F., P. TREMBLAY, S. GABOURY et C. VILLENEUVE. 2012. ***Can boreal afforestation help offset incompressible GHG emissions from Canadian industries?*** Process Safety and Environmental Protection, 90: 459-466.

MADEC, C., D. WALSH, D. LORD, P. TREMBLAY, J-F. BOUCHER et S. BOUCHARD. 2012. ***Afforestation of Black Spruce Lichen Woodlands by Natural Seeding.*** Northern Journal of Applied Forestry, 29(4): 191-196. http://dx.doi.org/10.5849/njaf.11-042.

UPRETY, Y., H. ASSELIN, Y. BERGERON, F. DOYON et J-F. BOUCHER. 2012. ***Contribution of traditional knowledge to ecological restoration: practices and application.*** Ecoscience 19: 225-237.

VILLENEUVE, C. (Dir.), collectif. 2012. ***Forêts et humains : une communauté de destins***. IEPF, Collection Points de repère, 21 : 564 p. http://synapse.uqac.ca/sommet-rio-20/forets-et-humains-2/

VILLENEUVE, C. (Dir.), collectif. 2012. ***La gouvernance du développement durable dans la francophonie.*** IEPF, Collection Points de repère, 20 : 481 p. http://synapse.uqac.ca/sommet-rio-20/gouvernance-iepf/

WELLS, J-R., J-F. BOUCHER, A. B-LAURENT et C. VILLENEUVE. 2012. ***Carbon footprint assessment of a paper book: can planned integration of deink market pulp be detrimental to climate?*** Journal of Industrial Ecology 16: 212-222.

Graphisme :
**Bureau des affaires publiques**
**Novembre 2013**

Photographies :
**Jeannot Lévesque**
**iStockphotos.com**
**Sylvie Bouchard**

Impression :
**Imprimerie commerciale**
**Chicoutimi**

**Cette brochure est certifiée carbo-neutre et préventif pour le climat produit au Québec. Son empreinte carbone a été compensée en double par la plantation d'arbres par le programme Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi.**

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 Satin contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

**Chaire en éco-conseil**
Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l'Université
Chicoutimi (Québec)  G7H 2B1  Canada
Téléphone : 418 545-5011, poste 2468
Télécopieur : 418 615-1203
Courriel : ecoconseil@uqac.ca

libre de voir plus loin

## DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES EN ÉCO-CONSEIL

- Le programme permet à des étudiants de devenir des professionnels du développement durable.
- Le programme mène au titre d'éco-conseiller diplômé et assure l'intégration dans un réseau de professionnels avertis.
- Le diplôme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil est unique en Amérique du Nord.
- Offert à temps complet de manière intensive (une session à l'automne et une autre à l'hiver), le programme est complété par un stage rémunéré de 600 heures au minimum qui ouvre les portes au marché du travail.
- Le taux de placement des diplômés est exceptionnel.
- Le programme est alimenté en continu par les recherches menées à la Chaire de recherche en éco-conseil. Il assure ainsi aux étudiants l'accès aux dernières informations disponibles dans le vaste domaine du développement durable.
- Le programme permet aux étudiants de mieux connaître la nature des humains et la nature de la nature pour devenir un agent de changement dans un monde en effervescence.
- Il présente un enseignement multidisciplinaire (sciences, gestion, lois) élaboré à partir de problématiques environnementales (déchets, forêt, énergie, changements climatiques, etc.). Il fait une large place aux sciences humaines et sociales pour permettre aux éco-conseillers d'être des agents de changement malgré les incertitudes.
- Le programme forme à l'exercice d'un métier : les travaux pratiques en lien avec la communauté et les employeurs potentiels sont nombreux. Les cours sont donnés par des professeurs, des chargés de cours et un grand nombre de conférenciers.
- Ce programme peut mener à la maîtrise par cumul en éco-conseil s'il est cumulé avec un des programmes courts de deuxième cycle suivants : développement durable appliqué, éducation et développement durable, gestion de projet, gestion durable du carbone forestier, enjeux énergétiques et éco-conseil, études régionales.

**Université du Québec à Chicoutimi**
418 545-5011, poste 2468
pcs_eco-conseil@uqac.ca
programmes.uqac.ca/3598

uqac.ca

UQAC

libre
de voir plus loin

# PROGRAMME COURT DE DEUXIÈME CYCLE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ

- Ce programme donne une valeur ajoutée sur le marché du travail aux diplômes déjà obtenus. Il donne aussi un sens nouveau à la vie de n'importe quel professionnel lorsque l'environnement devient un incontournable dans la pensée contemporaine du développement.
- La vision éco-conseil du développement durable appliqué fait place à l'apprentissage de la complexité multidisciplinaire, à des savoirs cadrés dans une pratique professionnelle, et à des connaissances fondamentales portant tant sur l'humain que sur la nature.
- L'étudiant est impliqué dans son apprentissage par les nombreux travaux à réaliser en lien avec des situations réelles et, autant que possible, principalement avec ses situations de travail. Le professionnel pourra s'appuyer sur des compétences variées et un réseau élargi.
- Les cours sont en partie alimentés par les dernières recherches réalisées au sein de la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil.
- Le programme vise à répondre à des besoins de professionnels en fonction et à ceux d'étudiants qui souhaitent ajouter un profil « développement durable » à leur formation de base. Il est en même temps une porte d'entrée pour les étudiants qui voudraient devenir éco-conseillers et s'inscrire au DESS en éco-conseil. Il constitue enfin un complément obligatoire pour les éco-conseillers diplômés qui souhaitent obtenir un grade de maître.
- Le programme est donné uniquement à temps partiel : de une à trois activités par trimestre. Il se complète donc au minimum en un an ou au maximum en deux ans et demi.
- Il est tout à fait compatible avec une activité professionnelle exercée à temps plein.
- Il est possible de suivre les cours presque entièrement à distance et en différé.
- Ce programme comporte cinq cours obligatoires de trois crédits chacun :
  - Développement durable : outils d'analyse
  - Approche éco-conseil du développement durable
  - Gestion de cycle de vie
  - Gestion des gaz à effet de serre (GES)
  - Imaginaires collectifs et controverses socio-environnementales

**Université du Québec à Chicoutimi**
418 545-5011, poste 2468
pcs_eco-conseil@uqac.ca
programmes.uqac.ca/0850

uqac.ca

UQAC

libre
de voir plus loin

# PROGRAMME COURT DE DEUXIÈME CYCLE EN GESTION DURABLE DU CARBONE

uqac.ca

UQAC

0657

# PROGRAMME COURT DE DEUXIÈME CYCLE EN GESTION DURABLE DU CARBONE

## But du programme

Le programme vise principalement l'acquisition de connaissances et de savoir-faire pour les professionnels de tout secteur d'activité (transport, bâtiment, industrie, énergie, forêt et agriculture), afin de leur donner des outils pour intégrer la gestion du carbone dans leurs activités professionnelles ou les plans de gestion de leur organisation, ou encore mener des projets de compensation carbonique suivant les principes, normes et lignes directrices reconnus internationalement. L'enseignement est transmis avec un souci constant du respect des diverses dimensions du développement durable dans leur complexité disciplinaire, incluant l'approche éco-conseil des problématiques et opportunités liées à la gestion du carbone. Il vise également à habiliter les professionnels de tout secteur à agir durablement dans son milieu de travail face aux impératifs des changements climatiques et des opportunités et contraintes qu'ils génèrent.

## Durée du programme et régime d'études

Le programme est offert uniquement à temps partiel : une à deux activités par trimestre. Aucun cours n'est offert durant le trimestre d'été. Le programme dure donc un minimum d'un an et un maximum de deux ans. L'admission est permise aux trimestres d'automne et d'hiver.

## Cours à distance

Il est possible de suivre tous les cours du programme à distance grâce à des formules pédagogiques en webdiffusion.

## Cours

Ce programme comporte cinq cours obligatoires de trois crédits chacun :

- Gestion de cycle de vie
- Gestion des gaz à effet de serre (GES)
- Cycle du carbone et changements climatiques
- Contribution des secteurs d'activité à la lutte aux changements climatiques, l'approche éco-conseil
- Quantification de projets et de plans de gestion du carbone

**Université du Québec à Chicoutimi**
418 545-5011, poste 2468
pcs_eco-conseil@uqac.ca

libre
de voir plus loin

# PROGRAMME COURT DE DEUXIÈME CYCLE SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET ÉCO-CONSEIL

## Une formation offerte à temps partiel et à distance

Les enjeux énergétiques sont d'une importance capitale dans toutes les sociétés humaines. Le programme court sur les enjeux énergétiques et éco-conseil s'inscrit dans cette perspective. Ce programme vise à développer des capacités cognitives et pratiques, favorisant la rigueur et le sens critique, pour réfléchir et prendre des décisions dans la complexité et le dialogue aux choix énergétiques pertinents relativement au développement durable.

- À l'heure actuelle, aucune formation québécoise n'aborde les questions énergétiques avec une approche transdisciplinaire, dans une perspective de développement durable et de cycle de vie, en insistant sur les liens fondamentaux entre l'énergie, le développement et les changements climatiques.
- Le programme propose, entre autres, un modèle de formation unique, novateur et correspondant à des savoirs pertinents dans la société actuelle.
- Par son leadership en développement durable, la Chaire en éco-conseil de l'UQAC est particulièrement bien placée pour former des intervenants qui seront capables de faire face aux défis futurs du monde de l'énergie.
- Le programme sur les enjeux énergétiques et éco-conseil se distingue également de l'offre actuelle puisqu'il permet la formation à distance.
- Le corps enseignant profite de l'expertise développée par l'équipe de la Chaire en éco-conseil dans le cadre de deux autres programmes courts offerts à distance : le programme court en développement durable appliqué et le programme court en gestion durable du carbone forestier.

## Cours offerts

- Introduction aux enjeux énergétiques
- Intervention en éco-conseil
- Gestion des gaz à effet de serre (GES)
- Énergie et développement durable I (électricité et consommation d'énergie fixe)
- Énergie et développement durable II (transport et aménagement du territoire)


## Université du Québec à Chicoutimi

418 545-5011, poste 2468
pcs_eco-conseil@uqac.ca
programmes.uqac.ca/0898


uqac.ca

UQAC

# ANNEXE 2

## Fiches de Gouvernance du développement durable du Québec et du Canada

ANNEXE

# Fiches synthèse sur la gouvernance du développement durable dans les États et Gouvernements membres de la Francophonie

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

UQAC
Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil
Université du Québec à Chicoutimi

eco-conseil

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie
IEPF

Le présent document a été réalisé par la Chaire en éco-conseil à la demande de l'IEPF par :

**David Tremblay**, éco-conseiller diplômé
**Hélène Côté**, éco-conseillère diplômée, coordonnatrice de la recherche
**Sibi Bonfils**, professeur associé
**Jacques Prescott**, professeur associé
**Claude Villeneuve**, professeur titulaire, directeur de la Chaire en éco-conseil

Avec la collaboration de :

**Kouraichi Said Hassani**, éco-conseiller diplômé
**Sylvie Paquette**, étudiante en éco-conseil

**Comité éditorial IEPF**

Fatimata DIA Touré, directrice
Tounao KIRI, spécialiste de programme, chargé du Projet SNDD
Louis-Noël JAIL, chargé de communication, responsable du Service Information et Documentation
Jacinthe POTVIN, assistante, Service Information et Documentation

**Conception graphique**

N Pixel

**Photographies de la couverture**

Collection Assemblée nationale du Québec, Christian Chevalier, Conférence des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie, le 4 juillet 2008.
M. Yahaya Gouzaye, ONG Demi-E, atelier de formation du comité d'assainissement, Zinder, Niger, 2011
Saadou El Hadji Maman, séance de sensibilisation à la protection de l'environnement, Tabalak, Niger, 2011

ISBN : 978-2-89481-096-5
ISBN : 978-2-89481-097-2 (version électronique)

Chaire en éco-conseil
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi (Québec), G7H 2B1, Canada
Téléphone : +1-418-545-5011 *2468
Télécopie : +1-418-615-1203
ecoconseil@uqac.ca
http://synapse.uqac.ca
http://ecoconseil.uqac.ca

© Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)
56, rue Saint-Pierre, 3e étage
Québec G1K 4A1 Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
Télécopie : 418 692-5644
iepf@francophonie.org
www.iepf.org
www.francophonie.org
www.medidaterre.org/rio2012

Édité avec le soutien financier du ministère des Relations internationales du Québec

**Relations internationales**
Québec

# Présentation générale du Canada

| CANADA | |
|---|---|
| Continent | Amérique |
| Sous-région géographique | Amérique du Nord |
| Superficie (km$^2$) | 9 980 000 |
| Population (2007) | 32,9 millions |
| Densité de population (habitants/km$^2$) | 3,3 |
| Taux de croissance démographique (2011) | 0,79 |
| Indice de développement humain (2010) | 0,888 (8$^e$) |
| Indice de processus démocratiques | 8,5–A |
| PIB/habitant | 47528 |
| Empreinte écologique (hectares globaux/habitant) | 7,01 |
| Émissions de GES/habitant | 20,5 |
| Pourcentage aires protégées | 7,51 |
| Coefficient de Gini | 0,321 |

## Liste des acronymes

AAFCC : Accords d'aide financière en cas de catastrophe
APD : Aide publique au développement
DD : Développement durable
EDC : Exportation et développement Canada
FCM : Fédération canadienne des municipalités
GES : Gaz à effet de serre
ICDE : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
LFDD : Loi fédérale sur le développement durable
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
RPP : Rapport sur les plans et les priorités
RMR : Rapport ministériel sur le rendement
SCT : Secrétariat du Conseil du Trésor
SFDD : Stratégie fédérale de développement durable

SGD : Système de gestion des dépenses
SNDD : Stratégie nationale de développement durable
TPSGC : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# État actuel de la gouvernance du développement durable

## 1. Cadre institutionnel national

### 1.1 Vision à long terme

En ce qui concerne la vision du développement durable (DD), le Canada veut établir un équilibre entre les enjeux environnementaux et les considérations économiques et sociales. De cette façon, le Canada sera en mesure de réaliser des progrès durables à long terme en matière d'environnement, de les intégrer aux progrès accomplis dans le cadre du programme économique et social, et cela dans l'intérêt de tous les Canadiens. « L'approche du gouvernement du Canada envers le développement durable reflète par conséquent un engagement à diminuer les impacts environnementaux de ses politiques et opérations, ainsi qu'à optimiser l'usage efficace des ressources naturelles et d'autres biens et services » (Environnement Canada, 2010).

### 1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La Loi fédérale sur le développement durable (LFDD) stipule que le Ministre de l'Environnement élabore la stratégie nationale de développement durable selon le principe de prudence. De plus, « le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et reconnaît la nécessité de prendre ses décisions en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ».

### 1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

Le gouvernement du Canada a adopté en 2008 la *Loi fédérale sur le développement durable* (L.C. 2008, ch. 33).

### 1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

La LFDD stipule que le gouvernement du Canada doit élaborer une Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). La stratégie actuellement en vigueur a été adoptée en octobre 2010 et couvre les années 2010-2013.

### 1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La SFDD intègre, à part entière, les priorités environnementales du gouvernement dans le contexte plus large des priorités sociales et économiques. Selon la SFDD, « la durabilité environnementale est une première étape à l'intégration des préoccupations environnementales dans les considérations économiques et sociales ». La SFDD est principalement orientée vers des objectifs environnementaux.

La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un objectif en lien avec le thème « Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air ». Le Canada s'engage en vertu des Accords de Copenhague à réduire ses émissions de GES de 17 % sous le niveau de 2005 d'ici 2020.

Les orientations du Canada sur la biodiversité et la désertification n'apparaissent pas dans la SFDD. Cependant, le Canada possède une Stratégie élaborée en réponse à la Convention sur la diversité biologique (Biodivcanada, 2010) et a publié un premier rapport sur les activités nationales de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Agence canadienne de développement international, n.d.).

## 1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les ministères et organismes assujettis à la LFDD et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* doivent utiliser le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler leurs activités respectives en matière de développement durable.

Le système de gestion des dépenses fournit les procédures de planification économique au cœur des opérations du gouvernement fédéral. Le système permet de faire correspondre le budget et les priorités, il supervise les dépenses et établit les politiques que les ministères suivront pour gérer et exécuter leurs programmes. Il comporte deux rapports : le rapport sur les plans et les priorités (RPP) et le rapport ministériel sur le rendement (RMR).

Le gouvernement fédéral soutient les actions locales grâce au Fonds municipal vert, administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Le Fonds propose des prêts et subventions à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, ainsi que des services d'éducation et de formation afin de soutenir les initiatives municipales qui améliorent la qualité de l'air, de l'eau et du sol et protègent le climat (Fédération canadienne des Municipalités, 2009).

## 1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

La mise en œuvre de la SFDD s'appuie sur des outils et des initiatives favorisant l'intégration du principe de développement durable dans le secteur public et les entreprises. Ces outils sont contextualisés à des problématiques précises (qualité de l'air, réduction des émissions de GES, efficacité énergétique, outils de sensibilisation divers et autres). Les annexes 1 à 4 de la SFDD décrivent la mise en œuvre des programmes et des politiques. Elles sont divisées en quatre catégories qui reflètent les rôles clés du gouvernement fédéral : donner l'exemple, capacité habilitante, progression des connaissances et des communications et exigence de rendement.

En mars 2011, le gouvernement a rendu public un Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable. Il comprend :

- Les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de tous les ministères, comités et intervenants participants ;
- Un modèle logique pour la mise en œuvre de la SFDD comme l'exige la LFDD qui énonce clairement les extrants attendus et les résultats ;
- Une stratégie d'évaluation et de mesure du rendement qui identifie des indicateurs pour mesurer le rendement ;
- Une stratégie de communication ;

- Une évaluation des risques au regard du respect des dispositions de la LFDD et les mesures de contrôle prévues pour atténuer ces risques;
- Une stratégie de production de rapports pour la SFDD et les activités de développement durable du Ministère de l'Environnement.

### 1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La LFDD répertorie 27[1] ministères assujettis à la Loi et qui, par conséquent, doivent préparer leurs propres stratégies ministérielles afin de respecter la SFDD et d'y contribuer. Mais seulement un sous-ensemble de ministères a des mandats incluant la programmation précisément associée aux objectifs répertoriés dans la Stratégie.

### 1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Canada inscrit son action dans la lutte aux changements climatiques en fonction de l'Accord de Copenhague en définissant une cible harmonisée à celle des États-Unis. Le Canada a annoncé en 2010 une contribution de 400 millions de dollars de financement additionnel pour les changements climatiques au cours de l'exercice financier 2010-2011. « Ce financement servira à appuyer les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays en développement et leurs efforts d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques, en mettant l'accent sur trois secteurs prioritaires : l'adaptation, l'énergie propre et les forêts et l'agriculture (Gouvernement du Canada, 2010) ».

« La Stratégie canadienne de la biodiversité reconnaît les responsabilités constitutionnelles et législatives qui existent actuellement au Canada, face à la biodiversité. Elle insiste également sur l'importance de la coopération intergouvernementale en vue de créer le climat politique, administratif et de recherche requis pour l'avancement de la gestion écologique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec le public et les intervenants, poursuivront les orientations stratégiques fixées dans la Stratégie, suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières (Biodivcanada, 2010) ».

En ce qui concerne la Convention sur la lutte contre la désertification, le Canada par l'entremise de son programme d'aide publique au développement (APD), apporte son concours aux pays en développement dans la lutte qu'ils mènent contre la désertification.

## 2. Coordination stratégique

### 2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Le ministre de l'Environnement a la responsabilité globale de l'élaboration de la SFDD. « Un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada, composé de membres du Conseil privé, l'un d'eux agissant comme président, assure la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie fédérale de développement durable. (Gouvernement du Canada, 2008) ».

1. Le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences a fusionné avec le ministère du Développement social pour former RHDCC. Cela vient rajuster le nombre initial de ministères et agences requis de 28 à 27. D'autres ministères et organismes participent aussi sur une base volontaire.

## 2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

La LFDD exige la mise en place d'un Bureau du développement durable au sein du ministère de l'Environnement, qui sera chargé d'élaborer et de maintenir des systèmes et des procédures permettant de contrôler la progression de la mise en œuvre de la SFDD.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) joue également un rôle clé : il garantit que le gouvernement du Canada est correctement géré et responsable. Le SCT est responsable du système de gestion des dépenses (SGD) du gouvernement du Canada et supervise l'utilisation du système de gestion des dépenses pour appuyer la SFDD grâce aux rapports sur les plans et les priorités (Stratégies ministérielles de développement durable) et les rapports ministériels sur le rendement (rapports d'étape) (Environnement Canada, 2010).

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), guidé par le ministère de l'Environnement, est responsable du quatrième thème de la SFDD, « Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement ». En tant que ministère responsable de surveiller l'écologisation des opérations du gouvernement fédéral, TPSGC travaille avec la communauté fédérale pour établir des cibles, des stratégies de mise en œuvre et des mesures du rendement afin de réduire l'empreinte environnementale du gouvernement du Canada. Il est toutefois important de noter que chaque ministère a la responsabilité de diminuer sa propre empreinte environnementale (Environnement Canada, 2010).

En dernier lieu, la LFDD offre un rôle particulier au Cabinet en exigeant qu'un comité du Cabinet assure la surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SFDD. Le Bureau du Conseil privé est par conséquent impliqué dans son rôle de secrétaire officiel du gouvernement du Canada auprès du Cabinet.

## 2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

La LFDD stipule qu'une ébauche de la SFDD doit être soumise à une consultation publique pendant une période d'au moins 120 jours avant que la version finale ne soit déposée au Parlement. La tenue de consultations publiques sur l'ébauche de la SFDD est également cohérente avec l'engagement du gouvernement du Canada d'impliquer la population canadienne dans les processus décisionnels et permet d'augmenter la transparence et la reddition de compte de la SFDD. Les consultations ont été réalisées par le Bureau du développement durable entre mars et juillet 2010 (Environnement Canada, 2010).

## 2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air, maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau, protéger la nature pour la conservation et protection de la faune, des habitats, des écosystèmes et des ressources biologiques et réduire l'empreinte environnementale sont parties intégrantes des objectifs élaborés dans la SFDD. La question de la croissance démographique n'est pas abordée dans la SFDD.

## 2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Au niveau fédéral, le programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) (Sécurité publique Canada, 2011), conçu en consultation avec les provinces et les territoires administrés par Sécurité publique et Protection civile Canada, explique en détail comment le gouvernement fédéral doit réagir à une catastrophe naturelle. Il incombe aux provinces et aux territoires de concevoir, mettre au point et offrir une aide financière aux victimes de situations

d'urgence et de catastrophes comme ils l'entendent, sans que le gouvernement fédéral ne leur impose quelque restriction que ce soit. (Le gouvernement fédéral n'accorde pas directement de secours financiers en cas de catastrophe aux particuliers ou aux entreprises.) Il appartient au gouvernement provincial ou territorial touché par la catastrophe de demander une aide au gouvernement fédéral, conformément aux lignes directrices des AAFCC. La SFDD ne fait pas mention de ces éléments.

### 2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

## 3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

### 3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

Pour appliquer les principes du développement durable, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec des gouvernements provinciaux et territoriaux et soutient de nombreuses activités œuvrant pour un développement durable.

### 3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Les gouvernements provinciaux ont la compétence, exclusive ou partagée, dans plusieurs domaines stratégiques qui touchent directement la mise en œuvre des conventions internationales. Certains gouvernements provinciaux élaborent des stratégies, des politiques et des plans d'action en fonction de leurs compétences.

### 3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Lors de la préparation de la première SFDD, le gouvernement du Canada a été guidé par les meilleures pratiques et l'expérience internationale qui démontrent les avantages d'une approche stratégique (Environnement Canada, 2010). Les documents officiels du Canada sont disponibles en ligne et peuvent servir d'inspiration pour les entités désirant s'en inspirer.

### 3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le Canada harmonise certaines de ses politiques avec les États-Unis. Il travaille aussi au sein de l'OCDE afin de favoriser des initiatives de collaboration. « Le Canada a joué un rôle de chef de file ou un rôle important sur de nombreuses questions relatives à l'environnement et au développement durable » (Gouvernement du Canada, 2011).

### 3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La *Loi sur le développement des exportations* (L.R.C., 1985, ch. E-20) constitue la société Exportation et développement Canada qui a comme mandat « d'accroître et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Pour ce faire, Exportation et développement Canada (EDC) offre des services de financement du commerce extérieur et d'atténuation des risques aux entreprises canadiennes afin de les aider à soutenir la concurrence mondiale » (Exportation et développement Canada, 2011).

# 4. Prise en compte des parties prenantes

## 4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Selon la LFDD, le Conseil consultatif de développement durable doit être composé d'un représentant de chaque province et de chaque territoire.

## 4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La LFDD stipule qu'une ébauche de la SFDD doit être soumise à une consultation publique pendant une période d'au moins 120 jours avant que la version finale ne soit déposée au Parlement. La tenue de consultations publiques sur l'ébauche de la Stratégie est également cohérente avec l'engagement du gouvernement du Canada d'impliquer la population canadienne dans les processus décisionnels et a permis d'augmenter la transparence et la reddition de compte de la SFDD. « Les intervenants ont envoyé leurs commentaires, y compris le Commissaire à l'environnement et au développement durable » (Environnement Canada, 2010).

## 4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Les citoyens et les organisations non gouvernementales ont eu l'occasion de présenter leurs commentaires lors des consultations publiques. De plus, selon la LFDD, le Conseil consultatif sur le développement durable doit inclure dans sa composition trois représentants des groupes suivants : les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les organisations du milieu des affaires et les syndicats.

# 5. Suivi et évaluation continue

## 5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Certains renseignements de l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sont basés sur des programmes de contrôle à long terme, fondés sur plus de 15 ans de données, ce qui est essentiel pour certains enjeux environnementaux clés comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les aires protégées

Au moins une fois tous les trois ans suivant l'entrée de la LFDD, le bureau du développement durable remet au ministre de l'Environnement un rapport sur le progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la SFDD. Le ministre dépose ce rapport au Parlement.

Afin d'associer explicitement la SFDD au système de gestion des dépenses, tous les ministères et organismes assujettis à la LFDD utiliseront le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler leurs activités respectives en matière de développement durable. Dans le cadre du système de gestion des dépenses, la production de rapports sur les plans et le suivi de la progression des résultats se font grâce au Rapport sur les plans et les priorités et au Rapport ministériel sur le rendement. « Ces Rapports sur les plans et les priorités contiendront les objectifs et plans qui respectent la Stratégie fédérale de développement durable et y contribuent. Chaque année, les ministères produiront des rapports sur leurs stratégies de mise en œuvre respectives par l'intermédiaire de leur Rapport ministériel sur le rendement existant. Le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement détermineront les activités et programmes ministériels contribuant aux objectifs et cibles fédérales » (Environnement Canada, 2010).

## 5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

« Les mesures du rendement et les indicateurs environnementaux constituent le système de mesure du rendement de la SFDD. Les mesures du rendement permettent de mesurer les progrès sur la façon dont la SFDD est gérée. Les indicateurs environnementaux nous aident à comprendre les changements qui s'opèrent dans l'état de l'environnement » (Environnement Canada, 2011).

Dans le cadre de l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), le gouvernement fédéral produit des rapports sur les indicateurs environnementaux qui permettent de surveiller les tendances à long terme des éléments suivants se retrouvant dans la SFDD :

- la qualité de l'air, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre;
- la qualité et la disponibilité de l'eau;
- la protection de la nature.

## 5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Le gouvernement fédéral s'engage à approfondir ses connaissances afin d'améliorer la mise en œuvre de la SFDD, grâce aux rapports d'étape et à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans.

## 5.4 Procédure de revue par les pairs

Il n'est pas fait mention d'une révision par les pairs.

## 5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Un rapport d'étape décrit les mesures prises pour mettre en œuvre les exigences de la Loi depuis le dépôt de la SFDD, il « met l'accent sur les progrès accomplis au niveau de la mise en place des systèmes nécessaires pour mettre en œuvre la SFDD et jette les bases des futurs rapports en indiquant comment les résultats seront mesurés et partagés. À l'instar de la SFDD elle-même, les rapports d'étape font partie d'une approche de gestion à long terme de « planification, exécution, contrôle et amélioration » visant à rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et plus responsable avec le temps. Un premier rapport d'étape a été publié en juin 2011. Un second rapport est prévu pour l'automne 2012. Les rapports d'étape suivants seront présentés au moins une fois tous les trois ans (Environnement Canada, 2011). C'est le bureau du développement durable qui est en charge de sa rédaction.

## 5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

Le gouvernement fédéral s'engage à fournir un rapport d'étape et de revoir la SFDD tous les trois ans. En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le Commissaire à l'environnement et au développement durable examine ce rapport afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la SFDD et l'atteinte des cibles qui y sont prévues. Le Commissaire effectue également les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la SFDD et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de DD.

## 6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

### 6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Les ministères fédéraux et les organismes rassemblent leurs efforts pour faire progresser la durabilité environnementale; chacun avance dans la même direction, à la poursuite des mêmes objectifs. Ils s'engagent à approfondir leurs connaissances, à mettre en œuvre la SFDD, grâce aux rapports d'étape et à l'élaboration d'une nouvelle SFDD tous les trois ans. Le gouvernement du Canada améliorera l'intégration des trois piliers du développement durable (environnemental, social et économique) et il sera davantage capable de combler les lacunes identifiées lors de la mise en œuvre de la SFDD et lors de la mesure des progrès.

Afin d'améliorer le rendement du gouvernement fédéral à placer la durabilité au centre de ses politiques et programmes, une gamme d'options, y compris des lois et un examen des meilleures pratiques internationales, ont été examinées. Les éléments principaux de la SFDD décrivent notamment : (i) Adopter une approche pangouvernementale; (ii) Établir un lien entre le développement durable et les processus de planification et de production de rapports du gouvernement du Canada par l'intermédiaire du système de gestion des dépenses; (iii) Mettre l'accent sur la transparence des résultats de la prise de décisions plutôt que sur le processus; (iv) Utiliser des indicateurs environnementaux pour mesurer les progrès dans la SFDD et produire des rapports d'étapes; (v) Utiliser les critères SMART (précis, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour établir les cibles dans la SFDD.

## Références

Agence canadienne de développement international. (n.d.). *La désertification : regard sur le Canada*, vol. 6088.

Biodivcanada. (2010). *Stratégie canadienne de la biodiversité*. En ligne URL : http://www.biodivcanada.ca/default.asp ?lang=Fr&n=560ED58E-1. Consulté en juin 2011.

Environnement Canada. (2010). *Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada*.

Environnement Canada. (2011). *Rapport d'étape sur la stratégie fédérale de développement durable 2010-2013. Gestion*.

Exportation et développement Canada. (2011). *Mandat Exportation et développement Canada*. En ligne URL : http://www.edc.ca/french/corporate_mandate.htm. Consulté en juin 2011.

Fédération canadienne des municipalités. (2009). *Un nouveau rapport de la FCM montre que les villes et les collectivités peuvent donner l'élan au plan fédéral sur les changements climatiques*. En ligne URL : http://www.fcm.ca/francais/view.asp ?x=1235. Consulté en juin 2011.

Gouvernement du Canada. (2008). *Loi fédérale sur le développement durable. Sustainable Development*.

Gouvernement du Canada. (2010). *L'action du Canada sur les changements climatiques*. En ligne URL : http://climatechange.gc.ca/default.asp ?lang=Fr&n=D43918F1-1. Consulté en juin 2011.

Gouvernement du Canada. (2011). *Environnement et développement durable*.

Sécurité publique Canada. (2011). *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) – Nouvelles lignes directrices*.

# Présentation générale du Canada – Québec

| CANADA – QUÉBEC | |
|---|---|
| Continent | Amérique |
| Sous-région géographique | Amérique du Nord |
| Superficie (km$^2$) | 1 667 441 |
| Population (2007) | 7,8 millions |
| Densité de population (habitants/km$^2$) | 4,97 |
| Taux de croissance démographique (2011) | 0,97 |
| Indice de développement humain (2010) | N/A |
| Indice de processus démocratiques | N/A |
| PIB/habitant | 38942 |
| Empreinte écologique (hectares globaux/habitant) | 6 |
| Émissions de GES/habitant | N/D |
| Pourcentage aires protégées | N/D |
| Coefficient de Gini | N/D |

## Liste des acronymes

BCDD : Bureau de coordination du développement durable
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDD : Commission du Développement Durable
CIDD : Comité interministériel du développement durable
CRÉ : Conférences régionales des élus
DD : Développement durable
GES : Gaz à effet de serre
ISQ : Institut de la statistique du Québec
Loi : Loi sur le développement durable
MCE : Ministère du Conseil exécutif
MDDEP : Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MO : Ministères et organismes du gouvernement du Québec
MRC : Municipalité régionale de comté

| | |
|---|---|
| MRNF : | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| nrg4SD : | Network of Regional government for sustainable development |
| OIF : | Organisation internationale de la Francophonie |
| PNUD : | Programme des Nations unies pour le Développement |
| Stratégie : | Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 |
| SNDD : | Stratégie nationale de développement durable |

# État actuel de la gouvernance du développement durable

## 1. Cadre institutionnel national

### 1.1 Vision à long terme

La vision du développement durable du gouvernement du Québec est énoncée dans la Stratégie gouvernementale de développent durable 2008-2013 et s'exprime comme suit : « une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision (Gouvernement du Québec, 2007) ».

### 1.2 Prise en compte des principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable* (Loi) énonce seize principes non hiérarchisés que l'administration publique doit prendre en compte pour mieux intégrer le développement durable dans ses activités. Ces principes sont : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, accès au savoir, subsidiarité, partenariat et coopération intergouvernementale, prévention, précaution, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, respect de la capacité de support des écosystèmes, production et consommation responsable, pollueur payeur et internalisation des coûts.

### 1.3 Encadrement juridique de la démarche de développement durable

La démarche de développement durable du Gouvernement du Québec s'enracine sur une base législative. Le Québec a adopté en 2006 la Loi sur le développement durable (Assemblée nationale, 2006) (L.R.Q., chapitre D-8.1.1.) qui vise à « instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ». Cette Loi énonce une définition du développement durable pour le Québec, soit : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

## 1.4 Adoption d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou son équivalent

Le Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 en décembre 2007 (Gouvernement du Québec, 2007). Celui-ci est mise en œuvre depuis le 01 janvier 2008. L'adoption de cette stratégie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable, qui en prévoit dans son article 11 son adoption par le gouvernement. La Stratégie reconnaît trois principaux enjeux : 1) développer la connaissance, 2) promouvoir l'action responsable et 3) favoriser l'engagement. Elle cible neuf orientations dont trois sont considérées comme prioritaires :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Produire et consommer de façon responsable;
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Chacune des 3 orientations prioritaires cible une activité incontournable à laquelle les MO sont tenus de contribuer par une action commune.

## 1.5 Analyse et prise en compte des planifications sectorielles existantes dans l'élaboration de la SNDD ou de son équivalent

La démarche de développement durable du Québec vise à assurer la cohérence des politiques, des stratégies et des planifications sectorielles au regard des principes de développement durable énoncés par la Loi sur le développement durable. Plus de 40 politiques et stratégies sectorielles existantes ont été répertoriées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Elles couvrent plusieurs domaines concourant au développement durable parmi lesquels : la lutte contre la pauvreté, l'égalité des sexes, la jeunesse, la biodiversité, le secteur énergétique, les changements climatiques et la santé.

Les mesures prévues par la Stratégie visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable. La Stratégie « est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre. Les politiques et les programmes d'envergure et les actions ministérielles structurantes liées au développement durable devront donc s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale. C'est ainsi que le gouvernement du Québec a récemment lancé un chantier pour mieux intégrer la composante transversale culture dans la Stratégie gouvernementale de développement durable suite à l'adoption de l'Agenda 21 de la culture du Québec à l'hiver 2011.

## 1.6 Existence d'un crédit budgétaire pour supporter la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Institué par la Loi sur le développement durable, le Fonds vert a été mis sur pied et affecté au financement de mesures ou de programmes concourant au développement durable. Aux termes de la Loi, « Ce fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement. »

Par ailleurs, les ministères et organismes publics réalisent les actions prévues dans leurs plans de développement durable et leurs autres activités de développement durable à même leurs propres budgets.

## 1.7 Élaboration d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la SNDD ou de son équivalent

L'élaboration des outils d'accompagnement à la démarche de développement durable est une exigence de la Loi qui précise, dans l'article 11, que la première version de la Stratégie doit aborder « le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services ».

À cet égard, le BCDD a développé et mis à la disposition des MO un certain nombre d'outils d'accompagnement parmi lesquels : Le Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable, le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable, le Guide pour un financement écoresponsable, le Cadre de gestion environnementale « type », la Trousse de formation, les aide-mémoires pour l'organisation d'événements écoresponsables, etc.

## 1.8 Contribution des ministères et organismes à la mise en œuvre de la SNDD

La Loi prévoit que « Chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie, dans le respect des enjeux et des orientations, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société ».

À cet égard, plus de 130 MO ont adopté et rendu public en 2008 et 2009 leur plan d'action de développement durable.

## 1.9 Intégration dans la planification nationale et budgétisation des actions de mise en œuvre des conventions internationales

Le Québec souscrit au respect des conventions internationales notamment celles signées à Rio en 1992, soient la Convention sur la diversité biologique et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Des stratégies et plans d'action ont été élaborés pour leurs mises en œuvre.

La préservation de la biodiversité constitue un des 16 principes de la Loi sur le développement durable. Le gouvernement a mis sur pieds deux stratégies et autant de plans d'action de mise en œuvre depuis 1196. Il a aussi adopté plusieurs programmes spécifiques en faveur de la conservation du patrimoine biologique du Québec. Par exemple, en dix ans, la superficie d'aires protégées a connu un accroissement significatif passant de 0,58 % en 1999 à 8,23 % en 2011. Le Québec vise à protéger 12 % de son territoire à l'horizon 2015, une cible qui cadre avec les engagements internationaux pris à la conférence de Nagoya en 2010.

Au niveau des changements climatiques, le Québec s'est engagé, dans son « Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 (Gouvernement du Québec, 2008) » à réduire de 6 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 en 2012. Un montant de 1,55 milliard de dollars sur six ans a été prévu pour la mise en œuvre de ce plan.

Pour l'après Kyoto, le Gouvernement du Québec a lancé un chantier d'élaboration d'un nouveau plan d'action, « Plan d'action 2013-2020 (Gouvernement du Québec, 2011) », visant l'objectif ambitieux de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre sous le niveau de 1990.

# 2. Coordination stratégique

## 2.1 Niveau d'appropriation de la démarche de DD au sein du gouvernement

Aux termes de la Loi, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec a la responsabilité de promouvoir et de coordonner la démarche de développement durable au sein de l'Administration publique.

## 2.2 Mécanisme institutionnel de coordination multisectorielle

Pour réaliser efficacement sa mission de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable qui lui a été attribuée par la Loi, le MDDEP a créé, au sein de son institution, le « Bureau de coordination du développement durable (BCDD) ».

Le BCDD s'est vu confier plusieurs rôles notamment de promotion, de coordination, de formation, de veille, de soutien et de conseil de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Stratégie. Parmi ceux-ci :

- Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public;
- Coordonner la mise en œuvre de la Stratégie tant au niveau des MO gouvernementaux qu'au niveau du MDDEP;
- Coordonner la reddition de comptes des ministères et organismes.

Dès lors, le BCDD tente de relever le défi de promouvoir et de favoriser la cohérence des actions de plus de 130 MO concernés par la Stratégie. Il anime les travaux de divers comités interministériels qui travaillent sur la mise en œuvre de la Stratégie.

De son côté le Comité interministériel du développement durable (CIDD) constitue l'instance privilégiée de la concertation en matière de développement durable au gouvernement du Québec. Le CIDD réunit des représentants de tous les ministères et de 33 organismes gouvernementaux. Il soutient et accompagne le MDDEP pour la réalisation des mandats que lui confie la Loi. Pour ce faire, il favorise la concertation et l'harmonisation des diverses interventions menées au sein de l'administration publique québécoise. Le MDDEP assure les fonctions de présidence et de secrétariat du CIDD.

Chacun des 130 ministères et organismes de l'État nomme un « officier » ou « une officière » en développement durable. Son rôle est lié à la circulation d'information, à l'animation de la démarche de développement durable et à la réalisation du plan d'action de développement durable dans son organisation. Elle est la personne ressource qui relie son organisation à la démarche gouvernementale. Elle est ainsi essentielle à la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale.

## 2.3 Outils d'aide à la prise de décision gouvernementale

Les outils d'accompagnements cités au *point 1.7* sont destinés à aider les ministères et organismes gouvernementaux à intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision. De plus un vaste programme de formation et de sensibilisation du personnel de l'administration est mis en place dans le but de développer une culture commune du développement durable notamment dans la prise de décision. Ainsi, certaines catégories d'employés occupant des fonctions stratégiques, qui interviennent d'une façon ou d'une autre à la prise de décision, sont ciblées par ce programme. Les ministères et organismes doivent établir une cible de formation pour les catégories visées qui sont les suivantes :

- les gestionnaires et personnel d'encadrement;

- les responsables de la planification stratégique;
- les responsables de l'élaboration des politiques, stratégies, plans d'action, projets, ainsi que des appels d'offres et leur suivi;
- les organisateurs d'événements;
- les responsables des communications.
- toute autre catégorie de tâches jugées pertinentes par les MO, s'il y a lieu.

Des outils de formations sont mis à la disposition des ministères et organismes par le biais de l'Extranet développement durable.

Aussi, la documentation des indicateurs de la Stratégie et des plans d'action de développement durable devrait concourir à éclairer la prise de décision en faveur du développement durable.

### 2.4 Prise en compte de la biodiversité, des changements climatiques, de la croissance démographique et de la gestion du territoire et des ressources naturelles dans la planification stratégique

La lutte au changement climatique, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique et des ressources naturelles ainsi que l'amélioration du bilan démographique sont tous intégrées dans les orientations de la Stratégie. Ces champs d'intervention importants relèvent toutefois de la responsabilité première des ministères sectoriels impliqués (MDDEP, MRNF, MCE…).

### 2.5 Plan de gestion des catastrophes et sinistres

Une des neuf orientations de la Stratégie est : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement. Ceci selon une approche préventive et concertée dans la gestion des risques.

Le Québec reconnaît dans la Stratégie que « la gestion concertée des risques auxquels une population et un territoire sont susceptibles d'être exposés doit faire partie d'une démarche de développement durable » (Gouvernement du Québec, 2007). Une telle démarche se doit d'intégrer la prévention des « catastrophes et autres événements ou phénomènes pouvant générer des effets néfastes, tels ceux provoqués par les changements climatiques, les pandémies ou les déversements de produits toxiques, pour les éviter ou en réduire les effets potentiels ».

En 2006, le gouvernement du Québec a lancé le « Cadre de prévention des principaux risques naturels (Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, 2006) » dont l'objectif principal est l'amélioration de la connaissance et la gestion des principaux risques naturels afin de réduire les impacts sur les personnes, les biens et sur les infrastructures.

### 2.6 Mobilisation des ressources locales dans la mise en œuvre de la SNDD

Sans objet pour les pays développés.

## 3. Interactions avec les paliers infra et supra nationaux

### 3.1 Réseaux de partage des connaissances et des expériences à l'échelle nationale

La Loi prévoit que le MDDEP doit promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général. Elle lui confie aussi la responsabilité de fournir son expertise et sa collaboration aux ministères et organismes pour favoriser l'atteinte

des objectifs de la Stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le BCDD organise des activités d'échanges et de partage entre les MO tant sur la prise en compte des principes de développement durable que sur la mise en œuvre de la Stratégie. Au cours de ces événements, les MO peuvent échanger sur leurs façons de faire respectives. Les échanges portent sur les bons coups, les contraintes, les solutions définies afin de surmonter les contraintes et les outils développés favorisant ainsi l'harmonisation des connaissances et la cohérence de la démarche gouvernementale de développement durable.

## 3.2 Appropriation des outils de mise en œuvre des conventions par les intervenants nationaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le Québec a élaboré, deux stratégies et autant de plans d'action sur la diversité biologique dans un premier temps de 1996 à 2002, puis de 2004 à 2007.

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux réunis autour du Comité interministériel sur la diversité biologique, de même que les organismes non gouvernementaux qui interviennent dans la conservation de la biodiversité au niveau national et régional sont invités à participer dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies et plan d'action sur la diversité biologique.

Le gouvernement du Québec a pris des mesures pour favoriser l'appropriation des outils de mise en œuvre de la Convention. Le but est d'assurer la synergie en regard de l'enjeu fondamental du maintien de la diversité biologique au Québec (Gouvernement du Québec, 2004).

Pour ce qui est des changements climatiques, le Québec a élaboré un *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* et prépare actuellement son prochain *Plan d'action sur les changements climatiques pour la période 2013-2020*. Plusieurs outils ont été élaborés et mis à la disposition des parties prenantes pour les aider à réaliser des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leurs activités.

## 3.3 Échanges d'expériences à l'échelle internationale

Le Québec est membre de diverses organisations internationales qui développent, parmi leurs activités, des programmes de coopération et d'échanges en matière de développement durable. C'est le cas par exemple de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Québec, du Réseau de gouvernements régionaux pour le développement durable (nrg4SD) et du Climate Group. Il peut lors de rencontres partager des pratiques et expériences et s'enrichir de celles des autres États.

Le Québec a, à plusieurs reprises, pris part à des événements parallèles en marge de rencontres internationales sur le développement durable et l'environnement (ex. CDD, CCNUCC) et participe également à des activités bilatérales de partage d'information avec certains États fédérés, régions ou pays.

De plus, le Québec s'est engagé à partager son expérience en matière de lutte contre les changements climatiques à l'intérieur du programme « Approche territoriale en changement climatique » du PNUD. Celui-ci vise à élaborer des stratégies de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques à l'intérieur de certaines régions de pays en développement, avec l'appui de régions ou d'États fédérés de pays développés.

### 3.4 Regroupement autour de stratégies communes au niveau régional

Le gouvernement du Québec collabore avec d'autres États de la région sur des programmes communs concourant au développement durable. Plusieurs ententes ont été conclues parmi lesquelles :

- L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent signée par le Québec avec neufs États de la région ;
- La Western Climate Initiative (WCI) qui regroupe des États américains et certaines provinces canadiennes. L'objectif est de se doter d'une approche commune pour faire face aux changements climatiques, notamment par le développement et la mise en place d'un système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de GES.
- Le Conseil de la fédération, au sein duquel le Québec et ses partenaires canadiens ont conclu des ententes dans plusieurs secteurs liés à la lutte contre les changements climatiques, notamment l'énergie renouvelable, les carburants alternatifs, l'efficacité et la conservation énergétiques, etc.

Par ailleurs, le Québec entretient des programmes de coopération bilatérale et multilatérale, sur différents secteurs du développement durable, avec plusieurs États de l'Amérique du Nord (Gouvernement du Québec, 2012a), notamment à travers la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

### 3.5 Structure favorisant l'accès aux marchés internationaux

La Stratégie prévoit que le Gouvernement du Québec « tient à ce que ses projets de réglementation ne compromettent pas la capacité concurrentielle de l'économie québécoise ».

Le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec met la disposition des entreprises québécoises des outils pour les aider dans leurs projets d'exportation (Gouvernement du Québec, 2012b). Ces outils s'adressent aussi bien aux entreprises expérimentées qu'aux entreprises débutantes dans les marchés internationaux. L'objectif est de renforcer leurs connaissances en commerce international et de leur préparer efficacement à la conquête des marchés extérieurs.

À cet égard, le ministère offre les services de conseillers en affaires internationales pour permettre aux entrepreneurs « de s'établir et de maintenir de façon durable sur les marchés extérieurs ou de développer de nouveaux marchés » (Ministère du Développement économique, 2011).

## 4. Prise en compte des parties prenantes

### 4.1 Existence ou mise en place de processus démocratiques

Le gouvernement applique un processus démocratique à toutes les étapes clés de la démarche de développement durable. Autant pour la Loi que pour la Stratégie, de même que pour les indicateurs, le gouvernement a procédé à des consultations publiques au cours desquelles les citoyens et les groupes d'intérêt ont eu l'occasion de s'exprimer et de faire valoir leur point de vue. Plusieurs recommandations formulées dans ces consultations ont été prises en compte par le gouvernement.

### 4.2 Concertations et partenariat avec les intervenants de la société civile

La consultation et la concertation avec les partenaires externes constituent un facteur de succès important pour le gouvernement afin d'élaborer et mettre en oeuvre ensemble ce projet à

l'échelle sociétale. À travers les outils de mise en œuvre de la Stratégie, le gouvernement a créé des points d'ancrage avec la société québécoise. Les mécanismes de concertation mis en place (tables d'accompagnement conseil, tables de concertation, forum…) ont permis de créer des lieux d'échanges et de partage avec les municipalités, les entreprises privées, les groupes d'intérêt, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et le milieu universitaire.

### 4.3 Approche participative et transparente et implication des grands groupes, tels que définis dans l'Agenda 21 de Rio, dans la prise de décision

Le gouvernement a voulu ainsi privilégier une approche participative et transparente dans sa démarche de développement durable. La participation des grands groupes a été rendue possible grâce aux différentes consultations publiques réalisées dans toutes les régions du Québec. Par exemple dans le cas de la Loi, 21 municipalités ont été visitées, 582 mémoires ont été déposés et plus de 3500 personnes ont assisté aux audiences publiques (Bureau de coordination du développement durable, 2005).

La Loi exige au MDDEP de s'assurer que « l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte. » (Assemblée nationale, 2006) Par ailleurs, il convient de rappeler que le Québec dispose depuis plus de 30 ans d'un mécanisme d'information et de consultation de la population sur les projets et les questions relatifs à l'environnement, soit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2011). Relevant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique.

## 5. Suivi et évaluation continue

### 5.1 Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du développement durable

Le suivi et l'évaluation de la démarche de développement durable du Québec sont encadrés par la Loi. Le MDDEP a le mandat de coordonner l'élaboration, le renouvellement ou la révision de la Stratégie et des indicateurs de développement durable. Pour ce faire, il s'appuie sur la collaboration du CIDD.

La Loi prévoit également que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) se charge de « recueillir, produire et diffuser les informations statistiques requises pour aider à l'élaboration et au suivi de la stratégie de développement durable du gouvernement, dont celles requises pour les indicateurs de développement durable, ainsi que celles nécessaires à la réalisation des rapports prévus par la Loi sur le développement durable » (Assemblée nationale, 2006).

### 5.2 Système d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Selon la Loi, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devait soumettre au gouvernement « au plus tard dans l'année qui suit celle de l'adoption de cette stratégie […] une première liste des indicateurs de développement durable dont il recommande l'adoption pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable ». Le gouvernement a adopté un système d'indicateurs qui s'appuie sur trois niveaux :

- indicateurs de niveau 1 : indicateurs de développement durable structurés selon l'approche par capitaux (Institut de la statistique, 2012a) ;
- indicateurs de niveau 2 : sont au nombre de 84 qui serviront à mesurer les progrès réalisés à l'égard des 29 objectifs de la Stratégie (Institut de la statistique, 2012b) ;
- indicateurs de niveau 3 : élaborés par les ministères et organismes pour suivre les actions inscrites dans leur plan d'action de développement durable.

## 5.3 Mécanisme de révision de la SNDD ou de son équivalent

Selon la Loi, le gouvernement doit réviser la Stratégie tous les cinq ans. Toutefois, la Loi permet une certaine flexibilité au gouvernement en lui permettant de reporter, pour une période d'au plus deux ans, cet exercice de révision. La Loi précise qu'« Entre ces périodes, le gouvernement peut également apporter tout changement à la stratégie dans le but de mieux promouvoir la viabilité du développement. »

## 5.4 Procédure de revue par les pairs

La stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 n'est pas encore soumise à une procédure de révision par les pairs.

## 5.5 Élaboration d'un rapport périodique des progrès en développement durable

Le MDDEP élabore chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable sur la base des bilans annuels de réalisation des plans d'action des MO. Il dépose tous les cinq ans au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie.

Par ailleurs, la Loi prévoit que le MDDEP doit pour sa part, « faire rapport sur l'application de la Loi au gouvernement en 2013 et par la suite tous les dix ans ».

## 5.6 Mécanisme de reddition de comptes interne ou externe

La reddition de comptes gouvernementale est régie par la Loi. Elle interpelle tous les MO. La Loi a institué le poste de Commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. Il doit préparer « au moins une fois par année », un rapport traitant « ses constatations et ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi ; ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable, ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la Loi sur le développement durable, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi ».

Le Commissaire au développement durable cible chaque année certains ministères et organismes en vue d'une vérification. Il décide aussi des volets de l'application de la Loi auxquels il entend porter un regard. Son évaluation est basée sur les critères qu'il juge valables dans les circonstances, en regard de la Loi et de la Stratégie. Depuis 2007, plusieurs ministères et organismes ont fait l'objet d'une vérification du Commissaire DD.

Les MO doivent « rendre public » leurs plans d'action de développement durable comportant les objectifs qu'ils prévoient réaliser pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie. Ils doivent aussi faire état « sous une rubrique spéciale du rapport annuel d'activités des objectifs particuliers en conformité avec ceux de la stratégie, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année, des différentes activités ou interventions réalisées ou non durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, du degré d'atteinte des

résultats et le cas échéant, des mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou de recommandations formulées par le Commissaire au DD ».

## 6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes

### 6.1 Évaluation des besoins, formations ciblées et sensibilisation des employés de l'État, des parties prenantes et de la société civile

Le renforcement des capacités est au cœur de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec. Elle se traduit concrètement par la mise en place d'un vaste programme de formation et de sensibilisation des MO et par les événements de partage et d'échanges d'expériences.

La formation et la sensibilisation font partie des trois « orientations prioritaires » de la Stratégie. Le CIDD a adopté un « Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable » dont le but est de « soutenir les MO dans leurs efforts pour concrétiser la démarche de développement durable ».

Plusieurs activités de formation des MO ont été réalisées par le BCDD et ses partenaires. Ces formations couvrent les principales thématiques liées à la démarche gouvernementale de développement durable parmi lesquelles : l'élaboration des plans d'action ministériels de développement durable, l'intégration des principes de développement durable dans la prise de décision, la gestion environnementale adaptée au contexte organisationnel, les pratiques d'acquisition écoresponsable, la gestion écoresponsable des événements et la reddition de comptes.

Par ailleurs, en juin 2010, le CIDD a adopté une ligne directrice qui prévoit la formation d'ici mars 2013 de « 50 % de personnels ciblés » sur deux volets principaux : la démarche gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable.

Les employés visés sont ceux dont les tâches principales correspondent aux six catégories ci-dessous :

- les gestionnaires et personnel d'encadrement;
- les responsables de la planification stratégique;
- les responsables de l'élaboration des politiques, stratégies, plans d'action, projets, ainsi que des appels d'offres et leur suivi;
- les organisateurs d'événement;
- les responsables des communications;
- toute autre catégorie de tâches jugées pertinentes par les MO, s'il y a lieu.

Par ailleurs, l'Extranet développement durable et les activités de partage de bonnes pratiques constituent un moyen de renforcement mutuel des capacités tant pour les MO que pour ses réseaux d'encrage avec la société civile. Il permet l'accès aux contenus des formations et aux outils d'accompagnement développés afin de favoriser et améliorer la prise en compte des principes de développement durable.

## Références

Assemblée nationale. (2006). *Loi sur le développement durable.*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2011). *L'organisme*. Consulté le juin 2011, sur BAPE : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/index.htm

Bureau de coordination du développement durable. (2005). *Rapport synthèse de la consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec.*

Gouvernement du Québec. (2004). *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007. Pour la mise en oeuvre au Québec de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.*

Gouvernement du Québec. (2007). *Un projet de société pour le Québec. Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.*

Gouvernement du Québec. (2008). *Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir. Plan d'action 2006-2012.*

Gouvernement du Québec. (2011). *En route vers un nouveau Plan Québécois de lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2020. État des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec. Document de consultation, août 2011.*

Gouvernement du Québec. (2012a). *Amériques*. Consulté le 2012, sur Relations Internationales : http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/relations_quebec/ameriques/ameriques.asp ?regr=AM

Gouvernement du Québec. (2012b). *Exporter/abc de l'exportation*. Consulté le février 2012, sur Développement économique, Innovation et Exportation : http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/exporter/abc-de-lexportation/

Gouvernement du Québec. (2012c). *Québec en bref*. Consulté le 2011, sur Portail Québec : http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/bref/ ?lang=fr

Institut de la statistique. (2012a). *Indicateurs de développement durable*. Consulté le février 10, 2012, sur http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/dev_durable/indicateur1.htm

Institut de la statistique. (2012b). *Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Consulté le février 2012, sur http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/dev_durable/indicateur2.htm

Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs. (2006). *Cadre de prévention des risques naturels. Le gouvernement du Québec innove en misant sur la prévention*. Consulté le décembre 2011, sur Communiqué de presse : http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp ?no=1029

Ministère du Développement économique, d. l. (2011). *Obtenir du financement/exportation*. Consulté le 29 juin 2011, sur http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/financement/exportation/

# ANNEXE 3

## Thèmes et objectifs de la dimension culturelle du développement durable (GADD-F)

**Description des thèmes et objectifs de la dimension culturelle**

| | | |
|---|---|---|
| **Dimension culturelle** | Répondre aux besoins d'affirmation, d'expression, de protection et de mise en valeur des cultures | **Quoi?** La culture inclut les traits identitaires des collectivités, les traditions et les savoirs, les langues et dialectes, les expressions culturelles, les équipements culturels, les activités culturelles ou de loisir génératrices de revenus ou non, l'offre culturelle, les pratiques et biens reconnus comme devant être préservés, partagés et enrichis.<br><br>**Pourquoi?** La culture est un des aspects fondamentaux du développement et les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, sociaux ou environnementaux. La culture est un gage de cohésion sociale, c'est un des éléments qui singularise une société, et qui donnent des particularités à un même projet, dans différentes régions du monde. La diversité culturelle est le reflet de la capacité et de la richesse adaptative de l'humanité. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont à la fois un gage et une condition essentielle pour un développement durable, au bénéfice des générations présentes et futures. Comme la biodiversité, la sociodiversité et la diversité culturelle constituent une réponse adaptative potentielle aux changements de l'environnement naturel et humain.<br><br>**Comment?** En identifiant les traits culturels, en les mettant en valeur et en adaptant les interventions visant le développement aux caractéristiques culturelles des collectivités où ces interventions sont menées. En assurant l'évolution et le dynamisme culturel, dans une perspective d'échange et de partage authentique. En développant les pratiques culturelles génératrices de revenus et/ou favorable à la protection de l'environnement. |
| **Thème 1** | **Transmission du patrimoine culturel** | **Quoi? Protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel, les canaux de transmission formels et informels. Favoriser la transmission du patrimoine matériel et immatériel et des valeurs culturelles. Adopter des mesures visant la préservation, la sauvegarde et la restauration de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles.**<br><br>**Pourquoi ? Le patrimoine culturel reflète l'identité d'une société en transmettant les valeurs et savoirs de** |

| | | |
|---|---|---|
| | | **celle-ci de génération en génération. La protection de l'authenticité des expressions culturelles, lorsqu'elles sont menacées d'extinction ou de graves altérations, favorise le caractère durable du développement.**<br><br>**Comment ? En identifiant les éléments sensibles ou menacés du patrimoine, en protégeant les traits culturels, en tenant compte de leur rareté et de leur fragilité. En réhabilitant les sites culturels et en revitalisant le patrimoine bâti. En intégrant les savoirs traditionnels ou locaux aux projets. En faisant la promotion de la culture des minorités.** |
| Objectif 1.1 | Favoriser l'expression individuelle, la liberté et le pluralisme des croyances, des opinions et des identités | **Quoi?** Favoriser, pour les individus, la liberté d'exprimer leurs opinions et leurs croyances, ainsi que la liberté d'expression artistique dans le respect des autres.<br><br>**Pourquoi?** La diversité culturelle s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités. La liberté d'exprimer les composantes de cette identité est un élément clé de la définition de la qualité de vie pour la plupart des êtres humains. L'acceptation, l'expression et la valorisation de la diversité permettent de développer la tolérance, le respect et l'ouverture aux autres au sein des sociétés.<br><br>**Comment?** En valorisant la pluralité et la démocratie, en permettant que de saines discussions puissent avoir lieu entre les personnes et des groupes. En favorisant l'expression de l'appartenance culturelle et des diversités culturelles. |
| Objectif 1.2 | Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de compensation du patrimoine culturel | **Quoi?** Assurer la conservation du patrimoine culturel, restaurer les éléments du patrimoine qui ont été dégradés, altérés ou délaissés avec le temps, et assurer une forme de compensations (économique, symbolique ou autres) pour la dégradation du patrimoine culturel associée à une intervention.<br><br>**Pourquoi?** La conservation du patrimoine permet à une culture de se souvenir de ses pratiques traditionnelles, même si elle en abandonne certaines. La restauration ou la compensation permettent |

| | | |
|---|---|---|
| | | d'atténuer les impacts du développement sur certains éléments du patrimoine culturel.<br><br>**Comment?** En diagnostiquant l'existence de situations où des éléments du patrimoine culturel sont soumis à un risque d'extinction ou à une grave menace. En prenant et en mettant en valeur les mesures appropriées pour protéger, préserver, restaurer ces éléments du patrimoine. En offrant une forme de compensation lorsque la dégradation d'un élément du patrimoine est inévitable. |
| Objectif 1.3 | Reconnaître la représentation culturelle de l'environnement | **Quoi?** Reconnaître que la culture et la nature font partie d'un même patrimoine, que les représentations de l'environnement, ainsi que la volonté de le conserver, sont liées à la culture d'une société.<br><br>**Pourquoi?** La conservation de l'environnement peut se traduire en un engagement local, direct et constant seulement lorsqu'il y a un attachement culturel à cet environnement. La conservation volontaire est possible si la société est consciente et fière de ses propres origines, de sa culture et de ses liens avec son environnement.<br><br>**Comment?** En identifiant et en expliquant la représentation de l'environnement associée à une culture particulière. En favorisant la compréhension profonde de l'environnement par une société. En créant un sentiment d'attachement aux milieux culturels et naturels. En mettant en place des règles et mesures cohérentes avec la représentation culturelle de l'environnement. |
| Objectif 1.4 | Développer la connaissance du passé et de l'histoire | **Quoi?** Améliorer la connaissance du patrimoine culturel et identifier les liens existants entre l'histoire d'une société, son présent et son avenir. Favoriser les lectures multiples de l'histoire.<br><br>**Pourquoi?** Les sociétés contemporaines se sont construites sur une succession d'évènements historiques dont les fondements sont issus d'interactions complexes entre des sociétés de cultures différentes de la culture contemporaine, dans un environnement qui a changé. Les artéfacts historiques sont source de connaissance, de richesse immatérielle et matérielle. Ils ont le potentiel de contribuer de façon positive au développement durable si on peut les interpréter à travers des éclairages multiples reflétant le point de vue des groupes qui y ont été impliqués. |

| | | |
|---|---|---|
| | | **Comment?** En favorisant l'acquisition et la compréhension de l'ensemble des connaissances liées au patrimoine historique et culturel d'une société : les biens, les lieux, les paysages, les traditions, les savoirs, la langue, la toponymie, l'étymologie, les modèles perceptifs, les manières culturelles de voir, etc. En organisant cet ensemble culturel en un système de connaissances auquel il est possible d'avoir accès. En donnant la parole aux minorités et aux perdants. En référant à ce système de connaissance pour aborder les enjeux actuels dans le respect des droits de l'Homme. |
| Objectif 1.5 | Valoriser et soutenir la diversité linguistique | **Quoi?** Protéger, mettre en valeur et célébrer la diversité du répertoire linguistique, des dialectes, des expressions.<br><br>**Pourquoi?** La langue est le creuset de la culture, de l'identité, individuelle et collective. La langue permet la communication, l'expression des pensées, le partage de l'expérience culturelle. C'est par elle que s'acquièrent les savoirs et savoir-faire qui permettent aux sociétés d'avoir une certaine emprise sur leur milieu. La langue est un facteur de développement, de créativité, d'innovation et de construction des savoirs.<br><br>**Comment?** En soulignant l'importance de la préservation et de la qualité de la langue dans toute la richesse de ses expressions, de ses dialectes. En renforçant les compétences et capacités des individus et des collectivités dans l'usage de leur langue et dans l'apprentissage d'autres langues. En favorisant le multilinguisme des individus et des collectivités. En mettant en valeur la langue comme facteur de solidarité régionale. |
| **Thème 2** | **Pratiques culturelles et artistiques** | **Quoi? Encourager l'élargissement à la participation à la vie culturelle.**<br><br>**Pourquoi ? L'élargissement à la participation à la vie culturelle nécessite l'accès à des infrastructures et des loisirs culturels** |

| | | |
|---|---|---|
| | | **Comment ? En encourageant l'expression culturelle, la créativité, la pratique artistique. En promouvant la décentralisation des pratiques culturelles. En apprenant des pratiques via l'enseignement artistique et culturel et la médiation des pratiques culturelles et artistiques.** |
| Objectif 2.1 | Encourager l'expression culturelle | **Quoi?** Encourager les individus et les groupes à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles.<br><br>**Pourquoi?** L'expression culturelle résulte de la créativité des individus, des groupes et des sociétés. Elle renvoie au sens symbolique et aux valeurs qui définissent les identités culturelles qu'il importe de connaître et de diffuser.<br><br>**Comment?** En reconnaissant la contribution des gens impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent. En soutenant ou en créant des initiatives qui permettent la création et la diffusion de la diversité des expressions culturelles. En reconnaissant le rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelle dans les processus de construction identitaire. |
| Objectif 2.2 | Affirmer le caractère pluriel et évolutif de la culture | **Quoi?** Reconnaître que la culture est adaptée aux contextes des individus et des collectivités, que ces contextes évoluent et que le caractère évolutif de la culture favorise l'adaptation pour le développement durable qui en revanche permet l'adoption de modes de vie et de pratiques culturelles mieux adaptées au contexte actuel et futur, à l'échelle locale comme globale.<br><br>**Pourquoi?** La culture doit pouvoir évoluer et rester articulée sur les savoirs modernes tout en reconnaissant ses racines traditionnelles et locales, afin que les pratiques et les modes de vie puissent s'arrimer à des modes de consommation et de production plus durables.<br><br>**Comment?** En favorisant l'innovation dans le domaine des arts et de la culture. En valorisant la créativité, en stimulant l'imaginaire, en soutenant la recherche et le développement, en valorisant les idées |

| | | |
|---|---|---|
| | | innovantes, et en reconnaissant la diversité des cultures locales et traditionnelles. En œuvrant pour une évolution culturelle, comprenant des changements de comportements pour le développement durable comme les pratiques de production et de consommation durables. |
| Objectif 2.3 | Reconnaitre l'importance des minorités et de leurs contributions à la société | **Quoi?** Valoriser les minorités culturelles, reconnaître leurs contributions à la société et intégrer leurs besoins spécifiques aux processus décisionnels, en particulier en ce qui concerne les cultures autochtones et/ou traditionnelles.<br><br>**Pourquoi?** La diversité sociale est source de connaissances, de savoir-faire et de valeurs bénéfiques à toutes les sociétés. Les cultures autochtones et/ou traditionnelles en particulier sont associées à un usage immémorial du territoire et de ses ressources pour la satisfaction des besoins humains. Leurs connaissances et leurs cultures peuvent ouvrir de nouvelles perspectives pour les modes d'exploitation et pour l'usage pérenne des ressources. La considération des minorités culturelles permet des échanges fructueux dans un climat de confiance, elle limite les risques d'exclusion ou de malentendus entre les communautés.<br><br>**Comment?** En adoptant une attitude d'ouverture, de respect des différences, d'entraide, de partage entre les cultures. En favorisant l'expression des éléments distincts des cultures minoritaires, en leur permettant de créer, de diffuser et de distribuer leurs expressions culturelles et d'y avoir accès de manière à favoriser leur propre développement. En faisant connaître les utilisations traditionnelles des ressources, les racines des langues et des coutumes, en reconnaissant la spiritualité et la relation au territoire et à ses ressources des différentes cultures. |
| Objectif 2.4 | Offrir un accès à la culture par l'éducation à tous les niveaux | **Quoi?** Favoriser une éducation à la culture et promouvoir, soutenir et rendre accessibles des activités culturelles et artistiques pour le plus grand nombre.<br><br>**Pourquoi?** L'éducation joue un rôle fondamental dans la protection et la promotion des expressions |

| | | |
|---|---|---|
| | | culturelles. L'accès équitable à une diversité d'expressions culturelles et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle entre les cultures.<br><br>**Comment?** En favorisant l'épanouissement personnel par l'accès à l'éducation, aux loisirs et à la culture. En s'assurant que l'éducation soit attentive à l'identité et à la diversité culturelle. En favorisant le contact du plus grand nombre avec la culture et avec les services culturels. En comblant l'écart culturel entre les individus ou les groupes. En améliorant l'offre culturelle et en facilitant l'accès aux sites patrimoniaux et aux activités culturelles. En encourageant la créativité et les capacités de production par la mise en place de programmes d'éducation, de formation et d'échanges dans le domaine culturel. |
| **Thème 3** | **Diversité de l'offre culturelle** | **Quoi? favoriser par la connaissance le dialogue entre et à l'intérieur même des cultures, favoriser la diversité des formes d'expressions culturelles, tendre vers l'équilibre et l'équité entre les cultures (équilibre dans les flux d'échange, dans l'offre, dans les échanges culturels).**<br><br>**Pourquoi? Connaître l'autre permet d'éviter des conflits.**<br><br>**Comment? en assistant ceux qui en ont besoin, en stimulant l'offre et la diffusion, en mesurant le degré d'ouverture aux autres cultures via les médias de masse par exemple, en accueillant les produits culturels externes tout en favorisant les produits locaux, en stimulant ou en renforçant les capacités locales de production de produits culturels. En reconnaissant les statuts de l'artisan et de l'artiste.** |
| Objectif 3.1 | Favoriser l'interculturalité | **Quoi?** Encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels équilibrés, dans le respect interculturel, pour construire une culture de la paix.<br><br>**Pourquoi?** L'interculturalité renvoie à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures, ce qui permet de générer des expressions culturelles partagées. L'interculturalité permet l'enrichissement des sociétés par l'interaction de leurs différentes composantes. La culture qui résulte de l'interculturalité |

| | | |
|---|---|---|
| | | devient par le fait même unique.<br><br>**Comment?** En valorisant l'expression de l'appartenance culturelle et en reconnaissant le rôle essentiel de l'interaction entre les cultures. En se questionnant, collectivement, pour identifier des valeurs communes et en favorisant l'adhésion des groupes culturels à ces valeurs. En créant un cadre de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures. En partageant les savoir-faire issus des traditions, au-delà des groupes culturels. |
| Objectif 3.2 | Assurer l'équilibre et l'équité entre les cultures | **Quoi?** Éviter la prédominance d'une affirmation culturelle au détriment des autres cultures minoritaires.<br><br>**Pourquoi?** L'équilibre et l'équité entre les cultures permettent la création d'un climat de vie sain et convivial, favorisant la cohésion sociale. Cette cohésion sociale augmente la résistance et la résilience des individus, des organisations et des collectivités face aux changements ou aux perturbations.<br><br>**Comment?** En préservant la diversité des expressions culturelles des risques liés à la mondialisation, notamment au regard des risques de déséquilibres entre la culture des pays industrialisés et celle des pays en développement. En renforçant les valeurs de respect, de solidarité, d'ouverture. En valorisant les relations harmonieuses, les bonnes interactions et l'apprentissage du vivre ensemble. En créant des lieux d'échange, de dialogue, de diffusion et de réalisation d'actions collectives. |
| Objectif 3.3 | Soutenir la diversité des expressions culturelles | **Quoi?** Soutenir la création, la production, la diffusion en protégeant la liberté d'expression.<br><br>**Pourquoi?** Intégrer la culture dans les démarches de développement à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable.<br><br>**Comment?** En responsabilisant l'ensemble des acteurs envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel. |

| | | |
|---|---|---|
| **Thème 4** | **Contribution de la culture au développement économique** | **Quoi? Développer un environnement structuré et soutenir les activités créatives culturelles.**<br><br>**Pourquoi? Les pratiques culturelles peuvent être créatrices d'emplois et génératrices de revenus et donc contributives à la lutte contre la pauvreté.**<br><br>**Comment? En mettant en place un cadre législatif et/ou réglementaire adapté au développement du secteur culturel, aux marchés, à la protection des créateurs. En intégrant des technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le numérique.** |
| Objectif 4.1 | Créer des conditions favorables à l'émergence d'une industrie culturelle génératrice d'emplois et de richesse | **Quoi?** L'émergence d'une industrie culturelle peut rendre attrayantes les carrières dans le domaine des arts et de la culture et favoriser la diffusion des expressions culturelles sur tout le territoire.<br><br>**Pourquoi?** Dans des conditions favorables, l'émergence d'une industrie culturelle composée de PME et de groupes de plus grande envergure favorise la création d'emplois de valeur ajoutée à l'échelle locale, nationale et internationale.<br><br>**Comment?** En créant des outils pour détecter et récompenser les initiatives culturelles locales comme des prix, des festivals, des espaces médiatiques dédiés à l'expression culturelle. |
| Objectif 4.2 | Rendre explicites les liens entre la culture, le développement, l'emploi et la prospérité économique | **Quoi?** Reconnaître et affirmer l'importance du lien entre la culture, le développement, l'emploi et la prospérité économique et encourager les actions visant la mise en valeur de ces liens.<br><br>**Pourquoi?** La culture est un des aspects fondamentaux du développement et les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, sociaux ou environnementaux. Inversement, le développement influence la culture d'une société, ses attitudes envers l'environnement, ses modes de consommation et de production, ses attentes envers le futur. La culture peut être un secteur économique important, générateur d'emplois, de revenus et de prospérité.<br><br>**Comment?** En développant l'industrie culturelle comme source d'emplois et de revenus. En intégrant le |

| | | |
|---|---|---|
| | | facteur culturel à la pensée économique sur le développement, tout en évitant de traiter les activités, biens et services culturels comme ayant exclusivement une valeur commerciale. En s'assurant que les acteurs locaux puissent intégrer les principes du développement durable à leur propre culture en les adaptant. En favorisant l'adaptation culturelle au changement. |
| Objectif 4.3 | Développer la connaissance du passé et de l'histoire | **Quoi?** Les acquis culturels ou traditionnels peuvent être la source de développement économique qui doit profiter équitablement à l'ensemble des parties impliquées.<br><br>**Pourquoi?** Dans le cas d'une monétarisation d'acquis culturels ou traditionnels, il est nécessaire de réfléchir un partage équitable du retour sur le bénéfice.<br><br>**Comment?** En associant les parties prenantes impliquées. En réfléchissant la notion de propriété des savoirs immatériels et traditionnels. |

# ANNEXE 4

**Extrait du procès-verbal de la 130e réunion de la CCP de l'OIF**

# Rapport

La 130e réunion de la Commission de coopération et de programmation du CPF s'est tenue le 18 septembre 2014 sous la présidence de l'Ambassadeur Hong Phan Le, délégué permanent du Vietnam auprès de l'Unesco et représentant personnel du président de la République socialiste du Vietnam au CPF, et de M. Ian Morissette, délégué aux Affaires francophones et multilatérales du Québec et vice-président de la CCP.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

La Commission adopte l'ordre du jour de sa 130e réunion.

## 2. Adoption du rapport de la 129e réunion de la Commission

La Commission adopte le rapport de sa 129e réunion, tenue les 11 et 12 juin 2014, en intégrant l'amendement souhaité par le Vietnam au titre de son intervention.

## 3. Présentation de la version révisée du projet de Stratégie jeunesse

**L'Administrateur Clément Duhaime** souhaite d'abord la bienvenue au nouvel ambassadeur du Vietnam, en l'assurant de l'appui de l'OIF pour assurer la présidence de la CCP. Puis il présente Mme Tamara Mawhinney, conseillère chargée de la coopération au cabinet du Secrétaire général qui succède à M. Éric Pelletier.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, il souhaite transmettre quelques informations à la Commission. Pour commencer, il évoque la mission qui s'est rendue fin août à Madagascar pour y mettre au point un plan de relance de la coopération, après sept ans de suspension. Il fait part du volontarisme des autorités malgaches et de leur souhait que soit rapidement mis en place un bureau régional de l'OIF à Antananarivo pour desservir l'océan Indien. Il constate que les centres de lecture et d'animation culturelle (Clac) ont continué à vivre intensément pendant ces années d'absence de l'OIF. Il rappelle, enfin, que l'intensification de la reprise de la coopération avec les pays en sortie de crise est une méthode établie dont ont déjà bénéficié d'autres pays. S'agissant de la transformation de l'antenne de Bucarest en bureau régional, il fait part de l'inauguration récente des locaux offerts par la Roumanie et de la motivation du groupe des ambassadeurs sur place. Il relève que Mme Chantal Moréno, nouvelle directrice de ce bureau, travaille activement à une régionalisation de la programmation adaptée à cette partie du monde. Il indique par ailleurs que se tiendra à Namur, du 23 au 25 septembre, le premier Forum francophone sur l'innovation, organisé en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AUF et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et qui fait suite au lancement du Réseau francophone de l'innovation en 2013. Un autre événement prochain dont il se félicite est la Conférence internationale sur l'avenir des médias francophones organisée à Montréal du 8 au 10 octobre en partenariat avec le pôle Médias de HEC Montréal. Il se réjouit du très haut niveau de représentation de la presse francophone africaine, européenne et nord-américaine annoncé, qui devrait permettre de dégager des alliances pour faire face aux enjeux auxquels sont confrontés les médias francophones. Enfin, il précise que des informations détaillées sur ces manifestations sont disponibles sur le site Internet de l'OIF.

Poursuivant son exposé, il signale qu'en suivi de la Conférence internationale sur le dialogue des cultures et des religions de Fès, le Secrétaire général sera reçu en audience par le Pape François le 26 septembre. Il porte également à la connaissance des participants l'organisation à Dakar, du 27 au 30 octobre, en prélude au XVe Sommet de la Francophonie, du 1er Forum international francophone de l'évaluation, qui sera consacré au thème : *Évaluation des politiques publiques et bonne gouvernance*. Puis il annonce la distribution du document élaboré par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) en vue du Sommet sur le climat, le 23 septembre, mais aussi sur la définition des Objectifs du développement durable (ODD) post 2015. Ce travail est destiné à mieux faire entendre la voix de la Francophonie sur ces questions au niveau mondial.

Revenant à la question des documents élaborés en vue du Sommet de Dakar, l'Administrateur constate l'avancement du travail sur le Cadre stratégique de la Francophonie ainsi que sur la Stratégie économique. Il annonce que le rapport de M. Jacques Attali au président de la République française sur cette problématique sera présenté le lendemain devant la Commission économique. Les délégations évalueront l'opportunité d'en intégrer certains éléments dans le projet de stratégie transmis en juin dernier au CPF. Avant de céder la parole à l'ambassadeur d'Arménie, qui a présidé le groupe de travail ayant examiné le projet de Stratégie jeunesse mis au point au fil d'un processus de consultation très large, il estime que le résultat devrait être fructueux et rappelle que l'objectif à ce stade n'est pas de discuter de la programmation de l'OIF qui en découlera, ce qui sera fait dans quelques semaines, mais de la stratégie elle-même, qui s'appliquera à toutes les institutions de la Francophonie.

**Le président du groupe de travail de la CCP sur le cadre stratégique (CSF),** élargi à la stratégie jeunesse, M. Christian Ter Stepanian, rappelle l'ensemble des étapes de travail entre fin 2011 et juin 2014, suivant l'initiative du Secrétaire général de lancer une réflexion sur une stratégie jeunesse de la Francophonie. Il indique que la dernière réunion du groupe de travail, tenue le 7 juillet avec une forte présence des délégations, a permis d'achever l'examen du projet de stratégie, paragraphe par paragraphe, et d'y apporter des amendements précis. Il ajoute que des contributions écrites ont été reçues de la part de l'Arménie, du Canada, du Canada-Québec, de la France, de la Grèce et du Sénégal. À propos des lignes directrices du projet, il fait état de la consolidation des acquis dans le domaine de la jeunesse depuis le Sommet de Moncton en 1999 et de l'intégration d'éléments visant à mieux associer les jeunes et à mieux cibler les actions de la Francophonie en leur faveur. Il fait également part du souci de transversalité.

S'agissant de l'actualisation du projet de texte, à la demande des instances, il mentionne : un ancrage amélioré afin d'assurer une cohérence d'ensemble, un langage resserré pour mettre en exergue les préoccupations essentielles, le renforcement de la dimension de l'égalité femme-homme (ÉFH) et la clarification concernant la mise en place d'une fonction d'observation et de prospective. Il conclut en rappelant qu'après l'approbation par la CCP du texte sous examen, celui-ci sera présenté au CPF le 25 novembre, puis à la CMF avant d'être soumis pour adoption au Sommet de Dakar.

- **Débats**

**Les intervenants** ont souhaité la bienvenue au nouvel ambassadeur du Vietnam, qui reprend la présidence de la CCP, et à la nouvelle conseillère canadienne chargée de la coopération au cabinet du Secrétaire général, Mme Tamara Mawhinney.

**Le délégué de l'Égypte** salue les améliorations apportées au projet de stratégie jeunesse, dont il estime qu'il doit satisfaire tous les États et gouvernements membres. Il propose toutefois de mentionner le Plan d'action du Caire issu de la Conférence internationale sur la population et le développement au titre des questions de santé figurant dans l'objectif 2.1.

**Le délégué du Canada** approuve le texte produit et propose de le transmettre au CPF.

**Le délégué du Canada-Québec** apprécie que ce travail ait été mené en concertation avec les acteurs de la Francophonie et les États et gouvernements membres. Il appuie le projet de texte et indique que, comme pour la stratégie économique et les documents adoptés par le Sommet de Kinshasa, la Francophonie aura la responsabilité de mettre cette stratégie en œuvre afin de faire des jeunes francophones des acteurs du développement durable. Selon lui, le principal défi est d'intégrer des éléments de toutes ces stratégies dans la programmation quadriennale. Il assure l'OIF de la pleine collaboration de son gouvernement à ce sujet. Enfin, il signale une coquille dans l'intitulé de la Confémen.

**La déléguée de la Suisse** énonce que, pour son gouvernement, les grands principes déclinés en faveur de la jeunesse sont généreux mais que, sans indicateurs de réussite mesurables dans le temps, la stratégie reste une coquille vide. Du point de vue de la Suisse, qui est favorable aux cours en ligne ouverts et massifs, les « cloms » devraient être étendus à la formation continue. Elle propose un amendement au titre de l'objectif 1.1 relatif à la formation professionnelle des jeunes, souhaitant y ajouter une référence à « l'apprentissage en formation duale en partenariat avec le secteur privé ». S'agissant de la mesure de l'exécution des objectifs, qui devrait selon elle faire l'objet d'un bilan régulier, la Suisse suggère d'en confier le suivi à la Conféjes. Enfin, elle se demande si l'organisation d'actions communes en faveur de la jeunesse a été envisagée dans le cadre de partenariats institutionnels avec d'autres organisations internationales.

**Le délégué du Canada Nouveau-Brunswick** appuie le projet de stratégie présenté. Estimant qu'après les différentes étapes franchies depuis 2011, le moment est venu de l'adopter, il appelle l'attention sur sa nécessaire traduction dans la programmation de l'OIF et sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il se réjouit d'y trouver le souci de l'intégration économique et sociale des jeunes, qui correspond à une préoccupation majeure au sein de la Francophonie, en particulier mais pas exclusivement en Afrique. De même, il apprécie que le projet de stratégie jeunesse soit en adéquation avec les stratégies économique et numérique. Enfin, il assure de la pleine collaboration de son gouvernement pour la mise en œuvre de cette stratégie, qui incombe à tous les pays membres et non seulement à l'Organisation.

Saluant le travail ayant abouti au projet de stratégie présenté, **la déléguée de la République démocratique du Congo (RDC)** se félicite que cet aboutissement coïncide avec un sommet consacré à la jeunesse. S'agissant des indicateurs mesurables évoqués par la collègue suisse, elle considère qu'ils s'appliquent plutôt aux programmes qui découleront de la stratégie.

**Le représentant du Gabon** félicite les rédacteurs et approuve le texte. Il suggère de faire figurer les États et gouvernements comme acteurs de la mise en œuvre dans la colonne du tableau synoptique sur les modalités de mise en œuvre et de suivi.

**La déléguée de la Tunisie** félicite l'ambassadeur d'Arménie pour son investissement dans ce dossier et appuie le projet de stratégie présenté. Notant que la jeunesse est depuis longtemps au cœur des préoccupations de la Francophonie, elle salue la volonté du Secrétaire général de baliser la démarche et de pérenniser les acquis de l'Organisation dans ce domaine. Elle attend la concrétisation de la stratégie à travers la nouvelle programmation quadriennale.

**Le délégué du Cambodge** se joint aux félicitations à l'ambassadeur d'Arménie et au groupe de travail qu'il préside.

**La représentante de l'AUF** note que la stratégie jeunesse a été longue à élaborer, précisément parce qu'il s'agit d'un sujet important pour tous, qui sera au cœur du thème du prochain sommet. Elle se félicite de la qualité du résultat et de la très large concertation pour y parvenir, incluant une contribution de l'AUF. Elle propose cependant d'atténuer la formulation de la note de bas de page au niveau de l'objectif 2.2, s'agissant du recours systématique aux outils didactiques de TV5Monde par les établissements éducatifs et en particulier universitaires, au motif que ceux-ci sont autonomes et qu'il n'est donc pas possible de le leur imposer.

**Le représentant de l'APF** se félicite de la place accordée dans le projet de stratégie à l'engagement citoyen des jeunes. Il déclare que toute la politique de l'APF est d'insister sur cet engagement et remercie le directeur de l'éducation et de la jeunesse de l'OIF et le président du groupe de travail pour leur accompagnement dans ce sens.

**La représentante de TV5Monde** intervient à propos de la note de bas de page citée par la collègue de l'AUF, remerciant les rédacteurs de l'avoir introduite. Elle n'y voit aucune contrainte mais plutôt un encouragement et une recherche de mutualisation à travers la sensibilisation du monde universitaire à cet outil.

**Le président du groupe de travail** relève quelques amendements suggérés par l'Égypte, le Canada-Québec, la Suisse, le Gabon et l'AUF, qui lui paraissent pouvoir être intégrés sans problème. Il remercie les membres du groupe de travail.

**L'Administrateur** se réjouit que le projet de stratégie jeunesse en soit aux étapes finales. Il remercie l'ambassadeur d'Arménie pour sa recherche de consensus ainsi que le directeur de l'éducation et de la jeunesse, M. Ma-Umba Mabiala, qui a pris ce dossier à bras-le-corps dès sa nomination. Il partage l'avis de la déléguée de la RDC que les indicateurs s'appliqueront aux actions qui découleront de la stratégie, qui seront présentées à la CCP lors de sa 131e réunion, les 15 et 16 octobre 2014.

Revenant sur la préoccupation de la Suisse au sujet des indicateurs, **M. Mabiala** rappelle que les premiers documents présentés contenaient effectivement des indicateurs mais que ceux-ci ont été retirés par consensus, la majorité ayant considéré que les indicateurs avaient leur place au niveau de la mise en œuvre et non à celui du document politique. Il relève qu'il a en revanche été proposé une formulation prenant en considération la nécessité d'effectuer un suivi en lien avec la programmation en cours.

Retirant ses commentaires, **la déléguée de la Suisse** se joint au consensus mais réitère sa question sur les partenariats institutionnels avec d'autres organisations internationales ainsi que la suggestion de confier à la Conféjes le bilan régulier de la réalisation des objectifs de la stratégie jeunesse.

**L'Administrateur** relève avec satisfaction le consensus pour recommander l'adoption du projet de stratégie jeunesse après y avoir intégré les quelques amendements proposés. Il précise que, comme les indicateurs, la question des partenariats sera discutée les 15 et 16 octobre. À propos de la reddition de comptes, il indique qu'à cette même réunion, le directeur de la planification et de l'évaluation expliquera ce qui est prévu. S'agissant de la Conféjes, il rappelle que cette institution ne regroupe pas tous les pays membres de l'OIF et que, tout en ayant une relation de partenariat privilégiée avec elle, l'Organisation ne saurait se substituer aux gouvernements pour assurer son financement. Il ajoute la Conféjes et la Confémen sont indépendantes de l'OIF et jouissent comme elle du statut d'organisation intergouvernementale.

Au terme des échanges, **le président de la CCP** note, que sous réserve de la prise en compte de quelques observations, le projet de stratégie jeunesse est validé et sera donc transmis au CPF en vue de son adoption par le Sommet de Dakar.

## 4. Présentation du compte rendu d'exécution de la programmation 2010-2013

**L'Administrateur** rappelle que l'exercice de ce jour consiste à tirer les enseignements de la programmation déployée depuis 2010 dont il a été tenu compte par l'OIF pour l'élaboration de la programmation 2015-2018, laquelle fera l'objet d'un examen approfondi les 15 et 16 octobre.

**Le directeur de la planification et de l'évaluation**, M. Nicolas Simard, indique que le compte rendu de la programmation, qui peut sembler volumineux, est un document cumulatif qui reprend

les résultats antérieurs présentés lors des rapports d'étape annuels mais bonifiés par ceux de la dernière année d'exécution de la programmation quadriennale 2010-2013. Il précise que le dernier rapport d'étape couvrait la période allant jusqu'au 31 décembre 2012 et remonte à la 122e réunion de la CCP, tenue le 25 juin 2013. Cette présentation avait été suivie, les 15 et 16 octobre 2013, par l'exercice de la revue des programmes effectué lors de la 123e réunion.

En résumé du compte rendu, M. Simard met d'abord l'accent sur des acquis consolidés en termes de gestion axée sur les résultats (GAR), de pertinence des contenus des programmes et de modalités d'action. Il note une appropriation continue de la GAR grâce au plan de gestion stratégique mais aussi des possibilités d'amélioration, notamment en termes de resserrement de la programmation autour de programmes plus porteurs et d'une démarche améliorée, tant en ce qui concerne les résultats que les indicateurs, qui restent très nombreux. La démarche engagée sera donc consolidée pour plus de précision et un suivi facilité. Le directeur évoque ensuite les travaux engagés pour simplifier les outils de gestion tel le système d'informations généralisé (SIG 2g), qui sera en place pour la mise en œuvre de la programmation 2015-2018. Il signale une évolution vers la formation d'équipes programmes et le renforcement du rôle des unités hors siège (UHS) dans la gestion des programmes, qui concourent à l'efficacité et à l'efficience de la programmation tout en ouvrant la voie à une plus grande déconcentration/décentralisation. Il fait également part de résultats positifs en matière de mobilisation de ressources extérieures, certains en synergie avec les opérateurs. Il indique que des jalons ont été posés en 2014 pour pérenniser la GAR, notamment grâce à des formations et à la mise en place au sein de l'OIF d'une plateforme collaborative dédiée à l'élaboration de la future programmation. La création d'un comité interne de programmation favorise aussi l'harmonisation, le partage d'expériences entre directeurs et la formulation de recommandations stratégiques adressées à l'Administrateur. Ce comité permettra en outre un meilleur suivi en cours de programmation et l'analyse des évaluations afin que leurs résultats soient réinjectés dans la réflexion sur la programmation. Les documents de programmes produits feront l'objet de consultations, comme l'a mentionné l'Administrateur.

Revenant à la programmation 2010-2013, M. Simard relève que sa mise en œuvre montre la pertinence des contenus, notamment à travers l'appropriation de plus en plus importante des États, ONG et autres bénéficiaires. L'alignement des actions de l'OIF sur les priorités nationales est illustré par le lien entre le programme Clac et les politiques nationales de lecture publique, celles en faveur du développement local et le Profadel, l'Ifadem et les politiques de formation des enseignants, ou encore l'inspiration que constitue la Stratégie de la Francophonie numérique pour l'élaboration de stratégies numériques nationales. Un autre point notable est la participation financière des pays membres, qu'il s'agisse de la participation francophone aux opérations de paix ou du programme du français dans la diplomatie et la fonction publique, entre autres. Évoquant la capacité croissante de l'OIF à mobiliser des ressources budgétaires extérieures, M. Simard met en lumière l'avantage procuré par le renforcement de la GAR et la conception de programmes selon ses principes pour convaincre les partenaires. Les programmes Élan et Ifadem sont exemplaires à cet égard mais des résultats significatifs ont également été obtenus pour certains projets de l'IFDD. Par ailleurs, la recherche de synergie et de complémentarité mobilise plusieurs entités administratives et montre déjà des résultats, comme en témoignent l'accompagnement des pays en sortie de crise, avec l'exemple tout récent de Madagascar, les pactes linguistiques, les Jeux de la Francophonie, le Forum mondial de la langue française et celui des femmes francophones.

S'agissant des plateformes pouvant contribuer à accroître la visibilité de l'OIF, M. Simard cite : les déclarations francophones sur l'ÉFH, qui ont été reprises par ONU-Femmes ; les publications de l'Observatoire de la langue française ; les groupes d'ambassadeurs francophones ; le réseau des jeunes volontaires et la vitrine offerte par des événements culturels tels que le Fespaco ou le Masa. Par ailleurs, une masse critique plus importante au niveau des programmes aurait un effet positif sur la visibilité des actions.

Poursuivant ce tour d'horizon de la programmation 2010-2013, M. Simard relève la question de la prévention et la réactivité de l'OIF, singulièrement en ce qui a trait à l'alerte précoce et à l'accompagnement de pays en conflit ou en sortie de crise tels que la Côte d'Ivoire et le Mali. Il met en lumière le rôle de plaidoyer sur de grandes questions internationales où la Francophonie a joué un rôle de premier plan grâce à l'organisation de concertations et à la production de contenus pertinents en langue française. Rio+20, le G20 et le Groupe de travail ouvert sur les ODD figurent parmi les forums stratégiques où la Francophonie s'est positionnée pour passer des messages. Le caractère prioritaire des cibles que constituent les femmes et les jeunes, en lien avec le thème du Sommet de Dakar, ressort dans nombre d'initiatives de l'OIF, incluant : les Jeux de la Francophonie, le Forum *Jeunesse et emplois verts*, le Volontariat international, le Forum mondial des femmes francophones, le Réseau francophone pour l'ÉFH, la Conférence internationale sur le dialogue des cultures et des religions de Fès. La pérennisation de ces acquis est au centre du processus d'élaboration de la programmation 2015-2018.

Concernant le format du compte rendu, M. Simard évoque, au niveau des acquis, la poursuite de l'enrichissement des comptes rendus d'exécution grâce à une analyse quantitative et qualitative. Au titre des marges d'amélioration, il cite la simplification de la nouvelle chaîne de résultats et le renforcement de la cohérence, en lien avec des thématiques transversales. L'évolution vers des programmes plus structurants favorisera en outre une analyse plus fine des résultats atteints et aura une incidence sur le format du compte rendu, avec la démonstration d'une progression des résultats, « immédiats », « intermédiaires » et « finaux » selon la nouvelle terminologie. En conclusion, M. Simard constate que le quadriennum écoulé a vu une meilleure exploitation des résultats à travers divers supports, dont les brèves et le site portail de l'OIF. Cette démarche sera renforcée pour mettre en valeur les réalisations auprès du grand public, incluant les publics régionaux à travers la mise à contribution des UHS.

- **Débats**

**Le délégué du Canada** souligne la qualité exceptionnelle de la note de synthèse fournie, qui relate en à peine plus de trois pages tout ce que l'OIF a tenté de faire depuis 2010. Il retrouve dans ce résumé, qui reflète parfaitement le travail de fond effectué, tous les éléments que le Canada a toujours appuyés. Il salue le changement qualitatif dans la manière dont l'OIF réalise sa programmation et déclare que son gouvernement considère la Francophonie comme une organisation modèle en termes de programmation et de mise en œuvre. Il lui adresse donc ses félicitations pour ce travail. Il ajoute que les enseignements tirés sont clairement exposés dans ce document, qu'il invite toutes les délégations à lire attentivement.

À l'instar du collègue du Canada, **la déléguée de la Tunisie** félicite M. Simard pour l'excellent document de synthèse transmis, qui donne une très bonne idée de la situation. Elle se réjouit du tournant pris par l'OIF à travers une programmation proposant une appropriation par les États bénéficiaires et leur participation financière, qui permet d'asseoir le rôle de l'Organisation comme acteur des relations internationales et de coopération. Elle souligne les améliorations en termes de GAR et l'adéquation avec l'agenda international. À ses yeux, tous ces éléments sont à porter à l'actif de l'OIF au titre des avancées réalisées. À propos des indicateurs, certes complexes dans certains domaines où il est difficile de quantifier les résultats à court terme, elle prend acte de la perspective d'en réduire le nombre.

**Le délégué du Canada-Québec** remercie à son tour l'OIF pour la production de documents qui constituent à ses yeux une mine d'informations pour la future programmation, dont il souligne qu'elle devra tenir compte du CSF, des stratégies ainsi que des partenariats utiles et nécessaires avec l'APF, les opérateurs, les conférences ministérielles permanentes, les autres organisations internationales, mais aussi avec les OING et les États membres bénéficiaires, dans l'optique d'une appropriation et d'une participation financière. Il félicite l'Organisation pour ce bon travail.

Il s'interroge cependant sur quelques points, s'agissant notamment des inflexions prévues dans le cadre de la mission A au titre du développement des politiques et des industries culturelles, se demandant sur quoi se fonde la conclusion de « surseoir au réapprovisionnement des fonds de garantie ». Il soulève aussi un point relatif à l'accompagnement des collectivités locales dans le développement des politiques culturelles, se demandant s'il s'agit d'un projet auquel l'AIMF est associée. S'agissant de la mission B, il estime que quelques projets semblent similaires mais n'insiste pas sur ce point dans l'attente des éléments qui seront présentés à la réunion d'octobre. Il souhaite des éclaircissements sur le processus de désengagement de l'OIF de l'Ifadem, qui aurait, à la lecture du compte rendu, vocation à devenir une institution autonome. Enfin, il salue les réussites en matière d'ÉFH, qu'il appelle à intégrer davantage dans la programmation.

**La déléguée de la France** salue aussi la qualité du travail réalisé, qui constitue effectivement une source d'informations essentielle sur les activités de l'OIF. Elle relève que les deux maîtres mots sont « synergie » et « appropriation », puis salue le concept d'équipes programmes. Elle estime qu'il serait utile à l'avenir dans ce type de document de rappeler pour chaque projet les indicateurs, qui doivent être clairs, précis et atteignables. Elle souhaite la clarification des notions de « programme » et de « projet », et demande si la diminution du nombre de programmes annoncée se traduira par une franche réduction ou par le même nombre de projets regroupés à l'intérieur d'un nombre plus réduit de programmes. Enfin, elle salue la remontée souhaitée du taux d'exécution de la mission C (éducation et formation).

**La déléguée de la Suisse** transmet les remerciements de son gouvernement, qui estime que la documentation est bien établie. Elle se joint aux commentaires des intervenants précédents pour saluer l'évolution de la qualité du travail accompli par l'OIF. Elle s'interroge par ailleurs sur la possibilité de mettre à la disposition des États et gouvernements membres la plateforme de programmation dédiée à l'ensemble du personnel mentionnée par M. Simard. Elle cite en exemple le système de l'Unesco, qui permet aux délégations de voir à tout moment le taux d'exécution et le suivi des indicateurs concernant les grands programmes et les projets détaillés.

Se joignant aux félicitations adressées à l'OIF, **la déléguée de la RDC** approuve le document et l'ensemble de la réflexion menée. Elle s'interroge pour l'avenir sur la possibilité d'améliorer la lisibilité des différents résultats, notamment par l'ajout de graphiques, et partage les propos de la collègue française sur les indicateurs.

**Le représentant de l'Arménie** remercie à son tour l'OIF pour un compte rendu qui représente un travail considérable pour la valorisation des acquis. Il note que ce qui est mis en exergue montre la progression de la réflexion des États et gouvernements membres. Il estime que tant les indicateurs que le travail en synergie, la notion d'appropriation et les acquis seront d'une grande utilité pour la suite. Enfin, il relève l'importance de veiller à une mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne le renforcement de la complémentarité avec les opérateurs.

**Le représentant du Gabon** se joint aux félicitations et salue la note de synthèse, importante pour mieux faire comprendre l'action de l'OIF. Il annonce que son pays s'est engagé depuis plus d'un an dans une réflexion à dimension rétrospective sur la situation du Gabon par rapport à l'action diplomatique de la Francophonie et à ses résultats. Cette réflexion comprendra dans un deuxième temps un volet « prospective » mettant de l'avant la question de l'appropriation. La démarche engagée, qui se poursuivra après le Sommet, vise à savoir ce que le Gabon peut faire en tant qu'espace de concertation et de solidarité afin d'être bénéficiaire de l'action francophone. Il estime que le document produit par l'OIF, bien analysé et approprié, peut aider à faire le point pour l'après-Dakar. En lien avec l'architecture de la future programmation et la régionalisation, le représentant gabonais constate que, pour l'instant, le réflexe reste de représenter un État face à l'Organisation. Il s'interroge sur les mécanismes permettant une évaluation sur une base sous-régionale et le renforcement de la dynamique régionale, avec des espaces régionaux comme interlocuteurs dans ces instances.

**La déléguée de Monaco** se joint aux félicitations et souligne l'importance, à la fin d'un cycle, de disposer de cette synthèse prospective. Elle partage les avis exprimés sur l'amélioration de la lisibilité des résultats et le rappel des indicateurs mais aussi des cibles. Se référant aux progrès accomplis en matière de GAR, avec l'organisation de formations et la mise en œuvre du SIG 2g, elle note que l'architecture de la future programmation se présente sous de bons auspices.

**La représentante de l'AUF,** qui salue à son tour la qualité des documents transmis, atteste de progrès réels en ce qui concerne la synergie entre l'OIF et les opérateurs. Elle regrette toutefois que cet objectif de synergie apparaisse peu dans la description des projets concernés et que l'apport des opérateurs ne soit pas explicité au niveau des résultats dans la manière dont sont présentés les projets concernés par ces synergies.

**Le représentant de l'APF** se joint aux félicitations à l'OIF et annonce que le bureau de l'APF a adopté une motion saluant les efforts réussis de l'organisation intergouvernementale à mettre en place la GAR. Il a été convaincu de l'importance de cette méthode, dont l'Assemblée s'inspirera pour ses propres programmes. Attestant à son tour des avancées en matière de synergie, le représentant estime néanmoins qu'il serait possible d'approfondir cette démarche. Il réitère à cet égard la disponibilité de l'APF à être associée à la programmation de l'OIF.

En écho au souci politique exprimé par le représentant du Gabon, **l'Administrateur** annonce la nomination de M. Boubacar Noumansana, collaborateur de longue date de la Direction de la planification et de l'évaluation (DPÉ), en tant que nouveau directeur du Bureau régional pour l'Afrique centrale à Libreville, où son expérience de la programmation sera certainement utile. Il signale, de plus, que l'océan Indien bénéficiera dorénavant d'une représentation installée à Madagascar, ce qui libérera le BRAC. Il rappelle la pratique de réunions des correspondants nationaux par région et la multiplication des réseaux de structures nationales en charge de la Francophonie, qui contribuent à multiplier la force de l'action francophone sur le terrain. Les réseaux d'ambassadeurs peuvent également contribuer à la coopération régionale et à la transversalité. L'Administrateur réitère que l'approche régionale sera illustrée lors de la prochaine réunion de la CCP. En ce qui concerne la synergie, dont il n'a cessé de se faire l'avocat depuis sa prise de fonction, il affirme que la dynamique dont attestent plusieurs initiatives se poursuit avec des concertations en vue de la prochaine programmation.

En l'absence de la directrice de la diversité et du développement culturels, qui pourra donner plus de précisions sur les industries culturelles à la prochaine réunion, **M. Simard** indique que les partenariats avec l'Unesco et l'AIMF pour ces initiatives sont déjà importants. Au sujet de l'ÉFH, outre les nombreuses actions et leur poursuite dans la future programmation, il fait part des formations à la GAR du printemps avec, chaque fois, un élément sur l'intégration de l'ÉFH dans la programmation. Il note l'intérêt de la France pour les équipes programmes. Sur la distinction entre projets et programmes, il explique que les projets actuels étant de différentes tailles, ceux qui seront retenus dont l'échelle est déjà importante deviendront des programmes, selon une approche plus intégrée mais, en termes de volume, il s'agira d'un simple changement de dénomination. D'autres projets, de plus petite taille, seront rassemblés au sein d'un nouveau programme fédérateur. Il ne faut donc pas prendre les chiffres au pied de la lettre lorsque l'on parle du passage de 40 à 20 programmes, l'idée principale à retenir étant l'innovation, centrée sur ce qui a montré le plus de résultats, et l'accompagnement de la logique de changement.

En réponse à la question de la déléguée suisse sur la plateforme de programmation, il explique qu'il s'agit d'un système interne pour échanger l'information qui ne saurait remplacer la reddition de comptes. Même si une telle évolution est envisageable, pour l'instant, cette plateforme ne se situe pas à un niveau permettant d'inclure l'accessibilité aux États et gouvernements. S'agissant de l'amélioration de la lisibilité des résultats, M. Simard convient avec la déléguée de la RDC que des outils de communication tels des graphiques pourront être ajoutés pour faire ressortir les points forts dans la synthèse. Il prend également bonne note des remarques de la déléguée de Monaco tant en ce qui a trait à la visibilité qu'à la définition des cibles et des indicateurs, souci

qu'il partage. Enfin, sur l'aspect de la prospective évoqué par le représentant du Gabon, il cite l'Observatoire de la langue française, qui a une fonction dans ce sens, à laquelle s'ajoutent la fonction d'observation de la jeunesse incluse dans le projet de stratégie et une réflexion sur les liens avec les acteurs qui font de la prospective et dont les documents pourront aussi éclairer la prise de décision.

En réponse à la question sur le désengagement de l'Ifadem, **M. Mabiala** explique que le rôle de la Francophonie est de tester des modèles de formation présentielle et à distance pour répondre aux besoins en matière de formation des enseignants, en précisant que la formation à distance permet d'atteindre un grand nombre à la fois. Il indique que l'expérimentation menée dans un pays vise, si les résultats sont probants, à passer ensuite à la généralisation, ce qui représente des milliers d'enseignants à former et nécessite des fonds importants. Il précise que c'est au moment même de la planification que l'on envisage ce « désengagement » pour l'avenir, dans la perspective de l'intégration du processus par les gouvernements dans leurs systèmes éducatifs à présenter à la table des partenaires. En effet, si la Francophonie peut apporter 500 000 euros pour l'expérimentation, par exemple, ce sont 100 millions d'euros qui devront être financés par d'autres partenaires pour la généralisation : voilà donc ce que M. Mabiala entend par « définir les modalités de désengagement ».

**La directrice en charge de la coordination régionale et de la transversalité (DCRT)**, Mme Hary Andriamboavonjy, rappelle qu'au moment de la présentation de l'architecture de la programmation 2015-2018, il avait été précisé que l'ÉFH se trouverait au cœur de toute la programmation alors que pour la précédente, seuls 13 projets avaient été ciblés. Concrètement, l'ÉFH sera prise en compte chaque fois que possible au niveau des libellés, des indicateurs ou des modalités d'intervention. Ce sujet sera rouvert en octobre.

**L'ambassadeur d'Arménie** revient sur le sujet de la régionalisation. Selon lui, il serait opportun de mettre en place des mécanismes de consultation pour la prochaine programmation. Il note qu'à défaut d'un contact direct avec les réseaux, il reste possible de consulter les pays qui en sont membres afin d'ancrer le principe de régionalisation dans l'approche mise en œuvre.

**Le directeur de la planification et de l'évaluation** rappelle les consultations avec les réseaux constitués sur le CSF ainsi que sur les orientations générales de la programmation qui ont eu lieu en avril lors d'une réunion organisée à Hanoi par la DCRT et le Bureau régional pour l'Asie-Pacifique (BRAP), en présence du vice-président de la CCP. Il signale qu'au printemps, les directeurs régionaux ont relancé les correspondants nationaux pour recueillir leur avis sur l'architecture générale mais pas sur le document détaillé qui sera présenté à la CCP en octobre. Il veillera à ce que les correspondants nationaux soient impliqués, comme par le passé. Il saisit l'occasion pour rappeler la création d'un cinquième réseau avec la constitution, le 12 septembre, du Réseau des institutions de la Caraïbe francophone.

## 5. Présentation des récentes évaluations

- **Observatoire de la langue française**

**Le directeur de la planification et de l'évaluation** rappelle que l'évaluation de l'Observatoire de la langue française, dont les termes de référence ont été développés par la DPÉ avec la Direction de la langue française et de la diversité linguistique (DLF) et qui a été réalisée en 2014 par le cabinet Planète publique, a déjà fait l'objet d'un point d'information dans le cadre du Groupe de travail sur le français dans la vie internationale (GTFVI). Il indique que les principales questions portaient sur les apports actuels de l'Observatoire de la langue française et sur les évolutions possibles. Sur le premier point, l'aspect rétrospectif, il s'agissait d'évaluer la cohérence du mandat et le positionnement des objectifs assignés, la gouvernance de l'Observatoire, le degré d'atteinte des résultats et la mobilisation des moyens pour ce faire. Sur le deuxième, c'est-à-dire l'aspect prospectif, les questions avaient pour objet les enjeux et les besoins en matière de production

intellectuelle, l'existence d'autres structures capables de répondre à ces besoins ainsi que les capacités de réponse et la valeur ajoutée de l'Observatoire au regard de ces mêmes besoins. Outre 62 entretiens menés à Québec, New York et Libreville, entre autres, des panels d'experts internationaux ont été réunis et un parangonnage a été réalisé avec des structures comparables, incluant l'Institut français des relations internationales. Enfin, un atelier de co-construction des recommandations a associé Planète publique, la DPÉ et la DLF.

Abordant les conclusions de l'évaluation, M. Simard note, en réponse au questionnement sur les apports actuels de l'Observatoire, son mandat, son positionnement et ses objectifs : l'absence de mandat formalisé mais un rôle et un positionnement de l'Observatoire bien identifiés ; un apport transversal pour la Francophonie sur la connaissance des dynamiques de la langue française et un champ d'action élargi à d'autres activités, qui ne sont pas toutes en lien avec la production de connaissances. Au titre des résultats obtenus, les évaluateurs ont reconnu la qualité du travail de l'Observatoire et apprécié le renforcement de la méthodologie pour élaborer le rapport de 2010. Ils notent néanmoins que cette méthodologie reste méconnue des acteurs. Ils ont relevé qu'au sein de l'OIF, les données sont davantage utilisées comme éléments de contexte que comme support de déclinaison opérationnelle. Enfin, l'activité de l'Observatoire a été jugée essentielle mais sa visibilité insuffisante. Concernant la gouvernance et les moyens, les évaluateurs ont constaté une mobilisation différenciée mais efficiente des États et gouvernements, des directions de l'OIF et des partenaires externes ainsi qu'une efficience actuelle forte mais non pérenne, dépendant de la structure en place. Il serait utile selon eux de réfléchir à des modalités pour la rendre durable. Au titre de la prospective, c'est-à-dire des évolutions envisageables sur les enjeux et les besoins, l'évaluation identifie quatre registres de production de connaissances et neuf modalités d'application sur lesquels l'Observatoire est présent mais à des degrés variables, aux côtés de plusieurs autres acteurs.

En résumé, les grandes conclusions de l'évaluation établissent :

- que l'Observatoire constitue un apport considérable pour la Francophonie mais que sa posture scientifique doit être affirmée ;
- que l'Observatoire est pertinent pour intervenir dans les registres de la connaissance, de l'échange, de la réflexion et de la production de connaissances mais moins dans le domaine de l'action ;
- qu'il conviendrait de le cibler davantage sur la langue française et pas sur tous les enjeux qui touchent la Francophonie, qui sont très vastes.

Le directeur informe ensuite la CCP que le scénario d'évolution de l'Observatoire retenu combine des éléments des trois scénarios possibles déclinés par les évaluateurs. S'agissant tout d'abord de la consolidation des savoirs, il vise une meilleure connaissance de la Francophonie et le renforcement de son influence à travers la production d'un rapport de référence sur la langue française. À cet égard, il conviendrait d'asseoir le caractère scientifique de l'Observatoire et de l'élargir à d'autres champs d'analyse. Deuxièmement, concernant l'orientation de la stratégie, l'Observatoire pourrait, selon ce scénario, apporter des éclairages sur les enjeux émergents et produire des notes d'analyse stratégiques ou prospectives dont les sujets seraient déterminés selon un mode collégial. Troisièmement, l'aspect du partage des idées en faisant valoir la cause de la Francophonie pourrait être développé, en renforçant la communication autour du rapport, en répondant aux sollicitations et en établissant des liens avec les médias. Le directeur souligne que la DLF travaille sur cette base pour l'élaboration de la nouvelle programmation quadriennale.

Il passe ensuite en revue les recommandations, faisant ressortir celles :

- consacrant l'Observatoire comme entité et non comme programme, tout en recommandant de le maintenir au sein de la DLF et de le faire participer aux instances pertinentes ;
- concernant la crédibilisation et le renforcement de la dimension scientifique. Il est notamment recommandé de fonder un comité scientifique du rapport et de renforcer la communication sur la méthodologie et sur le rapport lui-même ;

- proposant l'inscription de la réflexion stratégique et du partage d'idées dans le mandat de l'Observatoire ainsi que la définition un programme de travail pluriannuel afin d'anticiper les priorités à lui assigner ;
- portant sur les moyens de l'Observatoire en visant une structure cible raisonnable qui dispose des crédits d'étude nécessaires en fonction de ce ciblage. Il est recommandé de programmer les évolutions nécessaires pour une meilleure utilisation des outils numériques et d'Internet.

Le directeur conclut en répétant que cette évaluation avait fait l'objet d'un premier échange au sein du GTFVI mais qu'il avait été souhaité une présentation plus formelle devant la CCP en vue de sa prise en compte dans la future programmation.

**La directrice de la langue française et de la diversité linguistique**, Mme Imma Tor Faus, indique que cet exercice d'évaluation a été très apprécié par la DLF et témoigne d'une véritable synergie avec la DPÉ et avec les évaluateurs, dont elle souligne le professionnalisme ainsi que le travail rigoureux. Elle note que certaines des inflexions recommandées ont déjà été apportées car elles confortent ce qui était envisagé par la DLF. Elle appelle l'attention sur l'approfondissement de l'analyse dans le rapport 2014, qui mettra l'accent sur la dimension régionale de la langue française, en particulier en Afrique subsaharienne, région du monde dont le rapport de 2010 avait montré qu'elle représente l'avenir de la langue française. Un accent encore plus systématique a en outre été mis sur l'éducation en français et les difficultés qui se présentent quant à la qualité de la formation des maîtres, notamment pour pouvoir appliquer des stratégies adaptées. S'agissant du volet prospectif et notamment de l'identification des domaines où approfondir l'analyse pour faire des propositions concrètes en vue d'une programmation efficace, Mme Tor Faus évoque les discussions au sein du pôle Langue française et l'établissement avec les partenaires, rapidement après la publication du prochain rapport, d'une liste de thématiques prioritaires pour orienter la réflexion menée au sein de l'Observatoire. Elle se réjouit que le caractère scientifique des travaux et du rapport ait été souligné et ne voit dans la demande de consolidation qu'une question de formalisation pour une plus grande visibilité car, dans les faits, le comité scientifique existe déjà. Notant l'insistance sur la communication sur le rapport, elle annonce qu'un plan de communication a déjà été mis au point pour le rapport de 2014 et qu'il prévoit des présentations simultanées dans différents endroits du monde. L'ouvrage, qui est très apprécié comme outil de travail papier, sera également mis en ligne. Une version multimédia permettra à ceux qui le souhaiteraient d'approfondir certains domaines. Enfin, la directrice relève que les principaux enseignements tirés de l'évaluation, qui ont guidé la préparation des documents de programmes en cours, sont de renforcer la dimension prospective, de consolider le caractère scientifique de l'Observatoire et de lui donner plus de visibilité en communiquant davantage.

**Le délégué du Canada** répète les commentaires déjà formulés dans le cadre du GTFVI sur le sérieux de l'évaluation, le bon travail de l'Observatoire et l'importante référence que représente pour la Francophonie le rapport quadriennal sur la langue française. Appuyant la recommandation de renforcer le volet de la communication, il annonce avoir invité le responsable de l'Observatoire, M. Alexandre Wolff, à venir au Canada pour faire connaître ce travail. Enfin, il marque son appui au renforcement de la dimension scientifique pour conforter le caractère de référence des travaux de l'Observatoire.

**Le délégué du Canada-Québec** rejoint les propos du collègue du Canada et salue la qualité du rapport d'évaluation, lequel offre une réflexion opportune sur l'Observatoire. Faisant allusion aux conclusions du Groupe de travail sur les règles d'appartenance à la Francophonie évoquant la promotion du français dans le respect de la diversité linguistique, il confirme l'importance que sa délégation accorde à cet outil essentiel pour la Francophonie, dont il souhaite le développement car il s'agit du seul domaine où aucune autre institution multilatérale ne travaille.

Sa délégation s'étant déjà exprimée dans le cadre du GTFVI, **la déléguée de Monaco** s'en tient à un bref commentaire sur la qualité du rapport d'évaluation, qui permet de mieux saisir les activités de l'Observatoire. Elle encourage tout ce qui peut clarifier son mandat. Elle estime également que

le rapport sur la langue française est un outil fondamental et attend avec impatience la version multimédia annoncée, de même que les initiatives visant à améliorer le volet de la communication.

**La déléguée de la France** partage les propos exprimés par les intervenants précédents, en insistant, parmi les recommandations de l'évaluation, sur la création d'un comité scientifique et sur l'établissement de listes de priorités en termes de prospective, de même que sur une meilleure promotion du travail de l'Observatoire dans le sens de « faire savoir ».

**La représentante de TV5Monde** se joint aux félicitations adressées à l'Observatoire, au travail duquel la chaîne francophone collabore avec plaisir. Elle considère que l'idée de constituer un comité scientifique est excellente, ajoutant que TV5Monde serait intéressée d'y participer.

**La directrice de la langue française et de la diversité linguistique** comprend des échanges qu'il n'y a pas de questions mais une insistance sur certaines des recommandations à développer, dont celle concernant la communication autour du rapport sur la langue française qui, ces derniers temps, suscite déjà des attentes puisque les chiffres avancés sont cités notamment par la presse. Elle considère que l'OIF a tout intérêt à s'appuyer sur ce rapport, qui commence à devenir une référence, et à améliorer la promotion de cet outil, à travers lequel on fait aussi la promotion de la langue française.

- **Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)**

**Le directeur de la planification et de l'évaluation** relève le caractère innovant de l'évaluation de l'IFDD, qui a touché à l'ensemble de sa programmation. L'Institut a contribué à l'établissement des termes de référence de cette évaluation réalisée par le cabinet canadien Baastel, retenu sur appel d'offres. Les quatre phases de l'évaluation — structuration, collecte, analyse, rédaction — se sont déroulées de décembre 2013 à juillet 2014. Elle intervient à une période charnière s'inscrivant dans la suite de Rio+20 et en amont de la décision sur les ODD qui donneront suite aux OMD. Il s'agit également d'une période charnière pour l'OIF, le moment de la préparation du CSF et de la nouvelle programmation quadriennale de l'OIF étant opportun pour analyser le rôle, le mandat, le positionnement et les missions de l'IFDD afin de contribuer à la réflexion sur leur évolution.

Le directeur évoque ensuite le cadre mis en place pour cette évaluation, structurée autour de quatre grandes questions et de neuf sous-questions comportant à la fois des aspects rétrospectifs et prospectifs. S'agissant des aspects rétrospectifs, il indique que les questions portaient sur la pertinence des programmes, la performance, la valeur ajoutée et la complémentarité, la structure organisationnelle, les moyens de fonctionnement et le positionnement de l'IFDD au sein de l'OIF. Sur le plan prospectif, les questions recouvraient le mandat et les champs d'intervention de l'IFDD dans le contexte post Rio+20, son positionnement institutionnel, le fonctionnement organisationnel et les stratégies, programmes et modes d'action à privilégier.

Passant en revue les grandes conclusions de l'évaluation, M. Simard expose ce qui suit :

- En termes de pertinence, les évaluateurs ont mentionné que les orientations stratégiques 2010-2013 et les activités de l'IFDD s'alignaient sur les grands enjeux environnementaux et énergétiques, dans la perspective du développement durable, et qu'elles étaient conformes aux mandats qui lui sont assignés. Ils ont noté une certaine capacité d'adaptation et de flexibilité tenant compte des évolutions du contexte international et des demandes des pays membres.
- Les conclusions font état d'un bon alignement des programmes avec les besoins, les priorités des parties prenantes francophones et les types d'appui recherchés. Il est toutefois remarqué que certaines demandes d'appui additionnelles ne sont pas ou pas suffisamment satisfaites, notamment en ce qui a trait aux actions sur le terrain, à l'implication de la société civile et à un accompagnement dans le temps pour le développement des capacités et la valorisation des connaissances acquises.

- Concernant l'atteinte des résultats escomptés, les évaluateurs estiment que l'IFDD a contribué à atteindre la majorité des effets à court terme prévus, sauf dans le cas de deux programmes : le programme D1.1 — *Accroître les capacités institutionnelles pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable*, qui stipulait un appui à la mise en œuvre, non matérialisé ; le programme D1.4 — *Développer les capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales énergétiques*, où les résultats attendus n'ont pas tous été atteints. Sur la période considérée, ils concluent que l'IFDD a contribué à l'amélioration des capacités des institutions d'une vingtaine de pays membres, à la diffusion d'une documentation technique de qualité en français sur l'énergie et l'environnement axée sur le développement durable, au renforcement des capacités des négociateurs pour une meilleure compréhension des enjeux et une participation plus active aux réunions internationales. Le renforcement des capacités des acteurs locaux a également été noté pour certains projets.
- Les évaluateurs ont toutefois jugé que les impacts étaient limités au regard des attentes, en lien avec un trop grand nombre d'activités mises en œuvre, des moyens financiers limités ne permettant pas une mise à l'échelle suffisante, un appui en amont mais pas forcément au plan de la mise en œuvre. Malgré un renforcement des capacités indéniable, ils ont relevé dans certains cas l'absence de masse critique. Enfin, l'impact de la capacité de la Francophonie comme force de proposition a été jugée difficile à mesurer.
- En ce qui concerne la valeur ajoutée de l'IFDD, les évaluateurs considèrent que ses avantages comparatifs se situent dans sa capacité à produire et à diffuser une information de qualité en langue française, à fournir un appui aux délégations pour les négociations internationales, à renforcer la capacité de mobilisation de l'expertise technique de qualité et à accompagner les pays membres sur des questions énergétiques. Cependant, ils ont relevé un déficit de visibilité sur le terrain et notamment auprès des partenaires techniques et financiers dans les régions où l'OIF et ses partenaires sont présents.
- L'évaluation montre la mise en œuvre efficiente des programmes que permet la structure organisationnelle et institutionnelle, la volonté au plus haut niveau d'inscrire le développement durable comme thématique transversale. Des améliorations restent néanmoins possibles au niveau du positionnement stratégique et institutionnel de l'IFDD au sein de l'OIF.
- Le système de veille et de suivi de la programmation est jugé de qualité moyenne, se bornant à rendre compte des activités réalisées. Selon la firme Baastel, il est largement perfectible. Il est cependant souligné que l'IFDD est demeuré innovant sur les thématiques qui touchent au plus près du développement durable, ce qui est un élément d'appréciation positif.
- La question de l'évolution du mandat et en particulier celle de savoir comment l'IFDD peut se positionner dans son champ d'intervention après Rio+20, a été envisagée sous trois angles différents, à commencer par l'accompagnement technique et le renforcement des capacités des pays. Vient ensuite la facilitation d'une approche multi-acteurs valorisant toutes les parties prenantes et favorisant une plus grande implication de la société civile, des universités, instituts de recherche, etc. Le troisième angle est celui de la contribution à l'intégration de l'approche du développement durable au sein de l'OIF afin que cette thématique soit davantage prise en considération par toutes les unités administratives.
- S'agissant du positionnement de l'IFDD au sein de l'OIF, l'accent a été mis sur la possibilité d'une collaboration plus étroite avec les directions, de même que sur le rôle de catalyseur du développement durable au sein des interventions de l'OIF.
- Enfin, les évaluateurs ont présenté une évolution possible du dispositif, préconisant un ancrage institutionnel et décisionnel à un plus haut niveau, une plus forte participation de la société civile au niveau national, un accompagnement dans la durée pour assurer le changement, une visibilité renforcée, de nouveaux partenariats, une identification plus effective des besoins et des priorités des parties prenantes en cours de programmation. Un risque de dispersion a été souligné. Il faut donc garder à l'esprit la nécessité du resserrement, en ciblant soit des zones géographiques, soit des modalités qui font la force de l'Institut.

Pour conclure, M. Simard résume les sept recommandations du rapport comme suit :

1. Adapter le mandat de l'IFDD en intégrant dans les statuts révisés les missions de production d'outils de connaissance, de veille stratégique, de développement de la coopération et de l'accompagnement technique ainsi que de facilitation de la communication transversale.
2. Définir une programmation quadriennale prenant en compte les grands enjeux en matière d'environnement, bâtie autour d'une chaîne logique de résultats et tablant sur les avantages comparatifs de l'Institut. Œuvrer pour l'ancrage institutionnel de l'IFDD à un plus haut niveau pour un meilleur rayonnement, notamment en favorisant la concertation interministérielle afin d'éviter que les actions se fassent en silo dans certains ministères parfois périphériques.
3. Au niveau de l'OIF, confier à l'IFDD une mission d'intégration transversale de la dimension et des concepts du développement durable dans la programmation, notamment à travers ses outils de gestion. À ce sujet, M. Simard évoque la formation prévue le lendemain avec le personnel du siège et sur le terrain pour l'intégration du développement durable en amont des dernières étapes de la formulation de la programmation, en complément de ce qui a été fait au printemps pour l'ÉFH.
4. Afin d'accroître la visibilité des actions, définir et mettre en œuvre un plan de communication de l'IFDD s'insérant dans la démarche globale de l'OIF en la matière, diffuser une lettre d'information trimestrielle sur les réalisations et les principales initiatives de l'IFDD, mettre en place une structure nationale de coordination dans les pays membres, communiquer les résultats atteints et les événements prévus sur tous les supports existants de l'OIF, associer les principaux partenaires techniques à l'élaboration de la programmation quadriennale et définir un ratio minimum de cofinancement dans le cadre des appuis de l'IFDD.
5. Adapter les moyens humains et institutionnels de l'IFDD aux objectifs définis dans la nouvelle programmation afin que l'Institut soit en mesure de les atteindre, c'est-à-dire soit renforcer les capacités, soit réduire les ambitions. Le directeur remarque que cette recommandation est valable pour tous les secteurs d'intervention de l'OIF.
6. Améliorer le suivi et la mesure des actions de l'IFDD via un système de suivi-évaluation renforcé axé sur les résultats ; un mécanisme de capitalisation des expériences, des bonnes pratiques et des leçons apprises ; l'organisation et la coordination du système de veille sur les thématiques émergentes.
7. Accroître la réactivité de l'IFDD aux besoins de la Francophonie en lançant une réflexion au sein de l'OIF sur la mise en place d'un processus de réception, revue et analyse critique des besoins des pays membres, dans une logique partenariale pour que d'autres puissent fournir l'appui que l'OIF n'est pas en mesure d'apporter.

En excusant l'absence de la directrice de l'IFDD pour raisons de santé, **l'Administrateur** invite M. Touano Kiri, spécialiste de programme de l'IFDD, à apporter des compléments d'information. Il souligne, comme ce fut le cas pour l'Observatoire de la langue française, un dialogue fructueux et approfondi avec les évaluateurs. Le dialogue avec les États et gouvernements membres sur cette évaluation, qu'il juge excellente, lui a paru d'autant plus importante que, compte tenu des ressources de l'OIF, il ne sera pas possible de retenir toutes les recommandations.

**Monsieur Kiri** informe la CCP que la recommandation sur la visibilité de l'IFDD est l'une des questions qui ressortent des entretiens avec les évaluateurs. Il précise qu'il y a été répondu que la communication se fait au nom de la Francophonie et non de l'IFDD. Pour lui, la question centrale est d'avoir une masse critique nécessaire et de voir comment travailler avec les partenaires sur place car il n'y a pas de doute sur la valeur ajoutée de l'IFDD, dont le travail et les outils sont appréciés, notamment par le PNUD, le PNUE et l'Union européenne, qui trouvent cependant dommageable l'absence de l'Institut sur le terrain, questionnement auquel l'IFDD est régulièrement confronté.

**La déléguée de la France** salue un rapport d'évaluation riche et intéressant qui, bien qu'assez général, donne matière à réflexion pour la prochaine programmation. Sans reprendre l'ensemble des recommandations, elle remarque que certaines, portant sur la synergie et la visibilité, sont récurrentes. Elle note en particulier la recommandation visant, au-delà des concertations, à avoir une véritable force de proposition pour s'assurer d'un impact réel. Seul un travail prospectif et de réflexion lui paraît de nature à inciter les représentants des États à participer aux concertations de manière active. À ses yeux, cette question rejoint celle des résultats, qui doivent être atteignables et réalistes par rapport aux ressources financières et humaines.

D'accord avec l'essentiel des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation, qui donne entière satisfaction, **le délégué du Canada-Québec**, comme sa collègue française, estime qu'il sera très utile pour la prochaine programmation et son articulation. Il retient l'accent mis sur la synergie, problème dont il relève qu'il n'est pas propre à l'IFDD ou à l'OIF. Très satisfait de l'action de l'IFDD, son gouvernement souhaite que les recommandations du rapport d'évaluation puissent être mises en œuvre en temps utile et de manière cohérente. Enfin, il relève qu'un certain nombre de missions proposées dans la recommandation n°1 ont été intégrées dans le projet de statuts révisés de l'Institut en date des 26 et 27 juin, qui devront être soumis pour adoption à la CMF de Dakar. En termes de mise en œuvre, il en conclut qu'un certain nombre de sujets feraient donc ainsi partie intégrante du mandat de l'IFDD.

**La déléguée de la Suisse** pose deux questions :

1. Quel est le bilan fait par l'IFDD sur les concertations francophones sur l'environnement ?
2. Quels sont les États qui ont fait appel aux compétences de l'IFDD pour la définition de leurs politiques nationales sur l'environnement ?

**Le délégué du Canada** exprime à son tour la satisfaction de son gouvernement quant à la qualité du rapport d'évaluation, de la pertinence des recommandations et des questions soulevées, qui permettent de comprendre la problématique de l'IFDD. Relevant que le mandat de l'Institut est très large, il considère que c'est tout à son honneur d'avoir réussi à définir certains créneaux où il fait œuvre d'excellence, par exemple dans les négociations sur le climat, où l'information en français est inexistante et où les discussions sont menées à 90% en anglais, sauf pour l'action de l'IFDD. Il fait aussi remarquer qu'avec un mandat tel le développement durable, les attentes peuvent être très élevées, comme en témoignent les remarques à l'effet que l'action sur le terrain est déficiente. Il estime pour sa part qu'avec les missions qui incombent à l'IFDD et au regard de ses moyens, il serait difficile d'avoir un meilleur suivi sur le terrain. Il considère donc qu'actuellement le suivi sur le terrain ne peut pas être une priorité et qu'il faut se concentrer sur l'accompagnement des États dans les processus internationaux. Il a apprécié l'intervention de M. Kiri sur la visibilité, d'accord avec lui que tous les projets visent en effet à promouvoir la Francophonie dans son ensemble.

**La déléguée de la RDC** partage le point de vue de la collègue de la France. Comme pour l'Observatoire, elle s'interroge sur les méthodes d'évaluation et sur le choix des évaluateurs, et demande si une analyse comparative a été réalisée avec une évaluation antérieure.

À l'issue du tour de table, **M. Kiri** fournit quelques éléments de clarification. Il affirme que la question de l'impact, qui rejoint celle du suivi sur le terrain, est un sujet traité quotidiennement à l'IFDD. Il précise qu'une vingtaine de pays ont bénéficié du soutien de l'Institut pour l'élaboration de leurs stratégies nationales et dénombre quinze nouvelles demandes, dont certaines ne portent pas uniquement sur l'élaboration de politiques mais aussi sur une aide pour comprendre sur le terrain comment fonctionne le développement durable. Il ajoute que les demandes proviennent de toutes les régions de la Francophonie. Suggérant qu'une piste à explorer serait de se concentrer sur un pays à la fois pour répondre utilement aux demandes, il relève que, contrairement à ce qui se passait auparavant, certains pays ne demandent pas de financement mais expriment le besoin d'une expertise. En ce qui a trait au bilan des concertations au niveau environnemental, il affirme que si la Francophonie n'est pas présente aux négociations, on n'y parle pas français du tout. Les

documents de négociation, en anglais, sont distribués à la dernière minute pour débattre. Aussi, afin de pouvoir servir ses partenaires francophones, l'IFDD a dû développer des complicités au sein de l'ONU pour obtenir ces documents dès que possible. Une déléguée de l'Institut présente sur place les traduit rapidement elle-même afin de les mettre à la disposition des délégations à temps. Il signale, de plus, le problème de la mise en œuvre après la négociation des accords car, affirme-t-il, aujourd'hui, une requête soumise en français est jugée irrecevable par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'où retour vers l'IFDD.

Revenant sur la question des pays ayant fait appel à l'Institut, il mentionne une lettre adressée à l'Administrateur par la présidence du Gabon il y a deux ans pour demander une aide à la définition d'un indice du développement durable. Or, fait-il observer, c'est seulement maintenant que l'ONU se pose ce genre de question. Paradoxalement, il existe un grand nombre d'outils en français, ce qui explique que les pays francophones ont de l'avance par rapport à ce qui se prépare. Sur la question de la présence sur le terrain, M. Kiri indique que l'IFDD veille à impliquer les bureaux régionaux concernés et les correspondants nationaux qui, malheureusement, n'ont pas forcément les compétences techniques requises pour assurer le suivi. Il fait état d'une bonne collaboration avec le PNUD et de quelques opérations réussies avec l'Union européenne et l'Agence française de développement en ce qui concerne la diffusion des outils élaborés par l'IFDD pour faciliter la discussion que les États doivent engager avec les bailleurs de fonds.

Faisant écho à la remarque du délégué du Canada sur les actions de terrain, **M. Simard** confirme qu'il est évident que l'OIF n'a pas les moyens de répondre aux besoins en développement durable de tous ses pays membres et doit exploiter la valeur ajoutée de l'IFDD en termes d'appui à la conception, à l'élaboration et à une mise en œuvre efficace des stratégies en la matière. Notant qu'en entrant dans le cadre générale des ODD, les stratégies environnementales, jusqu'à présent relativement périphériques, sont replacées au cœur de l'action internationale, il fait remarquer que l'appui de l'OIF pour accompagner leur mise en œuvre peut avoir un impact important. En réponse à la question de la déléguée de la RDC, il indique qu'une évaluation a été réalisée en 2006 mais qu'elle n'est pas forcément comparable car elle ne portait que sur certains programmes de l'IFDD, contrairement à l'évaluation présente, laquelle porte sur l'ensemble de son activité, y compris les aspects organisationnels. Elle peut cependant être consultée. Revenant sur l'impact des actions, M. Simard met en exergue, outre l'appui aux négociations internationales, la production de notes de décryptage et, au-delà du contenu, des formations aux techniques de négociation permettant aux pays francophones de peser dans le débat.

**L'Administrateur** conclut que cette évaluation a confirmé le rôle constructif de l'IFDD, que ne réduit en rien son statut d'organe subsidiaire installé au Canada, et permis de constater que la Francophonie a souvent été en avance sur l'agenda international dans ce domaine. Elle a aussi permis de mettre en lumière la qualité de l'expertise francophone, qui vient aussi de la recherche universitaire en langue française. De même, l'IFDD a été précurseur avec la publication de son guide de partenariat. L'Administrateur saisit cette occasion pour souligner l'étroite concertation engagée avec la partie française pour que la Francophonie soit pleinement partie prenante de la Conférence *Paris Climat 2015*. Il conclut sur une note de réalisme budgétaire, soulignant qu'avec un budget annuel d'environ deux millions d'euros pour l'IFDD, des choix stratégiques sont à faire en vue de l'obtention des résultats et de la visibilité escomptés.

## 6. Point d'information sur les Objectifs du développement durable

En procédant à la description de la contribution de la Francophonie au processus d'élaboration des ODD et du Programme de développement des Nations unies pour l'après 2015, **M. Kiri** récapitule les étapes de la définition du développement durable avec : l'adoption de l'Agenda 21 en 1992 et des OMD en 2000, la décision de l'ONU de passer à un agenda post-2015 en 2010 et, enfin, celle concernant les ODD prise en 2012 à Rio+20. Il lit la définition du développement durable figurant dans le rapport Brundtland de 1987 : *« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».* Puis il

cite les deux concepts inhérents à cette notion : celui des besoins essentiels et celui des limites des capacités de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Mentionnant les trois dimensions du développement durable que sont l'environnement, l'économie et la dimension sociale, il indique que la Francophonie a été la première à y ajouter la gouvernance. Elle a également proposé en 2004 une nouvelle définition du développement durable intégrant la dimension culturelle : *« une démarche visant l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens par la prise en compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle du développement, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle »*. Monsieur Kiri établit ensuite un rapprochement entre la *Déclaration de Rio+20*, qui renouvelle l'attachement des chefs d'État à la réalisation rapide des OMD tout en affirmant la nécessité de définir un ensemble d'ODD, et la *Déclaration de Kinshasa*, où les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie s'engagent à participer activement à la formulation et à la réalisation des ODD, expriment leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable et affirment l'impérieuse nécessité d'œuvrer à l'atteinte des OMD et à une stratégie concertée au sein de la Francophonie pour peser davantage dans les débats internationaux sur ces questions. Après ce bref rappel historique, il invoque le cadre juridique complexe de la formulation des ODD, qui doivent être à la fois précis et qualitatifs, prioritaires pour tous, respecter les spécificités ainsi que les engagements pris, être conformes au droit international et tenir compte de la réaffirmation de l'attachement aux OMD. Il indique que l'OIF, pour une participation des pays membres aux travaux du Groupe de travail ouvert sur les ODD, a lancé en novembre 2012 une initiative visant à fournir des argumentaires à ses pays membres, qui font partie de divers groupes régionaux. Plusieurs actions ont été menées, notamment au sein du Forum politique de haut niveau et grâce à la mobilisation des groupes d'ambassadeurs francophones à Addis-Abeba, Genève ou New York. La Francophonie a ainsi à son actif des publications, des rencontres régionales, des plaidoyers sur des thèmes tels que « culture et développement durable », la mobilisation de la jeunesse en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, et des outils comme la revue par les pairs sur l'agenda post-2015. À titre d'exemple, M. Kiri évoque l'initiative du Sommet de Samoa sur le tourisme durable, portée par les Seychelles, et l'élaboration de notes de décryptage à venir grâce à l'apport des membres francophones du Groupe de travail des experts sur le financement durable. Il constate un engagement à très haut niveau dans certains pays tels que les Comores, où le président de l'Union a assisté en personne aux ateliers organisés par l'IFDD. Les parlementaires ont également montré leur intérêt pour cet agenda dans ce pays mais aussi en Côte d'Ivoire et au Mali, où le Premier ministre a fait venir tous les corps constitués intéressés par le travail sur les ODD, y compris la Cour constitutionnelle.

Monsieur Kiri constate avec satisfaction que presque toutes les suggestions de la Francophonie ont été reprises dans les conclusions du Groupe de travail ouvert, qui propose 17 ODD, incluant des éléments tels que : éducation de qualité, égalité des sexes, accès à l'énergie, croissance économique, partenariat mondial équitable, sociétés pacifiques... Il note que le Forum politique de haut niveau, qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre des ODD, s'interroge : premièrement, sur la manière de mutualiser les expériences ; deuxièmement, sur l'intégration des dimensions du développement durable dans les politiques de développement aux niveaux local, national et supranational ; troisièmement, sur les outils à élaborer pour mesurer les progrès et évaluer les avancées. Sur toutes ces questions, il relève que la Francophonie a des réponses à proposer : pour la première, la revue par les pairs, à laquelle une quinzaine de pays membres a participé depuis une dizaine d'années ; pour la seconde, les stratégies nationales de développement durable dont disposent déjà plus de vingt pays membres, du Nord comme du Sud ; pour la troisième, l'outil d'analyse de la durabilité intégrant la dimension culturelle développé grâce à l'expertise universitaire francophone, qui s'est avéré pertinent dans les sept pays où il a été testé et auquel s'ajoutent les fiches de gouvernance du développement durable élaborées en 2010 pour 56 États et gouvernements membres. Ces fiches constituent d'ores et déjà une base de données de la Francophonie pour le suivi de la mise en œuvre des ODD.

En soulignant l'importance de la présence des francophones aux négociations, M. Kiri fait part des étapes à venir : Sommet des solutions et Agenda des négociations à New York en septembre 2014 ; Sommet sur le financement du développement durable à Addis Abeba en juillet 2015 ; Sommet Climat à Paris en novembre 2015 ; Sommet spécial qui adoptera les ODD fin 2015. Il conclut en appelant à miser sur la valeur ajoutée de la Francophonie, à partager son approche méthodologique et à soutenir les outils francophones qui ont fait leurs preuves, tels la revue par les pairs et l'outil innovant qu'est l'analyse systémiques de la durabilité, qu'il invite le **Professeur Claude Villeneuve** à présenter.

Ce dernier, qui travaille sur la problématique du développement durable depuis plus de 30 ans, présente les deux outils développés en partenariat entre l'IFDD et la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi : la fiche de gouvernance du développement durable et l'analyse systémique de durabilité.

En introduction, le Professeur Villeneuve pose que le concept de développement durable traduit la volonté de faire les choses autrement. Il doit être économiquement viable, socialement équitable, économiquement efficace, capable de rééquilibrer les rapports entre les pays et de réduire les disparités entre les pauvres et les riches tout en dégageant des marges de manœuvre pour l'avenir. Mais, relève le Professeur Villeneuve, le développement durable est avant tout un cadre de référence : des principes qui font consensus au niveau de l'Agenda 21, des OMD ou autres. Le développement durable doit donner les balises nécessaires pour prendre des décisions orientées vers ces principes. Enfin, ce qui est particulier du développement durable est qu'il a été inventé par la négative, c'est-à-dire qu'on sait ce qu'on ne veut pas que ce soit. Il se définit en réaction aux dégradations de l'environnement, à la pauvreté dans le monde, à la perte des cultures, ce qui se reflète dans le titre du document de Rio+20 : *L'avenir que nous voulons*. Le Professeur Villeneuve indique, de plus, qu'à chaque rencontre internationale, le concept gagne en complexité : ainsi, depuis la conception d'une économie compatible avec la protection de l'environnement de 1972, la dimension éthique, avec la protection des moins nantis et des acteurs absents que sont les générations futures, a été introduite en 1987 par le rapport Brundtland tandis que les notions de gouvernance et de prise en compte de la culture sont apparues en 2002. Enfin, en 2012, s'ajoute la question de savoir comment inverser les effets négatifs anticipés. Pour M. Villeneuve, les enjeux sont ceux d'une croissance « allométrique » et d'un développement « cybernétique », le défi étant de se doter d'outils permettant de faire des choix adaptatifs. Il est donc nécessaire de savoir comment se mesurer, se comparer et aussi comment appréhender les interactions entre les dimensions du développement durable.

Revenant aux outils cités, M. Villeneuve indique que bien qu'ils ont été développés avec et pour les pays membres de la Francophonie, ils sont de portée universelle et permettent d'anticiper les exigences de l'agenda post 2015. En guise de contribution à Rio+20, des fiches de gouvernance du développement durable ont été complétées pour 56 pays membres de l'OIF, dressant des portraits détaillés selon huit indicateurs. Les résultats permettent de voir que, bien qu'en termes de croisement de l'indice du développement humain et de l'empreinte écologique l'ensemble des pays de la Francophonie se situe en dehors de la zone de durabilité, certains s'en approchent davantage selon les indicateurs considérés. Chacun peut ainsi se comparer, la fiche pouvant être mise à jour à intervalles réguliers par le pays mêmes sur la base des indicateurs qui, documentés par des parties externes et crédibles, ne nécessitent donc pas d'investissement de la part de la Francophonie. Cet outil est à la fois robuste, adaptable et peu coûteux à maintenir. Il est idéal pour la reddition de comptes.

Le Professeur Villeneuve décrit ensuite l'outil d'analyse systémique de durabilité, qui permet aux pays de se mesurer pour évoluer, couvre l'ensemble des composantes de la gestion systémique du développement durable et les interactions entre ses composantes, modélise les impacts d'une décision en amont et simule leur évolution dans le temps. Un questionnement prenant en compte six dimensions (éthique, écologique, économique, sociale, culturelle, gouvernance) apporte un éclairage sur les différentes facettes de la réalité selon une approche incluant les générations

futures. L'outil ainsi développé a pour objectifs : d'orienter des politiques, stratégies, programmes et projets de développement durable ; de bonifier des lacunes ou de caractériser un avancement ; d'opérationnaliser des principes vertueux, dans le respect des réalités locales et régionales ; d'intégrer les différentes dimensions du développement durable et leurs interactions ; de guider la prise de décision et de faciliter la reddition de comptes. Pour ce faire, des équipes d'experts et de parties prenantes doivent qualifier l'importance et la performance, évaluer l'analyse, faire des projections et anticiper des résultats. Le Professeur Villeneuve précise qu'à la demande de l'IFDD, la dimension culturelle y a été intégrée en 2014 pour être en cohérence avec la convention de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles. Il dénombre les principales composantes, qui comptent six dimensions, 35 thèmes et 111 objectifs.

Parmi les projets pilotes réalisés dans quelques pays pour tester l'outil sur le terrain, il cite l'exercice de validation de la grille incluant la dimension culturelle dans deux pays différents mais comparables : le Mali, où les experts nationaux ont été formés à cet outil sur la base de la Stratégie nationale de développement durable, et le Sénégal sur celle du Plan *Sénégal émergent*, la reddition de compte de ces deux exercices ayant eu lieu dans le cadre d'une revue par les pairs. En terminant, il indique que les 17 ODD proposés sont couverts par l'analyse systémique de durabilité, expérimentée avec un taux de satisfaction de 97%. Pour certains d'entre eux, il est possible d'établir des correspondances avec des objectifs provenant des six dimensions de la grille d'analyse et pour quatorze sur dix-sept, au moins cinq dimensions sont couvertes. La prochaine étape sera de réaliser une adaptation pour mettre à jour la grille de saisie des données, le défi étant de développer une formation permettant aux experts d'être autonomes et à la Francophonie de démontrer qu'elle sait déjà comment prendre en compte les ODD au moment où ils seront promulgués. Le Professeur Villeneuve conclut que l'Organisation a clairement pris une longueur d'avance en anticipant sur l'agenda post-2015 et qu'il faudrait positionner ce savoir-faire avant que d'autres outils ne soient imposés.

- **Débats**

**La déléguée de la France** remercie les orateurs pour leurs intéressantes présentations et, compte tenu du fait que ce sujet n'est pas familier pour la plupart des participants, tient à s'assurer que la présentation du Professeur Villeneuve sera, comme il est de coutume, mise en ligne sur la Plateforme de travail des instances de la Francophonie.

Encouragé par le fait que les 17 ODD paraissent compatibles avec le modèle d'interprétation développé, **M. Simard** s'interroge néanmoins sur l'idée avancée de travailler dans « une optique de développement durable », ayant l'impression que cette approche est appelée *de facto* à servir de cadre général futur de l'aide au développement. Il souhaite savoir quelles sont les implications du point de vue thématique : champs traditionnels des OMD ou nouveaux champs d'intervention orientés en fonction des contraintes propres des grands bailleurs internationaux. Il se demande, de plus, quel genre de paysage cette réorientation est en train de créer et si les pays donateurs sont positionnés pour être capables de répondre à ces demandes.

Évoquant les négociations de Rio+20, **M. Kiri** indique qu'une portion de phrase ayant suscité la polémique concerne l'inclusion des « institutions financières internationales » dans l'affirmation suivante : *« Le développement durable est une obligation pour toutes les agences des Nations unies, y compris les banques, les fonds et les institutions financières internationales »*. Cette phrase confirme l'obligation pour toutes les agences du système de traduire les ODD dans leurs plans d'action une fois que l'Agenda post 2015 aura été adopté. L'Assemblée générale a fait le choix en 2013 d'un programme des Nations unies unique fondé sur les ODD, qui incluent les OMD mais en allant un peu plus loin. Cette décision a été le fruit d'une négociation difficile. Estimant que les États doivent faire montre de cohérence à cet égard, M. Kiri indique que la question de savoir si le développement durable se limite à l'aide publique au développement ou s'il s'impose comme une question de tous les jours fait débat. En fait, le développement durable est valable pour tous, y compris les budgets nationaux et, bien que le G77 et la Chine mettent de

l'avant la notion de responsabilité différenciée, l'implication de cet agenda est que tous les pays ont une responsabilité, incluant les plus faibles, dans la façon de mobiliser les financements, y compris dans le secteur privé. Ce sont ces aspects qui sont en train d'être discutés, dans la dernière ligne droite jusqu'à septembre 2015.

**Le Professeur Villeneuve** indique que dans l'analyse, une des recommandations est d'associer à la fiche nationale de développement durable une partie obligatoire du financement de projets. L'idée est, même pour les projets teintés par les priorités du bailleur de fonds, d'arrimer une partie du financement à la stratégie nationale de développement durable (5 ou 10% par exemple), ce qui lui donne une importance permettant à des ministères traditionnellement moins écoutés d'avoir une voix au chapitre.

Répondant à une question du **délégué du Canada-Québec**, le **Professeur Villeneuve** confirme que c'est la dimension culturelle qui est le parent pauvre car elle n'est pas explicitement abordée dans les ODD. En créant cette dimension dans la grille d'analyse, le questionnement a été élargi par rapport aux ODD plus traditionnels.

En réponse à une demande de précision de la **déléguée de la Tunisie**, le **Professeur Villeneuve** explique que la grille est un outil de saisie pour l'analyse dans laquelle on entre les informations et qui donne un graphique barycentrique illustrant la performance. Il précise que la grille en tant que telle n'est que l'outil de saisie et que l'analyse systémique de durabilité est le processus réalisé après l'avoir remplie. Il ajoute que l'indicateur de durabilité fait référence pour la comparabilité, qui est permise à l'interne puisque les parties prenantes en ont convenu. Le travail réalisé implique une pondération des 111 objectifs qui dépend de la situation particulière du pays. Par exemple, pour un pays comme le Mali, la réduction de la pauvreté dans le monde n'est probablement pas un indicateur prioritaire. Au Luxembourg, c'est le contraire car tout le monde est relativement riche, ce qui pourrait amener une aide supplémentaire aux pays en développement ou à des projets ayant une forte composante sur la réduction de la pauvreté. Idem pour les questions associées à l'éducation où, pour chaque pays, le hiatus entre le niveau d'éducation souhaité et le niveau réel conduit à accorder une priorité plus ou moins grande à cet indicateur. Le Professeur Villeneuve termine en informant les délégations que cet outil peut être téléchargé gratuitement.

Au nom de la CCP, **le président** remercie le Professeur Villeneuve et assure les participants que sa présentation sera mise en ligne sur la Plateforme.

## 7. Questions diverses et date de la prochaine réunion

La Commission confirme la tenue, les 15 et 16 octobre 2014, de sa 131e réunion, qui sera consacrée à l'examen du projet de programmation 2015-2018 de l'OIF. Une réunion de la CAF se tiendra en début de matinée pour donner un aperçu du cadrage budgétaire de la future programmation.

Les participants rappellent la nécessité de disposer des documents de travail dans les meilleurs délais et au minimum une semaine avant la réunion. À défaut, la réunion pourra être reportée.

## 8. Relevé des conclusions

La Commission adopte en séance le relevé des conclusions de sa 130e réunion.

# ANNEXE 5

## Typologie du développement durable et analyse de la démarche gouvernementale (O. Riffon et C. Villeneuve)

**Annexe 5 - Typologie des représentations du développement durable utilisée pour analyser la démarche gouvernementale**

**Partie 1 : Description de la typologie utilisée**

(Extrait et adaptation de l'article : Riffon, O. et Villeneuve, C. (2013). Donner voix aux multiples représentations du développement durable dans les formations en génie. **Proceedings, 2013 Canadian Engineering Education Association (CEEA13)** Conference. Montréal, 17-20 juin 2013.)

Depuis son entrée dans le vocabulaire, le développement durable (DD) est devenu un concept faisant l'objet d'un large consensus social [12] sur son objectif, tant auprès des organisations économiques, sociocommunautaires, environnementales et politiques. Le concept, d'abord proposé et promu lors de grandes rencontres internationales tenues sous l'égide de l'ONU, a évolué avec la pratique dans les divers secteurs de l'activité humaine. En touchant plusieurs types d'acteurs et d'organisations, il a nécessairement pris différents visages. En conséquence, l'interprétation de la définition du DD tend à varier selon les besoins, la culture et la hiérarchie des valeurs de celui qui s'en approprie l'intention. De même, les outils utilisés pour la mise en œuvre du DD varient selon le contexte et les besoins [8].

Pour faciliter la communication et la compréhension mutuelle, une typologie des interprétations du DD peut être utile. Des chercheurs de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC ont développé une typologie des conceptions, finalités, approches et stratégies du DD [8], afin d'aider les professionnels à identifier la compréhension qu'ont les parties prenantes d'un projet et à leur proposer des stratégies et des outils appropriés [9].

La littérature en matière de développement durable est riche, et elle comporte entre autres une multitude de propositions de typologie [1]. La structure de la typologie développée par la chaire en éco-conseil[9] fait place à la complexité en se déclinant en quatre niveaux, présentant des caractéristiques distinctes et complémentaires du concept, de façon à définir une représentation complète du DD, tel que présenté à la figure 1.

- La conception du DD : fondement de la compréhension du développement durable;
- La finalité du DD : objectifs motivants l'adhésion au concept;
- L'approche du DD : philosophie de l'action ;
- Les stratégies de mise en œuvre du DD : méthodes et outils mobilisés pour l'application.

[9] Dans le cadre du doctorat en développement régional (UQAC) de Olivier Riffon

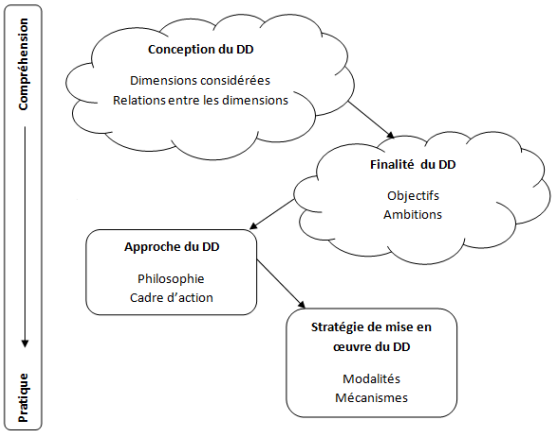


Figure 1. Les 4 niveaux typologiques

## 2.1. Conception du DD

Une conception est définie comme la façon de voir, d'élaborer dans son esprit un ensemble de choses complexes. La conception représente le fondement de la compréhension et de la vision du DD d'un acteur. C'est une construction abstraite qui peut être illustrée par un modèle statique ou dynamique. Elle se définit par le nombre et la nature des dimensions considérées (sociale, écologique, économique, éthique, culturelle, territoriale, de gouvernance, etc.) ainsi que par les relations entre ces dimensions (égalité, priorité, hiérarchie, subordination). Quelques exemples sont illustrés dans les figures 2 à 5, où sont entre autres présentés les modèles de Jacob et Sadler [4], de Passet [6] et de Revéret et Gendron [7].

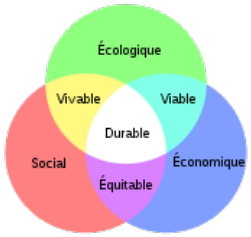


Figure 2. Modèle de Jacob et Sadler : Conception à 3 dimensions égalitaires

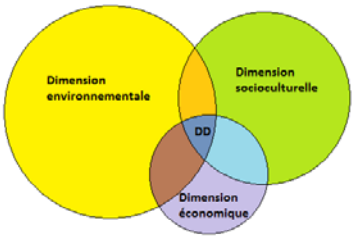


Figure 3. Conception à trois dimensions priorisées

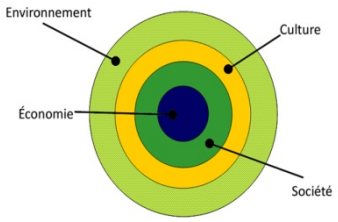


Figure 4. Modèle de Passet : Conception à 4 dimensions subordonnées

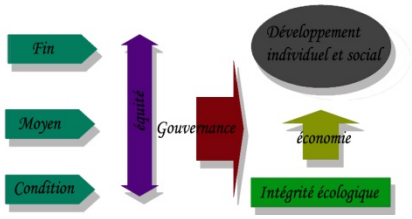


Figure 5. Modèle de Revéret et Gendron : Conception à 5 dimensions hiérarchisées

## 2.2. Finalité du DD

La finalité définit ce qui se trouve au cœur des enjeux et des objectifs du DD, ce qui justifie que des efforts soient investis ou des changements soient apportés. Elle se construit à partir de valeurs et d'intérêts et nous renseigne sur la hiérarchie (consciente ou inconsciente) qu'un acteur établit entre les dimensions du développement durable [10]. Les finalités du DD sont résumées dans le tableau 1.

**Tableau 1**. Résumé des finalités du DD

| | |
|---|---|
| Biocentrée | Axée sur la nature, sur le maintien ou la protection du patrimoine naturel contre l'intervention humaine |
| Écocentrée | Axée sur la préservation des ressources, l'humain faisant partie des écosystèmes. |
| Anthropocentrée | Axée sur le bien-être des individus |
| Sociocentrée | Axé sur le bien-être des individus dans leur structure sociale |
| Technocentrée | Axée sur le progrès scientifique et technique |
| Multicentrée | Axée sur l'évolution de l'humain devant développer sa conscience et sa responsabilité vis-à-vis de la nature |

## 2.3. Approche du DD

L'approche est une philosophie d'action qui teinte les modalités de mise en œuvre du DD à l'échelle de l'organisation, en lien avec les représentations dominantes et le contexte organisationnel. Elle se définit en fonction des grandes orientations préconisées pour le développement [3]. Les principales approches du DD sont résumées dans le tableau 2.

**Tableau 2**. Résumé des approches du DD

| Approche | Objectifs et concepts clés |
|---|---|
| Économiciste | Vise la croissance économique et la satisfaction des besoins humains. L'environnement et les responsabilités sociales sont instrumentalisés par des outils du marché. |

| | |
|---|---|
| Environne-mentaliste | Vise l'intégrité des écosystèmes, de la biosphère et de la biodiversité. Le capital naturel est considéré comme inaliénable. |
| Écologiste ou systémique | Vise la recherche de l'équilibre entre les dimensions du développement, dans une approche systémique et intégrée. L'environnement, la société et l'économie sont perçus comme interdépendants. |
| Humaniste | Vise le bien-être de l'humain et la qualité de vie. Les rapports équitables, la justice sociale, la solidarité, la diversité culturelle, le renforcement des capacités sont au cœur de cette approche. |
| Territoriale | Vise l'application locale du DD pour en augmenter les chances de succès. Cette approche améliore la prise en compte des inégalités sociales et écologiques, en valorisant la gouvernance territoriale. |
| Politique | Vise l'intégration du développement durable dans les processus de prise de décision. Ce doit être fait avec une vision élargie qui comprend l'atteinte de buts écologiques, sociaux et économiques, déterminés collectivement |
| Scientifique | Vise l'élaboration et la diffusion des connaissances, l'analyse des dynamiques humaines et naturelles, l'innovation technologique et technique. La science et la technologie peuvent régler les problèmes de développement durable. |
| Éthique | Vise l'identification des valeurs communes et la cohérence entre ces valeurs et les actions. Se base sur un questionnement continuel des discours et des actions. |

### 2.4. Stratégie d'application du DD

Les stratégies sont associées à l'action et aux modalités de mise en œuvre du DD. Elles nous renseignent sur la nature des outils utilisés, les modalités de planification et de mise en œuvre, l'autorité compétente pour juger de la validité de la démarche, l'ampleur des changements attendus, etc. Il existe de nombreuses typologies des réponses stratégiques des organisations en matière de DD [5]. Notre typologie propose douze caractéristiques stratégiques d'une démarche de DD, présentées sous forme dichotomique, où les termes marquent des extrêmes entre lesquels se situe la stratégie réelle d'une organisation. Ces 24 stratégies sont résumées dans le tableau 3.

**Tableau 3**. Résumé des stratégies du DD

| **Direction** | |
|---|---|
| Descendante : le sommet décisionnel identifie les problématiques et coordonne les actions locales ou sectorielles | Ascendante : les gens sur le terrain décident des objectifs prioritaires et des façons de mettre en œuvre le développement durable |
| **Cadre** | |
| Prescriptif : une organisation externe sert de référence, fixe les objectifs et exige une reddition de comptes | Volontaire : la démarche est conçue à l'interne, l'organisation ne rend des comptes qu'à elle-même |
| **Participation** | |
| Participative : favorise l'implication active des parties prenantes aux processus | Autoritaire : les objectifs, méthodes et priorités sont imposés par un secteur ou un |

| | |
|---|---|
| décisionnels | responsable, avec peu de participation |
| **Gestion** | |
| Pragmatique : le DD progresse par cumul de projets et d'initiatives, selon les urgences ou opportunités | Planificatrice : l'utilisation d'outils de planification favorise une démarche d'amélioration continue |
| Portée | |
| Globale : le DD est appliqué à large échelle, dans l'ensemble des secteurs ou des territoires d'une organisation | Sectorielle : le DD est appliqué à l'échelle locale, dans un secteur ou un territoire spécifique |
| **Dépendance** | |
| Endogène : la démarche est menée à partir des ressources interne (à l'organisation ou au territoire), de façon indépendante | Exogène : la démarche est dépendante des ressources externe (à l'organisation ou au territoire), elle mobilise peu de ressources internes |
| **Prospective** | |
| Prévisionnelle (forecast) : l'analyse des tendances permet l'élaboration des scénarios futurs pour guider les actions | Rétrospective (backcast) : la vision du futur souhaité mène à l'élaboration d'actions pour atteindre cette vision |
| **Intégration** | |
| Parallèle : le DD est abordé par une démarche parallèle, complémentaire aux activités de gestion de l'organisation | Intégrée : les principes de DD sont systématiquement intégrés dans les actions et outils de l'organisation |
| **Initiative** | |
| Réactive : la démarche est entreprise en réaction à une situation critique, à une menace, à une obligation | Proactive ; la démarche est entreprise sans pression (interne ou externe), faisant preuve de leadership |
| **Adaptation** | |
| Réformatrice : la démarche progresse de façon évolutive, par le principe de l'amélioration continue | Transformatrice : la démarche représente une rupture qui modifie en profondeur la gestion organisationnelle |
| **Orientation** | |
| Vers l'interne : les impacts projetés de la démarche sont davantage orientés vers les publics internes | Vers l'externe : les impacts projetés de la démarche sont davantage orientés vers les publics externes |
| **Contrainte** | |
| Sous contrainte : la démarche est soumise à plusieurs contraintes internes et externes, limitant la portée et le rythme d'implantation | Sans contrainte : les contraintes (interne ou externe) sont minimes et l'organisation dispose de marges de manœuvre |

Les quatre niveaux typologiques définis sont complémentaires, allant d'un intérêt plus conceptuel à un angle plus appliqué. Certains liens peuvent évidemment être faits entre les conceptions, les finalités, les approches et les stratégies d'application. Certaines combinaisons peuvent être facilement repérées : il est entre autres possible de lier certaines approches avec des finalités dominantes. Par exemple, lorsqu'il est question de DD dans les formations en génie, la combinaison entre la finalité technocentrée et l'approche technoscientifique ou économiciste est très présente.

Notons également que les frontières entre les niveaux typologiques ne sont pas toujours claires et franches. Certains termes se superposent, se recoupent, s'hybrident. Comme la plupart des typologies du DD, elle superpose une classification artificielle, sommaire et simplifiée, nécessairement limitée en contenu (Dobson, 1996). La nature complexe et polysémique du DD fait qu'il est difficile d'y plaquer des étiquettes. L'ensemble des interprétations permet de constater que le DD reste toujours lié à la complexité, ce qui peut être confrontant pour les ingénieurs, qui sont souvent formés à résoudre des problèmes en les réduisant à leurs composantes.

**Références**


[1] D. Clifton, "Representing A Sustainable World – A Typology Approach", *Journal of Sustainable Development*, 3, 2, pp. 40-58, 2010.

[2] A. Dobson, "Environmental Sustainabilities: An Analysis and a Typology", *Environmental Politics*, 5, pp. 401-428, 1996.

[3] Christiane Gagnon, "Le développement durable : un nouveau paradigme scientifique? " in PUQ (Ed.), *Sciences du territoire, perspectives québécoises,* Massicotte, G. (dir), pp. 335-368, 2008.

[4] P. Jacobs, et B. Saddler, *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*, Hull, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, 1990, 204 p.

[5] Annelise Mathieu. et Richard, Soparnot, "Les stratégies de développement durable", In *le développement durable : théories et application au management*, Wolff (dir), 2e édition, 2008.

[6] R. Passet, *Le développement durable : De la transdisciplinarité à la responsabilité*, Congrès de Locarno, 30 avril - 2 mai 1997.

[7] Jean-Pierre Revéret, et Corrine Gendron, "Le développement durable, entre développement et environnement", *Liaison Énergie-Francophonie, IEPF, Spécial Sommet de Johannesburg,* 55-56-57, p. 33-36, 2002.

[8] Olivier Riffon, et Claude Villeneuve, "Une typologie du développement durable", *Liaison Énergie Francophonie, numéro spécial Rio +20*, 2011.

[9] Olivier Riffon, et Claude Villeneuve, "Les outils du développement durable, état des lieux", *Liaison Énergie Francophonie, numéro spécial Rio +20*, 2011.

[10] Léa Sébastien, et Christian Brodhag, "A la recherche de la dimension sociale du développement durable", *Développement durable et territoires*, Dossier 3 : Les dimensions humaine et sociale du Développement Durable, 2004.

[11] David Tremblay, Najoua Bensalah, Hélène Côté, et Claude Villeneuve, *Rapport de la démarche d'analyse de développement durable du projet minier Arnaud selon la grille d'analyse de la Chaire en éco-conseil*, Chaire de recherche en éco-conseil, Chicoutimi, 2013.

[12]Suzanne Vallance, and Harvey Perkins, “Is another city possible? Towards an urbanised sustainability“, *City*, 14: 4, pp. 448-456, 2010.

[13]Claude Villeneuve, et Olivier Riffon, *Comment réaliser une analyse de développement durable? Grille d’analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil.* Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi, 2011.

[14]Claude Villeneuve, et Olivier Riffon, *Comment réaliser une analyse de développement durable? Guide d’utilisation de la grille d’analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil,* Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi, 2011.

# ANNEXE 6

## Modèle du développement durable de la Francophonie

# Le modèle développé en partenariat avec la Francophonie: six dimensions

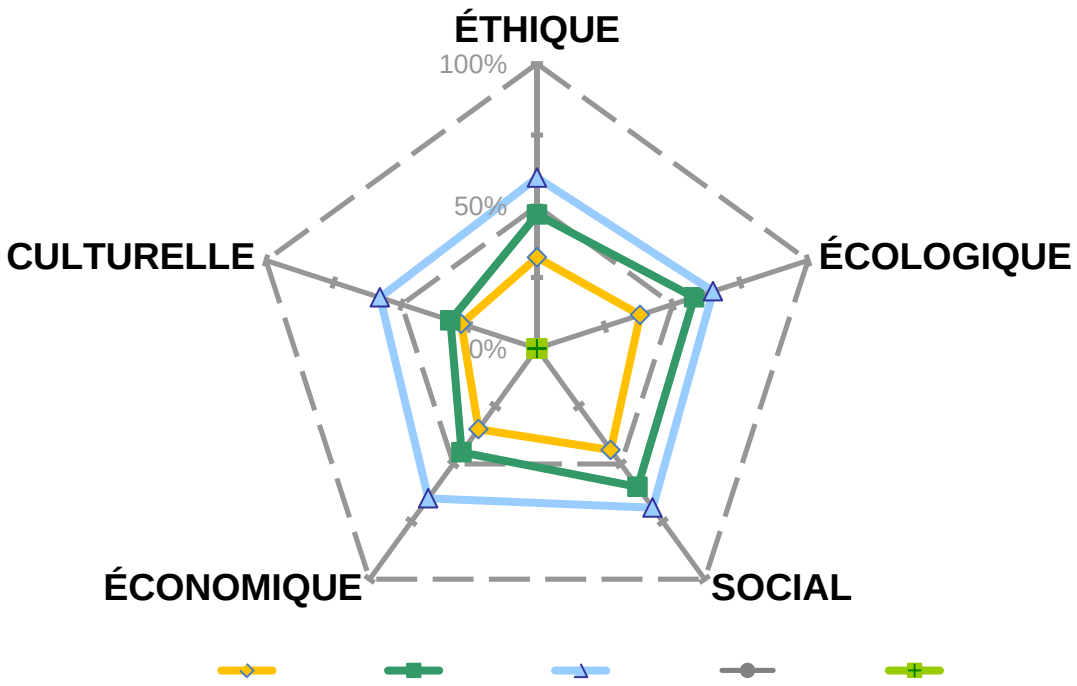


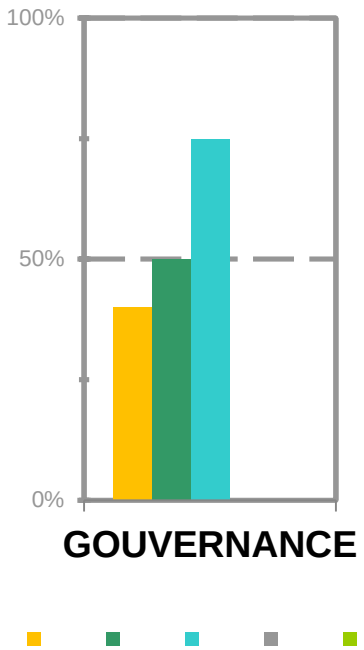

# ANNEXE 7

**Analyse de l'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne (D. Bourque)**

**Annexe 7 – « Fondements légaux pour renforcer la Stratégie 2015-2020 » par Denis Bourque**

« Que le gouvernement québécois, par le contenu de sa Stratégie, favorise une amplification de l'utilisation de l'article 46.1 de la *Charte* comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel. »

[Orientation 03 : « Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité »]

À la page 16 du projet de Stratégie, sous la rubrique « Reconnaissance des cadres légaux et législatifs », le gouvernement affirme que sa Stratégie « s'inscrit dans le plein respect des cadres légaux et législatifs du Québec, notamment la *Charte des droits et libertés de la personne* ». Il cite spécifiquement l'article 46.1 de la *Charte* qui se lit comme suit : « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la Loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ».

Cette affirmation du gouvernement nous paraît tout à fait pertinente. Cependant, celui-ci ne tire pas toutes les inférences de cette affirmation. D'une façon particulière, l'article 46.1 a des conséquences sur les processus décisionnels liés notamment à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles.

D'abord, un bref rappel historique s'impose afin de bien situer la portée de l'article 46.1 de la *Charte* par rapport au projet de Stratégie du gouvernement.

En 2005, le ministre québécois de l'Environnement, monsieur Thomas Mulcair, exprimait l'intention législative reliée au dépôt du projet de loi portant sur *La Loi sur le développement durable*, lequel amendait la *Charte québécoise* en y insérant l'article 46.1. En commission parlementaire, il soulignait que l'article 46.1 de la *Charte québécoise* constituait une innovation par rapport au régime préexistant de l'article 19.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il s'exprimait ainsi :

> […] [ l'article 19.1 de la L.Q.E.] s'applique strictement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Or, il y a beaucoup d'autres lois qui concernent l'environnement sain, des lois qui relèvent de nous, mais aussi dans le domaine municipal, dans le domaine des mines, beaucoup d'autres. Il y a aussi un *contenu évolutif de l'article 46.1, par son libellé et son inclusion dans un document à portée plus générale, à notre sens quasi constitutionnel* à cause de sa valeur juridique supérieure, à tout le moins, sur laquelle on peut s'entendre, la charte.
>
> Il y a aussi l'*effet interprétatif* de la charte sur les autres lois, favorisant l'interprétation respectueuse du nouveau droit reconnu, et, à notre point de vue, le versement possible de *dommages punitifs* par les contrevenants aux mesures environnementales, par l'application de l'article 49 de la Charte québécoise. Et finalement il y a une *complémentarité et absence de contradiction* entre le nouvel article 46.1 et la *Loi sur la qualité de l'environnement*. [Nos italiques.] (Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, commission permanente des transports et de l'environnement, Cahier n° 56, 2 décembre 2005)

Quant à la portée de l'article 46.1 de la *Charte*, Me Michel Gagné et Me Mira Gauvin formulent les commentaires suivants :

> « La portée de l'article 46.1 de la Charte québécoise ne sera pas seulement circonscrite par l'interprétation que les tribunaux donneront aux notions d'environnement sain et de biodiversité mais également par les lois, les règlements et les actes administratifs qui balisent ce droit. Le contenu de ce droit nouveau doit donc être recherché non seulement à la L.Q.E mais également dans l'ensemble de la législation environnementale. » (Nos soulignés.)
>
> (M. Gagné et M. Gauvin, « Le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité : valeur symbolique ou effet concret? », dans Développements récents en droit de l'environnement (collectif), Service de la formation continue du Barreau du Québec, vol. 300, Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2009, 1, p. 9-10.

Quant au lien précis à faire entre le projet de Stratégie et l'article 46.1 de la *Charte*, les professeurs Paule Halley et Denis Lemieux soulignent les points suivants :

> « L'intention du législateur en introduisant l'article 46.1 dans la Charte québécoise peut également être un critère permettant d'assurer la validité et l'effectivité de ce droit. Tout nous laisse supposer qu'elle visait à permettre à tout citoyen de se plaindre du non-respect du droit à l'environnement. Cette large portée accorde à cet article une valeur importante. (…)
>
> Comme telle, la protection de l'environnement constitue une valeur fondamentale et un principe directeur de l'action gouvernementale. Il s'agit d'une catégorie juridique relativement nouvelle qui comprend le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité énoncé dans la Charte québécoise. En effet, c'est dans l'arrêt *Baker* (Cour suprême du Canada, 1999) que l'on retrouve ce principe selon lequel toute autorité administrative est présumée tenir compte des valeurs fondamentales lorsqu'elle adopte une décision. (…)
>
> Ces valeurs fondamentales constituent également un outil pour l'interprétation des lois et des règlements municipaux. (…)
>
> Par conséquent, l'adoption d'une stratégie de développement durable par le gouvernement québécois est de nature à amplifier l'utilisation de l'article 46.1 comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel. » (Nos soulignés)
>
> Paule Halley et Denis Lemieux, « La mise en œuvre de la Loi québécoise sur le développement durable : un premier bilan », dans Conférence des juristes de l'État (2009) (collectif) (18e conférence), Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 2009, 95, p. 127, 128

Cette mise en contexte de l'article 46.1 de la *Charte* nous permet de tirer certaines inférences et de formuler les recommandations suivantes :

1. Le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable est un document très important sous plusieurs aspects. Sur le plan juridique, les articles 5, 7 et 8 de la *Loi sur le développement durable* en présentent la portée :

> 5. La mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des principes prévus par elle et par la présente section.
>
> 7. La stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable.
>
> 8. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec les autres ministres concernés, s'assure que l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte.
>
> En collaboration avec les autres ministres concernés, le ministre peut prendre toute mesure pour consulter la population et l'amener à participer à l'élaboration de tout projet ou toute révision de la stratégie, en vue de favoriser les discussions et d'en enrichir le contenu, d'assurer la notoriété de la stratégie et de favoriser sa mise en œuvre.

La stratégie gouvernementale est donc un document stratégique autant par son contenu que par les larges consultations dont elle a fait l'objet. Ce document a donc une grande légitimité et véhicule des valeurs fondamentales de la société québécoise. Son contenu est donc de nature à « amplifier l'utilisation de l'article 46.1 comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel » (voir Halley et Lemieux, *supra*).

Dans l'optique de la détermination du contenu de la stratégie gouvernementale, nous sommes d'avis que le projet de Stratégie 2015-2020 devrait faire le lien avec le « grand chantier sur l'acceptabilité sociale des projets liés à l'exploitation des ressources naturelles » lancé le 18 novembre 2014 par le ministre québécois des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand. (Voir le communiqué du 18 novembre 2014 du ministère des Ressources naturelles.) De façon pratique et afin de l'établir comme valeur environnementale importante, le gouvernement québécois devrait affirmer dans sa Stratégie 2015-2020 que l'acceptabilité sociale est une composante du droit conféré par l'article 46.1 de la *Charte*. [Le BAPE, dans son rapport sur Mine Arnaud (décembre 2013) a rappelé l'importance de cet aspect lié à l'acceptabilité sociale.] Et la rédaction des décrets devrait également faire état du degré d'atteinte de l'acceptabilité sociale vis-à-vis des diverses situations particularisées auxquelles le gouvernement québécois doit faire face.

2. L'article 5 de la *Loi sur le développement durable* (LDD) prévoit que la « mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des principes prévus par elle et par la présente section ». Or, « la préservation de la biodiversité » est l'un des 16 principes inscrits à l'article 6 de la LDD [article 6(l) relié au principe de santé et qualité de vie des citoyens mentionné à l'article 6(a)]. L'article 46.1 de la *Charte*, qui lui-même mentionne le « respect de la biodiversité » pourrait très bien

servir de véhicule juridique pour assurer la préservation de la biodiversité. Le gouvernement pourrait également se servir de l'article 46.1 de la *Charte* pour actualiser les mesures qu'il a incluses récemment dans son document intitulé « Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique » (2013). Notons qu'en vertu de l'article 10 de la loi qui crée le ministère québécois de l'Environnement, « le ministre est chargé d'assurer la protection de l'environnement. Il est également chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'administration publique et du public » [Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs]

3. L'article 46.1 de la Charte exige également, selon nous, que l'État québécois fasse preuve d'une plus grande rigueur dans les autorisations qu'il délivre. Précisons les choses.

En adoptant l'article 46.1 de la *Charte*, l'Assemblée nationale confère un droit à « toute personne ». En 2008, dans l'affaire *Municipalité de St-Luc-de-Vincennes* c. *Compostage Maurice Inc.*, la Cour d'appel du Québec affirme que ce droit a « une valeur quasi constitutionnelle» (autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée le 31 juillet 2008).

Dans l'application et dans l'attribution de ce droit, le gouvernement québécois a donc une obligation de nature constitutionnelle.

L'article 46.1 de la *Charte québécoise* indique bien que le droit conféré à « toute personne » n'est pas absolu. Il est attribué « dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi ».

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement québécois est propriétaire des ressources naturelles. Par conséquent, c'est l'État québécois qui a la responsabilité de délivrer les décrets (autorisations) relatifs à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles. C'est donc à lui qu'incombe la responsabilité d'indiquer dans les instruments juridiques que sont les décrets « la mesure et les normes prévues par la loi ».

Cette obligation juridique (de nature constitutionnelle) en vertu de l'article 46.1 d'établir, dans les diverses situations particulières, la « mesure et les normes prévues par la loi » comporte au moins deux aspects.

D'une part, elle oblige l'État québécois lorsque celui-ci délivre une autorisation (décret) à préciser correctement les droits qu'il accorde ponctuellement à l'exploitant afin que la bénéficiaire (« toute personne ») du « droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité » puisse saisir l'ampleur du droit qu'elle détient. En d'autres termes, l'ampleur du droit de « toute personne » à « un environnement sain et respectueux de la biodiversité » est restreint par l'ampleur des droits conférés à l'exploitant des ressources naturelles (ou d'autres entités, comme les Premières Nations). Sous cet angle, l'article 46.1 de la *Charte* a un rôle « d'interprétation des droits » et, ultimement, « d'attribution des droits » aux « parties concernées » et ce, afin de clarifier les droits.

D'autre part, cette même obligation de nature quasi constitutionnelle exige que le gouvernement québécois, dans la délivrance de ses décrets, intègre l'ensemble du corpus législatif environnemental québécois dans ses décrets en tenant compte des situations particularisées auxquelles il doit faire face. Par exemple, si l'État québécois délivre un décret visant l'exploitation de l'eau par une entreprise, ce décret devra tenir compte des normes relatives à la nouvelle gouvernance de l'eau qui sont incluses dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (2009)*.

Cette loi prévoit, entre autres, que l'eau est une ressource faisant partie du « patrimoine commun de la nation québécoise », que l'État québécois a un rôle de « gardien des intérêts de la nation dans la ressource eau » et qu'il doit « améliorer la gestion de l'eau afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures ». Cette loi précise également que « la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » (article 3) et que toute personne a droit de participer à l'élaboration des décisions prises par les autorités publiques « qui ont une incidence sur ces ressources » (article 7). Cette législation présente, encore une fois, les principes caractérisant une nouvelle « gouvernance de l'eau ». Ainsi, la gestion des ressources en eau doit être réalisée de manière intégrée et concertée (organismes de bassins versants) et cette gestion intégrée et concertée doit en outre être effectuée en tenant compte des principes de développement durable, notamment ceux énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable.
Sous cet angle, l'article 46.1 de la *Charte* a un rôle « d'intégration du droit environnemental québécois existant » et « à venir ». Comme l'indiquait le ministre Mulcair, l'article 46.1 a en effet un « contenu évolutif ». (Voir *supra*)

Selon deux récentes décisions de la Cour d'appel du Québec impliquant la ville de Québec (*Wallot* c. *Ville de Québec* (2011) et la ville de Mont-Tremblant (*Courses automobiles du Mont-Tremblant Inc.* c. *Ville de Mont-Tremblant* (2013), les lois québécoises relatives à l'environnement, y compris la *Loi sur le développement durable*, « doivent se refléter dans la mise en œuvre de la *Loi sur les compétences municipales* ». Donc, les dispositions de cette *Loi sur les compétences municipales* doivent être appliquées « à la lumière du corpus législatif québécois en matière environnementale ». Par conséquent, dans la mise en œuvre, entre autres, de leur compétence en matière d'environnement, les municipalités doivent tenir compte des principes de la *Loi sur le développement durable*.
Les propos de la Cour d'appel dans les deux arrêts précités qui s'appliquent aux municipalités s'appliquent également selon nous au gouvernement québécois. Celui-ci doit également intégrer dans ses décisions (décrets) le corpus législatif environnemental québécois concerné par les diverses situations particulières. La personne qui détient le droit prévu à l'article 46.1 de la Charte doit tenir compte des restrictions de la loi mais également bénéficier des avantages que celle-ci lui procure.

Me Michel Gagné et Me Mira Gauvin s'expriment ainsi quant à la portée de l'article 46.1 de la *Charte* :

> L'introduction du droit à un environnement sain et respectueux de biodiversité garanti à l'article 46.1 de la Charte québécoise confère à ce droit une valeur importante. Selon nous, le législateur a atteint ses objectifs de complémentarité et d'absence de contradiction avec le droit existant. En effet, la portée de l'article 46.1 de la Charte québécoise est notamment définie par le régime de la L.Q.E. mais intègre également les normes environnementales prévues aux autres lois applicables au Québec. (Voir *supra* p. 39, 40)

De façon pratique, l'article 46.1 de la *Charte* implique de nouvelles précisions dans les autorisations (décrets) délivrées par le gouvernement.
Globalement, le gouvernement québécois devrait donc profiter de l'adoption de la Stratégie 2015-2020 pour favoriser une plus grande amplification de « l'utilisation de l'article 46.1 comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel » (voir P. Halley et D. Lemieux,

*supra*). L'État québécois contribuerait ainsi à donner un nouveau coup d'envoi à cet article 46.1 de la *Charte* et contribuerait également à « transformer profondément les rapports entre les citoyens, l'industrie et l'État dans le domaine de l'environnement » (voir Me Gagné et Me Gauvin, *supra*, p. 40).

**Bibliographie**


Dominique Amyot-Bilodeau, « La constitutionnalisation du droit de l'environnement : fondements théoriques et mise en œuvre québécoise », (2006-2007) 19 *R.J.E.U.L.* 1.

Yann Fournis et Marie-José Fortin, « Conceptualiser l'acceptabilité sociale (La force d'une notion faible) », dans Martin Robitaille et Marc-Urbain Proulx (dir.), *Sciences du territoire*, t. 2 (Défis méthodologiques), Québec, PUQ, 2014, p. 17.

Michel Gagné et Mira Gauvin, « Le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité : valeur symbolique ou effet concret », dans *Développements récents en droit de l'environnement* (collectif), volume 300, Barreau du Québec, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2009, p.1.

Paule Halley, « L'Avant-projet de loi sur le développement durable du Québec » (2005) 1 *R.D.P.D.D.* 59.

Paule Halley et Denis Lemieux, « La mise en œuvre de la Loi québécoise sur le développement durable : un premier bilan », dans *Conférence des juristes de l'État* (collectif), (18e conférence), Montréal, Éditions Yvon Blais, 2009, p. 95.

S. Thériault et D. Robitaille, « Les droits environnementaux dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec : Pistes de réflexion », (2011- 12) 57 *McGill L. J.* 211.


<u>Jurisprudence</u>


*Baker* c. *Canada (Min. de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] 2 R.C.S. 817.
*Cie Impériale Ltée* c. *Québec (Ministre de l'environnement)*, [2003] 2 R.C.S 624, par. 24.

*Friends of the Oldman River Society* c. *Canada (Min. des Transports)*, [1992] 1 R.C.S. 3, 16-17.

*Ontario* c. *Canadien Pacifique Ltée*, [1995] 2 R.C.S. 1031, 1068.

*R.* c. *Hydro-Québec*, [1997] 3 R.C.S. 213, par. 86.

# ANNEXE 8

## Article de Nature

***NATURE* | COLUMN: WORLD VIEW**

*CSIRO*

# UN sustainability goals need quantified targets

**Scientists must step up and secure meaningful objectives if they are to protect both people and planet, says Mark Stafford-Smith.**

17 September 2014

The United Nations Millennium Development Goals (MDGs) pass their deadline next year and will be replaced by the broader and more ambitious Sustainable Development Goals (SDGs) to guide world development until 2030.

The SDGs matter because they will set development priorities for governments and businesses, among others. Moreover, they can help to reshape attitudes towards the relationship between economic growth and environmental protection, to help preserve and protect both.

**Related stories**

- Development: Mobilize citizens to track sustainability
- Development: Time to leave GDP behind
- Policy: Social change vital to sustainability goals

Print

Draft goals were presented to the UN General Assembly last week in New York. A year of negotiations follows, with the final version of the goals scheduled to be affirmed in September 2015. That the world is close to agreeing on a consolidated set of objectives for global sustainability is a game-changer.

However, it is crucial that the new goals are based on the best scientific evidence of environmental problems and the best strategies to mitigate these risks. Scientists have helped to draft the proposed goals, but their input has been weak, fragmented and intermittent. We have less than 12 months to change that.

The first problem is that there are too many proposals: 17 goals encompassing 169 individual targets, ranging from improving maternal health to safeguarding the oceans. The strategy has shifted from a list of priorities to an unwieldy and impractical catch-all. The strength of the original MDGs was their focus.

We should aim for no more than ten goals, with around five or six targets for each. This should offer the right balance between covering enough ground and providing sharp focus. These ten goals should cover social, economic and environmental priorities, and on these points the draft proposals make a good start. Four draft goals discuss global environmental constraints, for climate, water, ecosystems and the oceans. This is a step forward that should be applauded.

Although many of the proposed social targets are ambitious, aspirational and reasonably well defined, the biophysical targets are vague, modest and lack detailed quantification. For example, under the health goal, the first target is specific: “By 2030 reduce the global maternal mortality ratio to less than 70 per 100,000 live births.” By contrast, the sustainability target under the food-security goal starts: “By 2030 ensure sustainable food production systems”. The target is nebulous and, crucially, omits mention of important constraints on the nitrogen,

phosphorus and water cycles. A water target is equally vague: “By 2030, substantially increase water-use efficiency across all sectors”.

Such non-specific targets will not provide the integrated framework for people and planet that is so direly needed to drive transformations in energy, resource and land-use systems. Without quantified targets and monitoring, it is impossible to determine whether sufficient progress is being made.

**“The strategy has shifted from a list of priorities to an unwieldy and impractical catch-all.”**

We already know enough about the biophysical systems involved to set specific targets, such as keeping the flow of phosphorus into the ocean to below 11 million tonnes per year.

Perhaps most importantly, the goals must work towards a common purpose. At present, individual goals on energy access and tackling climate change could contradict each other — massive expansion of fossil-fuel use, for example, would satisfy one goal but undermine the other. To prevent this, the goals must be integrated. There are perceived trade-offs between securing the long-term stability and health of the Earth system, and securing water, food and energy security in the short term. But this need not be the case. An integrated approach to food security could also ensure that sustainability targets for nutrient and water cycles are met. For example, we should aim, by 2030, to use no more than 1,000 cubic metres of water per tonne of key food crops produced.

In a similar way, the current potential conflicts between the goals of delivering energy for all and limiting greenhouse-gas emissions can be mediated by strong integrative targets: decrease carbon intensity by increasing the share of renewable energy to 30%, and increase energy intensity by 2.4% per year. Current targets do address these two issues, but without quantification.

These are realistic and achievable changes. But the research community must convince policy-makers that such changes are important. Organizations such as the Future Earth initiative, the UN’s Sustainable Development Solutions Network and the UN Secretary-General’s Scientific Advisory Board must ensure that the right expertise is brought to bear on this challenge at international and regional levels.

At a national level, funding agencies and scientific academies need to bring together expertise to support this international process. Scientists should identify and talk to the negotiators who will finalize the draft goals.

2015 is a significant year for international politics related to global change. Nations will also agree on a new climate deal and a strategy for disaster-risk reduction. Traditionally, science has struggled to respond flexibly to the demands and speed of some political processes. But the SDGs are too important for the research community to let the opportunity pass.

*Nature* **513,** 281 (18 September 2014) doi:10.1038/513281a

## Related stories and links

**From nature.com**

- **Development: Mobilize citizens to track sustainability**
  30 March 2014
- **Development: Time to leave GDP behind**
  15 January 2014
- **Policy: Social change vital to sustainability goals**
  19 June 2013

## Author information

**Affiliations**

**Mark Stafford-Smith is chair of the Science Committee of Future Earth, and principal research scientist with the Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation in Canberra, Australia.**

**Corresponding author**

Correspondence to: Mark Stafford-Smith

For the best commenting experience, please login or register as a user and agree to our Community Guidelines. You will be re-directed back to this page where you will see comments updating in real-time and have the ability to recommend comments to other users.

**Comments for this thread are now closed.**

## 4 comments

**Subscribe to comments**

Keith Alverson • 2014-09-18 06:02 AM

I would be interested to see a scientific analysis of the hypothesis (stated here as if it were already proven) that "The SDGs ... will set development priorities for ... businesses"

Mark Stafford-Smith • 2014-09-19 03:44 AM

Thanks Keith, perhaps that 'will' could be 'should' (editorial licence...) but in fact the experience of the MDGs was that such targets did exactly this, even if patchily. We can legitimately expect the SDGs to do likewise.

felix dodds • 2014-09-17 10:21 PM

I have attended all the negotiating sessions of the SDG OWG and Mark is right the input from science has failed on two accounts on content and on lobbying. I dont agree with the issue of 10 goals and the reason for that is we should not be focusing on the number but on what needs to be addressed. In that context the difference between the MDGs and SDGs is that the MDGs dealt with ONLY developing countries and

only traditional development. The SDGs is dealing with ALL countries and sustainable development. It is therefore not surprising we have twice as many. As far as the targets are concerned one of the very cleaver things the governments have done is to separate the outcome from the SDG OWG and the formal negotiations which will probably start in February by six months for exactly this consideration of what the final targets should be. This is a "floor not a ceiling" as Maurice Strong said in his speech to the UN Stocktaking event on the 11th of September (http://earthsummit2012.blogspot.com/2014/09/maurice-strongs-statement-to-unpga.html ) The main push for a reduction in targets has come from the development Ministries in the north who don't really want to address 'sustainable development' so be careful what you wish for. warmest regards felix

Mark Stafford-Smith • 2014-09-19 03:44 AM

Thanks, Felix, point taken, and in any case getting what needs to be addressed right in a coherent way through the targets should indeed be the key focus.

**See other News & Comment articles from *Nature***

***Nature*** ISSN 0028-0836 EISSN 1476-4687

© 2015 Nature Publishing Group, a division of Macmillan Publishers Limited. All Rights Reserved.
partner of AGORA, HINARI, OARE, INASP, CrossRef and COUNTER